



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2020-162

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-09-01-038 - 2020-126 - 01-09-2020 - Délégation de signature (2 pages)	Page 5
76-2020-09-01-031 - 2020-127 - 01-09-2020 - Délégation de signature (2 pages)	Page 8
76-2020-09-01-037 - 2020-128 - 01-09-2020 - Délégation de signature (2 pages)	Page 11
76-2020-09-01-032 - 2020-130 - 01-09-2020 - Délégation de signature (3 pages)	Page 14
76-2020-09-01-036 - 2020-132 - 01-09-2020 - Délégation de signature (2 pages)	Page 18
76-2020-09-01-033 - 2020-133 - 01-09-2020 - Délégation de signature (2 pages)	Page 21
76-2020-09-01-034 - 2020-135 - 01-09-2020 - Délégation de signature (2 pages)	Page 24
76-2020-09-01-035 - 2020-137 - 01-09-2020 - Délégation de signature (2 pages)	Page 27

Centre Hospitalier Durécu Lavoisier

76-2020-09-07-005 - Décision portant délégation de signature N. FAUQUET (2 pages)	Page 30
---	---------

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers

76-2020-08-10-004 - Décision n°2020-32 - Délégation de signature (4 pages)	Page 33
--	---------

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2020-09-07-002 - Arrêté autorisant l'association de chasse sur le domaine public maritime (ACDPM) à réguler le sanglier sur une partie du territoire du grand port maritime du Havre pour la saison 2020-2021. (10 pages)	Page 38
76-2020-09-09-007 - Curage de la lagune de Theuville-aux-Maillots_SIAEPA de la Région de Valmont (6 pages)	Page 49
76-2020-08-18-093 - Le reprofilage d'une berge de la Durdent à Héricourt-en-Caux par le SMBV Durdent, St-Valery, Veulettes (5 pages)	Page 56
76-2020-09-07-003 - LE TREPORT_restructuration quai en retour sud écluse amont bassin commerce port_CCI littoral Haut de France_7 09 2020 (5 pages)	Page 62
76-2020-08-24-002 - Ligne 321000 ligne Amiens - Rouen - Déblai du bois Perreux à Fontaine-sous-Préaux (4 pages)	Page 68
76-2020-09-04-018 - Lotissement de 11 lots à bâtir - Route de la Vallée à Saint-Martin-du-Vivier (4 pages)	Page 73
76-2020-08-25-002 - Lotissement de 24 parcelles à bâtir à Bosc-le-Hard par Alteame SAS (4 pages)	Page 78
76-2020-09-08-003 - Projet de lotissement de 7 lots à bâtir à Saint-Martin-du-Vivier par SNC TERRES A MAISON NORMANDIE (5 pages)	Page 83
76-2020-09-09-004 - Renouvellement agrément vidangeur ANC_Ortec Environnement_76-2010-007-V (2 pages)	Page 89
76-2020-09-03-003 - ST VALERY EN CAUX_dragage sédiments du port_comcom côte Albâtre_arrêté prescriptions spécifiques_03 09 2020 (20 pages)	Page 92

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

76-2020-09-07-004 - Décision 2020/2 du chef de la DNGCD portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative. (121 pages)	Page 113
--	----------

Direction régionale des douanes de Rouen

76-2020-09-02-011 - Décision 2020/6 du directeur régional de ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative. (32 pages) Page 235

76-2020-09-03-002 - Décision 2020/7 du directeur régional de ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative. (32 pages) Page 268

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-09-10-001 - DECISION PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" - LMINUSCULE (4 pages) Page 301

Direction Régionale des Finances Publiques

76-2020-08-27-019 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de BELBEUF (1 page) Page 306

76-2020-08-27-018 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de BOOS (1 page) Page 308

76-2020-08-27-020 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE (1 page) Page 310

76-2020-08-27-022 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de FRESQUIENNES (1 page) Page 312

76-2020-08-27-025 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de GAINNEVILLE (1 page) Page 314

76-2020-08-27-016 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de GOUY (1 page) Page 316

76-2020-08-27-024 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN (1 page) Page 318

76-2020-08-27-021 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de MESNIL-ESNARD (1 page) Page 320

76-2020-08-27-026 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de MONTMAIN (1 page) Page 322

76-2020-08-27-014 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE (1 page) Page 324

76-2020-08-27-023 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de TOURVILLE-SUR-ARQUES (1 page) Page 326

76-2020-08-27-015 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de YMARE (1 page) Page 328

76-2020-08-27-017 - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan cadastral dans les communes de EU et PONTS-ET-MARAIS (1 page) Page 330

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-09-02-012 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la CSP de Dieppe (3 pages)	Page 332
76-2020-08-17-013 - Arrêté portant nomination de Monsieur Dominique ANNETTA en qualité de maire honoraire (1 page)	Page 336
76-2020-08-17-012 - Arrêté portant nomination de Monsieur Gilbert RENARD en qualité de maire honoraire (1 page)	Page 338
76-2020-08-27-012 - Arrêté portant nomination de Monsieur Joël ROGUEZ en qualité d'adjoint au maire honoraire (1 page)	Page 340
76-2020-09-08-002 - Balade motos, dite Pink Ride, le 10 octobre 2020, par l'association Racing Attitude (6 pages)	Page 342

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-09-07-001 - Arrêté instituant la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département de la Seine-Maritime et fixant la date limite de dépôt des circulaires et des bulletins de vote des candidats (2 pages)	Page 349
--	----------

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-09-02-013 - arrêté du 2 septembre 2020 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "coeur de villé" à Notre-Dame-de-Gravenchon (2 pages)	Page 352
76-2020-09-09-003 - Arrêté du 9 septembre 2020 portant abrogation de l'arrêté du 10 juillet 2009 modifié portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Dieppe (2 pages)	Page 355
76-2020-09-09-002 - Arrêté du 9 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant autorisation d'extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen (4 pages)	Page 358
76-2020-09-09-001 - Arrêté du 9 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant extension du service territorial éducatif de milieu ouvert à Rouen (4 pages)	Page 363

Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-09-01-038

2020-126 - 01-09-2020 - Délégation de signature

Décision portant délégation de signature

**DECISION N° 2020-126 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Pierre DESCHAMPS**

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

<p>Article 1 :</p>	<p>Monsieur Pierre DESCHAMPS, attaché d'administration hospitalière, responsable Finances à la Direction des Affaires Financières du CH de Dieppe, reçoit délégation de signature pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission des titres, - la mobilisation et le remboursement des fonds sur les lignes de trésorerie, - les congés et autorisations d'absence des personnes placées sous son autorité, - les actes et décisions relevant de l'hospitalisation sous contrainte de patients en psychiatrie, ainsi que les décisions d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers et en urgence, à l'exception des décisions initiales d'admission sans consentement au titre d'un péril imminent, - la saisine du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) dans le cadre des procédures d'hospitalisation sans consentement, - les demandes de transport de corps à résidence ou en chambre funéraire, - la saisine du Juge aux Affaires Familiales <p>Conformément à la mention suivante : Le responsable du service Finances, P. DESCHAMPS</p>
---------------------------	---

Article 2 : Pendant les absences de Madame Louise AREND, directrice adjointe chargée de la Direction des Affaires Financières, Monsieur Pierre DESCHAMPS reçoit délégation de signature pour :

- Le mandatement,
- Les documents préparatoires et les courriers relatifs à l'ensemble des documents budgétaires et aux affaires financières.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

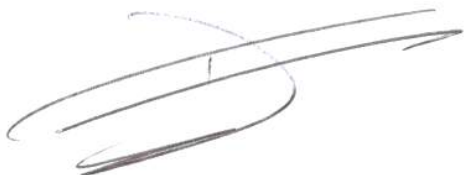
Date d'effet, le 1^{er} Septembre 2020

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-09-01-031

2020-127 - 01-09-2020 - Délégation de signature

Décision portant délégation de signature



DECISION N° 2020-127 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Florence BEGUE

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Garde de direction

Madame Florence BEGUE, Directrice, chef de projet, en charge de la coordination des parcours patients sur l'ensemble des établissements de la direction commune, participe à la garde de direction pour l'ensemble des établissements de la Direction Commune, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Hors le tableau de garde administrative, Madame BEGUE peut exercer à tout moment les mêmes prérogatives pour suppléer le directeur de garde empêché, quel que soit le motif de cet empêchement

Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Florence BEGUE.
Article 3 :	La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1^{er} Septembre 2020

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-09-01-037

2020-128 - 01-09-2020 - Délégation de signature

Décision portant délégation de signature

**DECISION N° 2020-128 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Agnès CONARD**

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

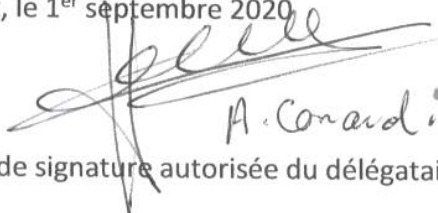
Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 29 mars 2018 nommant, à compter du 1^{er} mars 2018, Madame Agnès CONARD en qualité de directrice des soins, directrice des instituts de formation en soins infirmiers et des aides-soignants du Centre Hospitalier de Dieppe,

DÉCIDE :

<p>Article 1 :</p>	<p>Madame Agnès CONARD, Directrice des Soins, est chargée de la Direction de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation Aide-Soignant. A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour la gestion courante de son service et notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actes et courriers relevant de l'exercice de sa responsabilité pédagogique, • Les contrats de vacances pour les enseignants dans le strict respect des autorisations budgétaires, <p>à l'exception des dépenses d'investissements, des actes, courriers et documents constitutifs d'engagements auprès des autorités de tutelle ou des différents partenaires.</p>
---------------------------	--

Article 2 :	En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BLIEZ, Directrice des soins, en charge de la coordination générale des soins, Madame Agnès CONARD reçoit délégation de signature pour la signature des conventions de stage relatives aux personnels relevant de la direction des soins, hors celles qui engageraient des crédits, et certificats y afférents.
Article 3 :	<p>Madame Agnès CONARD, en sa qualité de directrice référente du pôle de gériatrie, reçoit délégation pour la gestion courante et, notamment, la signature des contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les conventions avec les infirmiers libéraux intervenant en relation avec le SSIAD et les bons de commande dans le cadre des crédits « animation » d'un montant maximum de 500 euros.</p> <p>Elle reçoit également délégation pour la saisine du Juge aux Affaires Familiales (JAF) et la facturation à l'EHPAD, l'USLD et le SSIAD.</p>
Article 4 :	<p>Garde de direction</p> <p>Madame Agnès CONARD participe à la garde de direction pour l'ensemble des établissements de la Direction Commune, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Hors le tableau de garde administrative, Madame CONARD peut exercer à tout moment les mêmes prérogatives pour suppléer le directeur de garde empêché, quel que soit le motif de cet empêchement</p>
Article 5 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Agnès CONARD.</p>
Article 6 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2020


A. Conard

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUVRET

Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-09-01-032

2020-130 - 01-09-2020 - Délégation de signature

Décision portant délégation de signature

**DECISION N° 2020-130 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Hervé PAUMARD**

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 10 février 2014 nommant Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, Le Tréport et Saint-Crespin,

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 27 mars 2018 nommant dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et Saint-Valery-en-Caux et aux EHPAD de Luneray, de Saint-Crespin, du Tréport et d'Envermeu.

DÉCIDE :

Article 1 :

Monsieur Hervé PAUMARD, directeur adjoint, assure la direction déléguée du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux et de l'EHPAD de Luneray. A ce titre, il reçoit délégation pour représenter le directeur en cas d'absence ou d'empêchement aux diverses instances et pour assurer la présidence du C.H.S.C.T. de ces établissements.

Il reçoit également délégation pour la gestion courante du CH de Saint Valery en Caux et de l'EHPAD de Luneray et notamment pour les dépenses liées aux honoraires des professionnels de santé, le mandatement des dépenses d'exploitation et d'investissement quel qu'en soit le montant et l'émission des titres, les assignations au travail, les contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires.

Sont exclus de la délégation :

- Les décisions portant sanctions disciplinaires.
- Les contrats de travail de plus de 15 jours, les mises en stage et titularisations, les contrats relatifs à l'emploi quelle que soit leur forme, les conventions de mise à disposition.
- L'engagement des dépenses d'investissement.
- L'engagement des achats hors marché, à l'exception de ceux d'un montant inférieur à 500 euros et n'excédant pas une enveloppe annuelle de 35000 euros.
- Les actes avec les autorités de tutelle ou les différents partenaires externes ne relevant pas de la gestion courante.

Monsieur Hervé PAUMARD reçoit également délégation pour la saisine du Juge aux Affaires Familiales (JAF).

Article 2 :

Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur Adjoint, assure la direction des Affaires Générales sur l'ensemble des établissements de la Direction Commune. A ce titre, il reçoit délégation pour la gestion courante de sa direction.

Article 3 :

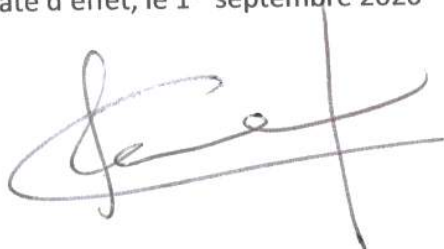
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves AUTRET, délégation est donnée à Monsieur Hervé PAUMARD, directeur adjoint chargé de la Direction des Affaires Générales, pour assurer la présidence de la Commission des Usagers du Groupement Hospitalier de Territoire Caux-Maritime et de la Commission des Usagers du Centre Hospitalier de Dieppe. A ce titre, il assure également la gestion courante des réclamations, à l'exception des courriers de réponse aux réclamants.

Article 4 :	<p>Garde de direction</p> <p>Monsieur Hervé PAUMARD participe à la garde de direction, pour l'ensemble des établissements de la Direction commune, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, il exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Hors le tableau de garde administrative, Monsieur PAUMARD peut exercer à tout moment les mêmes prérogatives pour suppléer le directeur de garde empêché, quel que soit le motif de cet empêchement</p>
--------------------	---

Article 5 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Hervé PAUMARD.</p>
--------------------	---


Article 6 :	<p>La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>
--------------------	--

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2020



Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-09-01-036

2020-132 - 01-09-2020 - Délégation de signature

Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2020-132 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Louise AREND

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2018 nommant dans le cadre de la convention de direction commune susvisée Madame Louise AREND Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et aux EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Louise AREND, directrice adjointe, est chargée de la Direction des Affaires Financières sur l'ensemble des établissements de la Direction Commune. Elle reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de cette direction et notamment :

- l'organisation interne de sa direction,
- les documents préparatoires et les courriers relatifs à l'ensemble des documents budgétaires et aux affaires financières,
- les courriers préparatoires portant sur les négociations bancaires,
- la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement,
- le mandatement et l'émission des titres,
- le fonctionnement général des admissions.

<p>Article 1 (suite):</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les actes et décisions relevant de l'hospitalisation sous contrainte de patients en psychiatrie, ainsi que les décisions d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers et en urgence, à l'exception des décisions initiales d'admission sans consentement au titre d'un péril imminent - la saisine du Juge des Libertés et de la Détention (JLD) dans le cadre des procédures d'hospitalisation sans consentement - les demandes de transport de corps à résidence ou en chambre funéraire - la saisine du Juge aux Affaires Familiales (JAF)
--------------------------------------	---

<p>Article 2 :</p>	<p>Garde de direction</p> <p>participe à la garde de direction de l'ensemble des établissements de la direction commune, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Hors le tableau de garde administrative, Madame AREND peut exercer à tout moment les mêmes prérogatives pour suppléer le directeur de garde empêché, quel que soit le motif de cet empêchement</p>
---------------------------	---

<p>Article 3 :</p>	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Louise AREND.</p>
---------------------------	--

<p>Article 4:</p>	<p>La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>
--------------------------	--

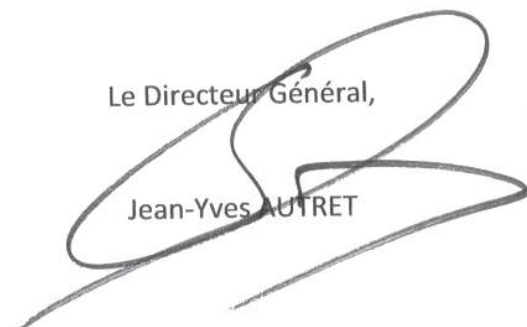
Date d'effet, le 1^{er} septembre 2020



Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET



Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-09-01-033

2020-133 - 01-09-2020 - Délégation de signature

Décision portant délégation de signature



**DECISION N° 2020-133 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Franck ESTÈVE**

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 15 novembre 2019 affectant Monsieur Franck ESTÈVE aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et aux EHPAD d'Envermeu, de Luneray, Le Tréport et Saint-Crespin, en qualité de directeur adjoint, secrétaire général, directeur délégué du Centre Hospitalier de Eu ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

<p>Article 1 :</p>	<p>Délégation est donnée à Monsieur Franck ESTÈVE, Directeur Général Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu :</p> <ul style="list-style-type: none">- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ;- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à ces catégories d'emplois : cadres de direction, ingénieurs ;- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services, aux délégations de service public, et aux conventions de partenariat ;- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur, et à l'exclusion :<ul style="list-style-type: none">• Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants,• Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec l'Agence Régionale de Santé, et de ses avenants,• Des décisions relatives aux mises en stage des personnels contractuels, titularisations des agents stagiaires et décisions d'avancement de grade.
---------------------------	---

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, Monsieur Franck ESTÈVE est habilité, au nom du Directeur, à signer tous les documents engageant l'établissement et dont la signature ne peut être différée.

Article 3 : Garde de direction
Monsieur Franck ESTÈVE participe à la garde de direction, pour l'ensemble des établissements de la Direction commune, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.
A ce titre, il exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Hors le tableau de garde administrative, Monsieur ESTEVE peut exercer à tout moment les mêmes prérogatives pour suppléer le directeur de garde empêché, quel que soit le motif de cet empêchement

Article 4: La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-09-01-034

2020-135 - 01-09-2020 - Délégation de signature

Décision portant délégation de signature

DECISION N° 2020-135 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
 Monsieur Paul VANDERSTRAETEN

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

<p>Article 1 :</p>	<p>Monsieur Paul VANDERSTRAETEN, Ingénieur, est chargé de la Direction du Système d'Information sur l'ensemble des établissements de la direction commune. Il reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de sa Direction :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les engagements de dépenses d'exploitation dans son secteur d'activité (bons de commande)- Les ordres de services et attestations de service fait- Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement de sa Direction, notamment les liquidations de factures d'exploitation et d'investissement- Les courriers courants et pièces correspondant au fonctionnement de sa Direction- Les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité.
---------------------------	---

Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Paul VANDERSTRAETEN.
--------------------	--

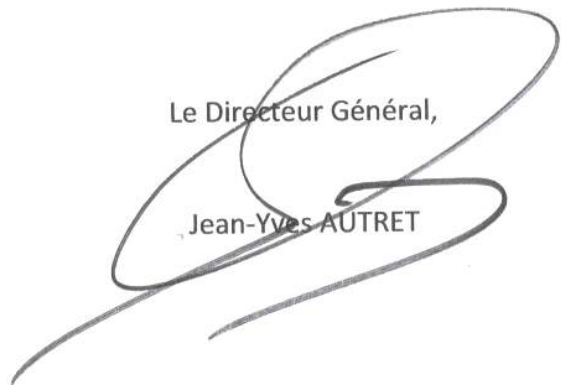
Article 3 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
--------------------	---

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

76-2020-09-01-035

2020-137 - 01-09-2020 - Délégation de signature

Décision portant délégation de signature

**DECISION N° 2020-137 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Jean-François TESSIER**

LE DIRECTEUR,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Monsieur Jean-Yves AUTRET, Directeur d'Hôpital, Directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François TESSIER, Ingénieur, en charge des achats d'exploitation, des approvisionnements et de la Logistique au sein de la Direction des Achats & Ressources Matérielles des établissements de la direction commune pour les actes de gestion courante de cette direction et pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des actes relatifs à la passation de la commande publique (Art R.2123-1 du code de la commande Publique – Décret N° 2018-1075 du 3 déc. 2018 – en vigueur au 1^{er} Avril 2019) pour le GHT Caux Maritime, de toute nature dont le montant n'excède pas le seuil maximal fixé par décret pour les fournitures et services permettant de recourir pour leur passation à une procédure adaptée. - L'ensemble des actes relatifs à l'exécution des marchés notifiés au sein du GHT Caux Maritime, de toute nature et sans limitation de montant. - Les contrats (informatiques, techniques, hôteliers, biomédicaux...) de l'ensemble des établissements du GHT Caux Maritime dont le montant n'excède pas le seuil fixé pour les fournitures et services permettant de recourir pour leur passation à une procédure adaptée. - Les engagements de dépenses d'exploitation de la Direction des Achats et Ressources Matérielles, notamment les bons de commandes. - Les actes de gestion courante nécessaires au fonctionnement de la Direction des Achats et Ressources Matérielles, notamment les liquidations de factures d'exploitations et d'investissement. - Les courriers courants et pièces aux destinataires et partenaires correspondant au périmètre de la Direction des Achats et Ressources Matérielles - Les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absences des personnes placées sous son autorité.
--------------------	---

Sont exclus de la délégation :
Toutes les opérations de classe 2.
Les signatures de courriers, actes, documents, qui engagent un élément de politique générale de l'établissement.

Article 2 : Garde de direction
Monsieur Jean-François TESSIER participe à la garde de direction pour l'ensemble des établissements de la direction commune, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.
A ce titre, Il exerce :
- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission du malade,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Hors le tableau de garde administrative, Monsieur TESSIER peut exercer à tout moment les mêmes prérogatives pour suppléer le directeur de garde empêché, quel que soit le motif de cet empêchement

Article 3 : Annulation des dispositions antérieures
La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Jean-François TESSIER.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, du Tréport, de Saint-Crespin et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur Général,

Jean-Yves AUTRET

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre Hospitalier Durécu Lavoisier

76-2020-09-07-005

Décision portant délégation de signature N. FAUQUET

Décision portant délégation de signature N. FAUQUET



Soins de suite et de réadaptation
Etablissement hébergeant des personnes
âgées dépendantes

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2020 - 0014

La Directrice du Centre Hospitalier Durécu-Lavoisier de Darnétal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal d'installation du 7 Septembre 2020 attestant que Madame Séverine VENDRAME a pris ses fonctions de directrice du Centre Hospitalier Durécu-Lavoisier de Darnétal à compter du 7 Septembre 2020

Vu l'article D 6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Madame Nathalie FAUQUET, Responsable du service Clientèle, est autorisée à signer de manière permanente dans le cadre de ses fonctions :

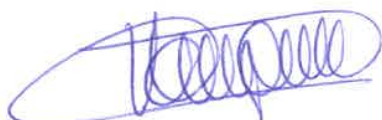
- Les autorisations de transport d'un corps sans mise en bière
- Les bordereaux de recettes
- Les mandats de remboursement de transport pour l'accueil de jour
- Les oppositions sur pensions
- Les dossiers CAF (ALS, APL)
- Les dossiers d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et d'Aide Sociale aux Adultes

ARTICLE 2 – La présente décision prend effet à compter du 07 Septembre 2020.

ARTICLE 3 - La présente décision sera notifiée à l'intéressée et transmise au comptable public de l'établissement. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Darnétal, le 07 Septembre 2020

L'intéressée,
Nathalie FAUQUET



La Directrice,
Séverine VENDRAME



Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers

76-2020-08-10-004

Décision n°2020-32 - Délégation de signature

Décision n° 2020-32/DG

Portant délégation de signature

Direction des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} janvier 2000 portant nomination de **Madame Véronique SURENA**, Directrice adjointe,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-25/DG du 1er avril 2014 portant délégation de signature relative à la Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique SURENA**, délégation est donnée à **Madame Fabienne HOUARD**, Cadre Supérieure de santé et **Chantal LEGRAND**, attachée d'administration, à l'effet de signer :

- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté aux EHPAD (hors services d'hébergement), et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations,
- Les demandes de mise sous tutelle,
- La saisine du juge des affaires familiales et la représentation de l'établissement en justice pour les affaires liées à l'obligation alimentaire (art. 205 du code civil et L645.11 du code de la santé publique,
- Les documents relatifs à l'état civil pour les sites annexes du centre hospitalier.

Décision n° 2019-58/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 3 octobre 2019 - sb
Délégation de signature – Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

1/3

Article 2 :

Délégation de signature est donnée pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- **Madame Fabienne HOUARD**, Cadre Supérieure de santé, Direction des Etablissements d' Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- **Madame Chantal LEGRAND**, Attachée d'administration hospitalière, Direction des Etablissements d' Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes,
- **Madame Christelle PIEL**, Adjoint des Cadres, Direction des Etablissements d' Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires ci-dessus, délégation de signature est donnée, pour les demandes de transferts de corps sans mise en bière à :

- **Madame Agnès LE GUILCHER**, Directrice adjointe chargée de la Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Fabienne BRULIN**, faisant fonction d'Attachée d'administration hospitalière, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Frédérique CHIRON**, Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Sandrine VEZIN**, faisant fonction d'Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Magali TURQUE**, Adjoint des Cadres, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Agnès BLANCFUNEY**, Adjoint administratif, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,
- **Madame Florence LEGOUAS**, Adjoint administratif, Direction de l'Accueil – Clientèle et Qualité,

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 4 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Décision n° 2020-24/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 26 mai 2020 - ct
Délégation de signature – Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes



2/3

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 10 août 2020

Le Directeur
du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf - Louviers - Val de Reuil
et du Centre Hospitalier du Neubourg,

Didier POILLERAT



SPECIMENS DE SIGNATURE

Fabienne HOUARD



Chantal LEGRAND



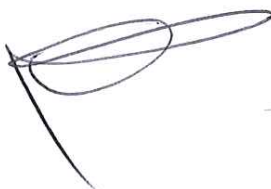
Christelle PIEL



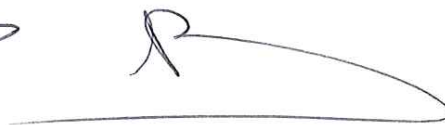
Agnès LE GUILCHER



Fabienne BRULIN



Frédérique CHIRON



Sandrine VEZIN



Magali TURQUE



Agnès BLANCFUNEY



Florence LEGOUAS



Décision transmise pour information à :
Madame la Trésorière Principale d'Elbeuf
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier chronologique

Décision n° 2020-24/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers – Secrétariat de Direction le 26 mai 2020 - ct
Délégation de signature – Direction des Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes

3/3

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-09-07-002

Arrêté autorisant l'association de chasse sur le domaine public maritime (ACDPM) à réguler le sanglier sur une partie du territoire du grand port maritime du Havre pour la saison 2020-2021.



ARRÊTÉ DU 07 SEP 2020
**AUTORISANT L'ASSOCIATION DE CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC
MARITIME (ACDPM) À RÉGULER LE SANGLIER SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DU
GRAND PORT MARITIME DU HAVRE POUR LA SAISON 2020-2021.**

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière**

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1977 modifié, relatif à l'interdiction du droit de chasser sur le territoire terrestre du port autonome du Havre ;
- Vu la demande de l'association de chasse sur le domaine public maritime (ACDPM) baie de Seine-Pays de Caux, en vue d'organiser plusieurs journées de chasse visant la régulation du sanglier sur les terrains du grand port maritime du Havre, situés à l'extérieur de la réserve naturelle, et concernés par l'arrêté du 21 juin 1977 ;
- Vu l'avis du grand port maritime du Havre ;
- Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs.

CONSIDERANT -

- la nécessité de réguler les populations d'animaux d'espèces classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts et notamment le sangliers, qui occasionnent des dégâts répétitifs aux cultures et de la menace qu'ils représentent pour la sécurité et la salubrité publique ;

- le plan de régulation du sanglier dans l'embouchure de la Seine de décembre 2019 de la mission estuaire de la Seine,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er - L'interdiction de chasser, édictée par l'arrêté préfectoral du 21 juin 1977 susvisé, est levée pour les opérations suivantes de régulation du sanglier.

Ces opérations se dérouleront sous forme de battues, aux dates indiquées ci-après, exclusivement sur les terrains indiqués en annexe :

* les 14, 28 novembre 2020, les 12, 19 décembre 2020, les 9, 23 janvier 2021, les 6, 20 et 27 février 2021.

Lors de ces opérations, une attention particulière sera portée par les bénéficiaires de cette autorisation au maintien de l'intégrité des milieux naturels parcourus.

Les cadavres des animaux devront être ramassés le jour même.

Article 2 - Ces opérations de chasse seront effectuées sous l'entière responsabilité du président de l'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine-Pays de Caux, ou de son représentant.

Article 3 - L'ACDPM devra communiquer, par mail au GPMH et à la maison de l'estuaire, cet arrêté préfectoral dès sa réception.

Article 4 - Les terrains concernés par ces actions étant, pour partie, situés en zones de risques importants au niveau chimique, les cartes d'aléas toxiques, thermiques et de surpression du plan de prévention de risques technologiques (PPRT) de la ZIP du Havre sont jointes en annexe.

L'ACDPM veillera au respect des préconisations suivantes :

- toutes les opérations de régulation devront faire l'objet d'une information préalable auprès de la capitainerie du grand port maritime du Havre et des moyens de communication, compatibles avec ceux de la capitainerie, doivent être détenus par les responsables de ces battues ;

- l'ensemble des chasseurs participants doit être informé des risques technologiques potentiels dans les zones d'intervention ;

- en cas d'incident technologique, les chasseurs doivent être rapidement alertés par la capitainerie du grand port maritime du Havre qui examinera avec eux les meilleures dispositions à prendre pour leur mise en sécurité en cohérence avec le plan particulier d'intervention.

Par ailleurs, préalablement à toute opération (48 heures au minimum avant), l'ACDPM devra communiquer, par mail, à la DDTM, à l'OFB, au GPMH et à la maison de l'estuaire, les secteurs de réalisation au moyen d'une cartographie.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

A l'issue de ces opérations, un compte-rendu sera adressé aux mêmes organismes par le responsable de l'ACDPM indiquant notamment le résultat détaillé (poids, sexe, âge) par secteur de chaque journée de chasse.

Le non-respect par l'ACDPM, d'une seule de ces mesures, entraînera la nullité de cet arrêté.

Article 5 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Une copie est adressée au responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, au responsable du groupement de gendarmerie départementale, au chef de la brigade de police concernée ainsi qu'au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

7 SEP 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jean KUGLER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

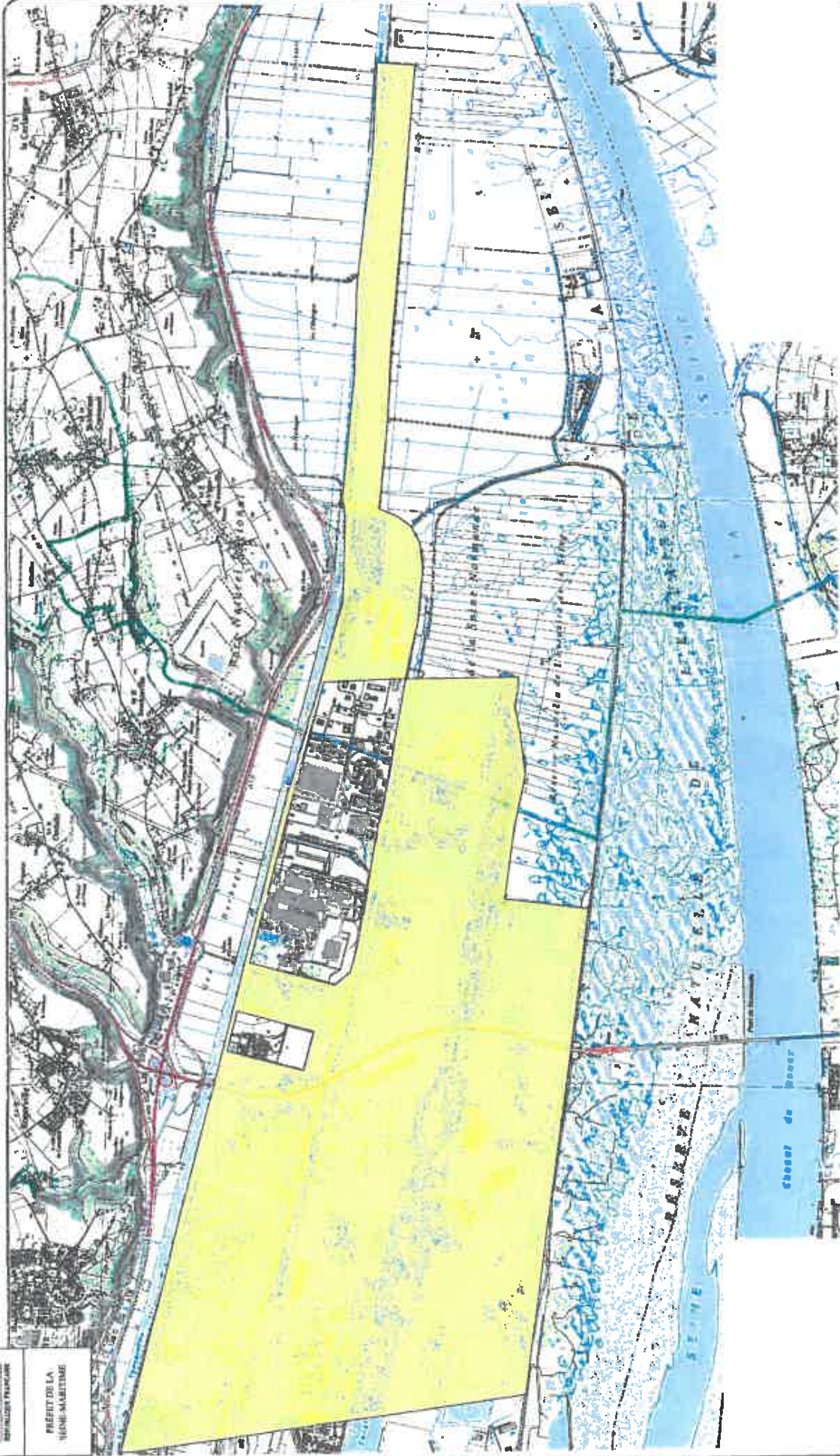
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

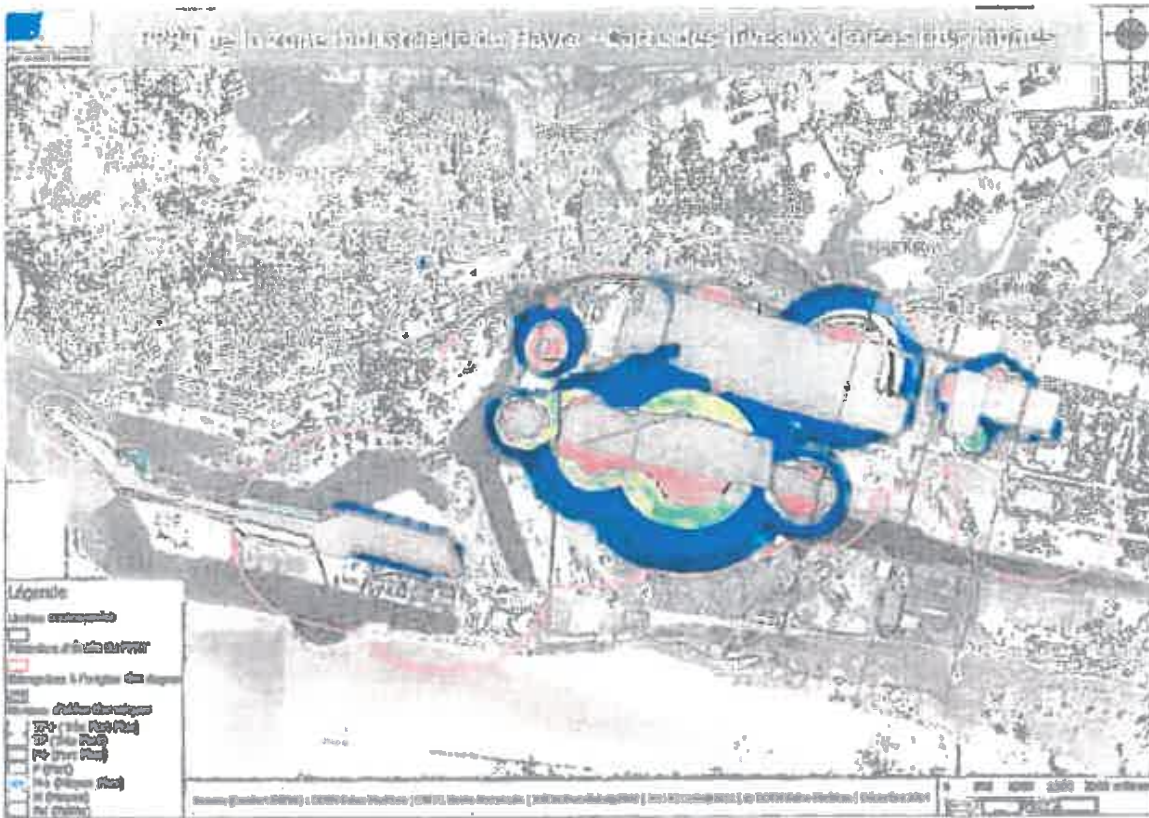
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
76-2020-09-07-002 - Arrêté autorisant l'association de chasse sur le domaine public maritime (ACDPM) à réguler le sanglier sur une partie du territoire du grand port maritime du Havre pour la saison 2020-2021.

Terrain ACDPM GPMH NUISIBLE 2015-2016



Légende
Réserve naturelle de l'estuaire en 2015

© GPMH Sources - © Georef - © DDTM76 - Service - MGT / H.Dtop



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-09-09-007

Curage de la lagune de Theuville-aux-Maillots_SIAEPA
de la Région de Valmont



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milleux
Bureau Protection de la
Ressource en Eau**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**SIAEPA de la région de Valmont
Mairie de Valmont
1 Place Robert Greverie
76540 VALMONT**

Dossier suivi par :
Gary CHIPAN

Mèl : gary.chipan@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-bpe-assainissement@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 93

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6
du code de l'environnement : Dossier curage lagune de Theuville-
aux-Maillots sur la commune de GERPONVILLE
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 76-2020-00401/CA
Cette référence est à rappeler dans
toute correspondance

Rouen, le 09 septembre 2020

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **Dossier curage de la lagune de Theuville-aux-Maillots sur la commune de GERPONVILLE** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 août 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier sous réserve que le plan d'épandage soit déposé sous le logiciel SILLAGE (réf. SIL-076-2020-0001) dans les 3 mois suivant cet accord.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes concernées par les parcelles retenues pour l'épandage, à savoir :

- BERTREVILLE
- GERPONVILLE
- RIVILLE
- THEUVILLE-AUX-MAILLOTS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le pr fet de la Seine-Maritime
et par subd l gation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin   l'instruction de votre dossier par les agents charg s de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ment   la loi « informatique et libert  » du 6 janvier 1978, vous b n ficiez d'un droit d'acc s et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous d sirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d pos  votre dossier.

Cit  administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
T l : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
DOSSIER CURAGE DE LA LAGUNE DE THEUVILLE-AUX-MAILLOTS

DOSSIER N° 76-2020-00401
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-8 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11 Août 2020, présenté par la SIAEPA de la région de Valmont représentée par Monsieur le Président LESUEUR , enregistré sous le n° 76-2020-00401 et relatif au dossier curage de la lagune de Theuville-aux-Maillots ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SIAEPA de la région de Valmont
Mairie de Valmont
1 Place Robert Greverie
76540 VALMONT**

concernant : **Dossier curage de la lagune de Theuville-aux-Maillots** dont la réalisation est prévue dans la commune de THEUVILLE-AUX-MAILLOTS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11 Octobre 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de THEUVILLE-AUX-MAILLOTS

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 11 Août 2020

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux



Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-08-18-093

Le reprofilage d'une berge de la Durdent à
Héricourt-en-Caux par le SMBV Durdent, St-Valery,
Veulettes



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Syndicat Mixte des Bassins Versants de DURDENT -
SAINT VALERY - VEULETTES
BP 61
27 bis rue du Chauffour
76450 CANY-BARVILLE**

Dossier suivi par :
Nicolas GOURBIN

Mèl : nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 28

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Le reprofilage d'une berge de la Durdent sur la commune d' HERICOURT-EN-CAUX**
Courrier de notification de décision

Réf. : **76-2020-00349/VM**
Cette référence est à
rappeler dans toute
correspondance

ROUEN, le 18 août 2020

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 juin 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Le reprofilage d'une berge de la Durdent sur la commune d' HERICOURT-EN-CAUX

dossier enregistré sous le numéro : **76-2020-00349**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Les travaux sont réalisés sur une période comprise entre le 1er juin et le 31 octobre. La mise en place de batardeaux et de filtres à MES (les filtres à paille sont proscrits) au droit de la zone de travaux permet de limiter le risque de départ de matériaux vers le cours d'eau.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LE REPROFILAGE D'UNE BERGE DE LA DURDENT
COMMUNE DE HERICOURT-EN-CAUX**

**DOSSIER N° 76-2020-00349
PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18 août 2020, présenté par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de DURDENT - SAINT VALERY - VEULETTES représenté par Monsieur le Président GILLARD François, enregistré sous le n° 76-2020-00349 et relatif à : Le reprofilage d'une berge de la Durdent ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Syndicat Mixte des Bassins Versants de DURDENT - SAINT VALERY - VEULETTES
BP 61 - 27 bis rue du Chauffour
76450 CANY-BARVILLE**

concernant :

Le reprofilage d'une berge de la Durdent dont la réalisation est prévue dans la commune d'HERICOURT-EN-CAUX.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d'HERICOURT-EN-CAUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Rouen, le 18 août 2020

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation**

**Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux**


Alexandre HERMENT

PJ : Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

3/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-09-07-003

LE TREPORT_restructuration quai en retour sud écluse
amont bassin commerce port_CCI littoral Haut de
France_7 09 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

CCI littoral hauts-de-France
24 boulevard des alliés
CS50199
62104 CALAIS

Dossier suivi par :
Pierre BRARD

Mèl : pierre.brard@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 95 39

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : **restructuration du quai en retour Sud
de l'écluse amont (bassin de commerce du port) sur la commune du
TREPORT**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2020-00149/ML

ROUEN, le 07 Septembre 2020

Cette référence est à
rappeler dans toute
correspondance

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du
code de l'environnement concernant l'opération :

**restructuration du quai en retour Sud de l'écluse amont (bassin de commerce du port)
sur la commune du TREPORT**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 mars 2020, complété par votre rapport
complémentaire A99391 version D de septembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne
compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à
compter de la réception de ce courrier.**

**Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de commencement des travaux et de nous
transmettre le plan de chantier et documents y afférent.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les
autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont
également adressées à la mairie de la commune du Tréport pour affichage pendant une durée minimale
d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site
internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.**

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

copie : OFB Yvetôt

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
RESTRUCTURATION DU QUAI EN RETOUR SUD DE L'ÉCLUSE AMONT
(BASSIN DE COMMERCE DU PORT)
COMMUNE DE TREPORT

DOSSIER N° 76-2020-00149
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11 Mars 2020, présenté par la CCI littoral hauts-de-France, enregistré sous le n° 76-2020-00149 et relatif à la restructuration du quai en retour Sud de l'écluse amont (bassin de commerce du port) ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**CCI littoral hauts-de-France
24 boulevard des alliés
CS50199
62104 CALAIS**

concernant : **restructuration du quai en retour Sud de l'écluse amont (bassin de commerce du port)**

dont la réalisation est prévue dans la commune du TREPORT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° D'un montant supérieur ou égal à 1.900.000 Euros (A) 2° D'un montant supérieur ou égal à 160.000 Euros mais inférieur à 1.900.000 Euros (D)	Déclaration	Arrêté du 23 février 2001

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 4 mai 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service de la police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie du TREPORT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 11 mars 2020

**Pour le Préfet de la SEINE-MARITIME
et par subdélégation**

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-08-24-002

Ligne 321000 ligne Amiens - Rouen - Déblai du bois
Perreux à Fontaine-sous-Préaux



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

SNCF RESEAU INFRAPOLE NORMANDIE
Bât B 5ème étage
19 rue de l'Avalasse
BO 696
76008 ROUEN CEDEX 1

Dossier suivi par :
Matthieu HONORE
Tél. : 02 32 18 94 77

Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **La ligne 321 000 de Amiens à Rouen - Déblai du Bois Perreux sur la commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX**
Courrier de notification de décision donnant accord

Réf. : 76-2020-00428/VM
Cette référence est à rappeler
dans toute correspondance

ROUEN, le 24 août 2020

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 21 août 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**La ligne 321 000 de Amiens à Rouen - Déblai du Bois Perreux
sur la commune de Fontaine-sous-Préaux**

dossier enregistré sous le numéro : 76-2020-00428.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Jé vous prie d'agrèer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA LIGNE 321 000 DE AMIENS À ROUEN - DÉBLAI DU BOIS PERREUX
COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX**

**DOSSIER N° 76-2020-00428
PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cailly, Aubette, Robec, approuvé le 28 février 2014 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 août 2020, présenté par SNCF RÉSEAU INFRAPOLE NORMANDIE représenté par Monsieur le Directeur BRUNET Jean-Philippe, enregistré sous le n° 76-2020-00428 et relatif à : La ligne 321 000 de Amiens à Rouen - Déblai du Bois Perreux ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SNCF RESEAU INFRAPOLE NORMANDIE
Bât B 5ème étage
19 rue de l'Avalasse
BO 696
76008 ROUEN CEDEX 1**

concernant :

La ligne 321 000 de Amiens à Rouen - Déblai du Bois Perreux dont la réalisation est prévue dans la commune de Fontaine-sous-Préaux.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/3

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de Fontaine-sous-Préaux où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Syndicat Mixte du SAGE des BV Cailly Aubette Robec pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de Fontaine-sous-Préaux, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Rouen, le 24 août 2020

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation**

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre YERMENT

PJ : Arrêté du 27 août 1999 (3.2.3.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-09-04-018

Lotissement de 11 lots à bâtir - Route de la Vallée à
Saint-Martin-du-Vivier

**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME***Liberté
Égalité
Fraternité***Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins****Direction départementale
des territoires et de la mer****SNC LES TERRES A MAISONS NORMANDIE
Espace Leader
Rue Gustave Eiffel
76230 BOIS-GUILLAUME**Dossier suivi par :
Sabine VAUTIER
Tél. : 02 32 18 94 84Mèl : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : Un lotissement de 11 lots à bâtir - route
de la Vallée sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier
Accord sur dossier de déclaration**Réf. : 76-2020-00178/VM
Cette référence est à rappeler
dans toute correspondance

ROUEN, le 04 septembre 2020

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **Un lotissement de 11 lots à bâtir - route de la Vallée sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 02 juin 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Martin-du-Vivier pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Syndicat Mixte du SAGE des BV Cailly Aubette Robec pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre Lemaire

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par le Service des Territoires et de la Mer en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/1



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
UN LOTISSEMENT DE 11 LOTS À BÂTIR - ROUTE DE LA VALLÉE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VIVIER**

**DOSSIER N° 76-2020-00178
PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cailly, Aubette, Robec, approuvé le 28 février 2014 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10 avril 2020, présenté par la SNC LES TERRES A MAISONS NORMANDIE représentée par Monsieur CRESTIN Georges, enregistré sous le n° 76-2020-00178 et relatif à : Un lotissement de 11 lots à bâtir - route de la Vallée ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SNC LES TERRES A MAISONS NORMANDIE
Espace Leader - Rue Gustave Eiffel
76230 BOIS-GUILLAUME**

concernant :

Un lotissement de 11 lots à bâtir - route de la Vallée dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10 juin 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Syndicat Mixte du SAGE des BV Cailly Aubette Robec pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 2 juin 2020

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation**

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-08-25-002

Lotissement de 24 parcelles à bâtir à Bosc-le-Hard par
Alteame SAS



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

COPIE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ALTEAME SAS
509, Contre Allée
Route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE**

Dossier suivi par :
Sabine VAUTIER

Mèl : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 84

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : Un lotissement de 24 lots à bâtir sur la
commune de Bosc-le-Hard
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 76-2020-00351/VM
Cette référence est à rappeler
dans toute correspondance

ROUEN, le 25 août 2020

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **Un lotissement de 24 lots à bâtir sur la commune de Bosc-le-Hard** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez **entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Bosc-le-Hard pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par le service de l'eau de la Seine-Maritime en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/1



COPIE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
UN LOTISSEMENT DE 24 LOTS À BÂTIR
COMMUNE DE BOSC-LE-HARD**

**DOSSIER N° 76-2020-00351
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-56 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-8 ;
VU le code civil et notamment son article 640 ;
VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 06 juillet 2020, présenté par ALTEAME SAS représentée par Monsieur CARRE Alexandre, enregistré sous le n° 76-2020-00351 et relatif à : Un lotissement de 24 lots à bâtir ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ALTEAME SAS
509, Contre Allée
Route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE**

concernant :

Un lotissement de 24 lots à bâtir dont la réalisation est prévue dans la commune de Bosc-le-Hard.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 30 août 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une

éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de Bosc-le-Hard où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 6 juillet 2020

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux**


Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-09-08-003

Projet de lotissement de 7 lots à bâtir à
Saint-Martin-du-Vivier par SNC TERRES A MAISON
NORMANDIE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**SNC LES TERRES A MAISONS NORMANDIE
Espace Leader
Rue Gustave Eiffel
76230 BOIS-GUILLAUME**

Dossier suivi par :
Sabine VAUTIER

Mèl : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 84

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : Le projet de lotissement de 7 lots de
terrains à bâtir sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 76-2019-00807/VM
Cette référence est à rappeler
dans toute correspondance

ROUEN, le 08 septembre 2020

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **Le projet de lotissement de 7 lots de terrains à bâtir sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 31 décembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Martin-du-Vivier pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/1



COPIE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LE PROJET DE LOTISSEMENT DE 7 LOTS DE TERRAINS À BÂTIR
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

DOSSIER N° 76-2019-00807
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Cailly, Aubette, Robec, approuvé le 28 février 2014 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 31 décembre 2019, présenté par la SNC LES TERRES A MAISONS NORMANDIE représentée par Monsieur CRESTIN Georges, enregistré sous le n° 76-2019-00807 et relatif à : Le projet de lotissement de 7 lots de terrains à bâtir ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :
SNC LES TERRES A MAISONS NORMANDIE
Espace Leader
Rue Gustave Eiffel
76230 BOIS-GUILLAUME

concernant :

Le projet de lotissement de 7 lots de terrains à bâtir dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage, la digue ou le remblai dans le lit majeur.	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24 février 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Syndicat Mixte du SAGE des BV Cailly Aubette Robec pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 31 décembre 2019

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation**

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

PJ : Arrêté du 13 février 2002 (3.2.2.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-09-09-004

Renouvellement agrément vidangeur ANC_Ortec
Environnement_76-2010-007-V



**ARRÊTÉ DU 8 SEP. 2020
PORTANT**

renouvellement de l'agrément délivré à la société ORTEC Environnement au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Protection
de la Ressource en Eau**

Affaire suivie par : Gary CHIPAN
Tél. : 02 32 18 94 93
Mél : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

76-2010-007-V / 76-2020-00449

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 et suivants, R.214-5 et R.541-50 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté n° 20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 20-038 du 16 juin 2020 portant subdélégation en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010, n°76-2010-007-V, délivrant l'agrément à la société ORTEC Environnement, ayant son siège 125 bis rue de Paris - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray et représentée par le responsable de l'agence, Monsieur Bruno BERTOIS pour l'exercice de l'activité au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2011, modifiant l'agrément n°76-2010-007-V, de la société ORTEC Environnement, portant sur une nouvelle filière de dépotage, sur la station de Caudebec-les-Elbeuf ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2018, modifiant l'agrément n°76-2010-007-V, portant sur les modalités de contrôle de l'activité de vidange ;
- Vu le courrier reçu en date du 12 juin 2020 par lequel la société ORTEC Environnement sollicite le renouvellement de l'agrément pour une nouvelle durée de 10 ans et les pièces l'accompagnant ;

CONSIDERANT :

- que la société ORTEC Environnement a rempli l'ensemble de ses obligations liées à son agrément initial ;
- que la durée initiale de 10 ans pour l'agrément de l'activité de collecte, transport et vidange de l'assainissement non collectif peut être renouvelée, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié ;
- que dans ce cadre, la société ORTEC Environnement a sollicité le renouvellement de son agrément, l'arrêté préfectoral initial venant à expiration ;
- que rien ne s'oppose à ce qu'une nouvelle durée de 10 ans soit octroyée au bénéfice de la société ORTEC Environnement ;

ARRÊTE

Article 1er - Renouvellement de l'agrément

La durée de validité de l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010, n°76-2010-007-V, délivrant l'agrément à la société ORTEC Environnement, ayant son siège 125 bis rue de Paris - 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray et représentée par le responsable de l'agence, Monsieur Bruno BERTOIS, est renouvelée pour une nouvelle période de dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2ème - Dispositions techniques

Les autres dispositions de l'arrêté du 9 juillet 2010 susvisé, modifié par les arrêtés des 13 janvier 2011 et 10 octobre 2018, sont inchangées.

Article 3ème - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4ème - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cet arrêté est adressée à :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.
- la mission interdépartementale de recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture.

Fait à Rouen, le 9 SEP. 2020

Pour le préfet et par subdélégation,
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Projets

Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-09-03-003

ST VALERY EN CAUX_dragage sédiments du
port_comcom côte Albâtre_arrêté prescriptions
spécifiques_03 09 2020



ARRÊTÉ DU 02 SEP. 2020

**PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À DÉCLARATION AU TITRE DE
L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE
DRAGAGE DES SÉDIMENTS DU PORT DE SAINT-VALÉRY-EN-CAUX ET LE REJET
Y AFFÉRENT, AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
CÔTE D'ALBÂTRE**

**Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Pierre BRARD
Tél. : 02 32 18 95 39
Mél : pierre.brard@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n° 76-2019-00461

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à 6 et R.214-1 à 56, L.218-42 à 47 et R.218-3, L.414-44 et R.414-19 et suivants ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, dite OSPAR, signée à Paris le 22 septembre 1992, et publiée par le décret n°2000-830 du 24 août 2000 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux de dragage et rejet y afférent soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 4.1.3.0 (2° (a, II), 2° (b, II) et 3°(b)) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 complété relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet d'Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, en date du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 20-038 du 16 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 16 juillet 2019, présenté par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, enregistré sous le n° 76-2019-00461 et relatif au dragage des sédiments du port de Saint-Valéry-en-Caux et au rejet y afférent ;
- Vu les compléments au dossier de déclaration en date des 24 février et 26 juin 2020 ;
- Vu le courriel en date du 3 août 2020 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;
- Vu la réponse formulée par courriel par le pétitionnaire en date du 1^{er} septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT :

- qu'il est nécessaire de procéder à des opérations de dragage d'entretien pour maintenir des niveaux de fonds compatibles avec la sécurité de la navigation dans le port de Saint-Valéry-en-Caux ;
- que les résultats d'analyses des sédiments montrent un niveau de contamination inférieur au niveau de référence N1, défini par l'arrêté interministériel du 9 août 2006 complété ;
- que le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est inférieur à 100 000 m³ ;
- que les moyens et méthodes retenus pour le dragage et le rejet des sédiments ont été choisis afin de réduire au minimum les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques et marins ;
- que les mesures correctives prévues par le pétitionnaire et prescrites par le présent arrêté, permettent d'atténuer les incidences du projet sur l'environnement ;
- que les mesures de prévention et de surveillance prévues par le pétitionnaire et édictées par le présent arrêté, permettent de réduire le risque de pollution accidentelle ;

- que les mesures de suivi des impacts, édictées dans le présent arrêté, permettent d'évaluer les incidences du dragage et du rejet y afférent, sur l'eau et les milieux aquatiques et marins ;
- que ce projet est compatible avec les grandes orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie ;
- que les engagements pris par le pétitionnaire et les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

qu'il y a donc lieu d'autoriser la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à procéder au dragage et au rejet en mer des sédiments issus de l'entretien du port de Saint-Valéry-en-Caux.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 - Objet de la déclaration

Il est donné acte à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dont le siège est sis, 48 bis, route de Veulettes - CS40048 - 76450 CANY-BARVILLE, désignée ci-après par l'expression « le pétitionnaire », de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

le dragage des sédiments du port de Saint-Valéry-en-Caux et le rejet y afférent

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de la rubrique suivante du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
4.1.3.0	<p>Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin :</p> <p>3°/ Dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent :</p> <p>b) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m³ sur la façade Atlantique-Manche-mer du Nord et à 500 m³ ailleurs ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines, mais inférieur à 500 000 m³.</p>	Déclaration	<p>Arrêté ministériel du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux de dragage et rejet y afférent soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement (NOR : ATÉE0100049A)</p>

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont la référence est indiquée dans le tableau ci-dessus dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

En outre, lors de la réalisation de l'installation, de l'ouvrage ou des travaux, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le pétitionnaire ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation nécessaire.

Article 2 - Consistance des installations, ouvrages, travaux et activités

2.1 - Dragage

Les dragages d'entretien concernent le bassin à flot du port de Saint-Valery-en-Caux localisé sur le plan de situation figurant en annexe 1 au présent arrêté.

L'autorisation porte sur un volume maximal in situ dragué au cours de douze mois consécutifs inférieur à 100 000 m³.

2.2 - Rejet

Le rejet est réalisé par refoulement hydraulique.

La « mixture », mélange d'eau (80 % minimum) et de sédiments (20 % maximum), soit 4 m³ d'eau pour 1 m³ de sédiments in situ, est refoulée dans une conduite d'abord flottante puis fixe le long du quai d'amont et jusqu'à l'épi n°1. Elle se prolonge ensuite sur l'estran en direction du Nord-Est sur une longueur d'environ 300 m jusqu'au point dont les coordonnées, exprimées dans le référentiel WGS84, sont les suivantes : 49.873° N ; 0.714° E.

La partie terminale de la conduite est surélevée par rapport au fond, son extrémité est immergée en permanence en période de rejet.

TITRE II : PRESCRIPTIONS

Article 3 - Prescriptions générales

3.1 - Comité de suivi

Un comité de suivi présidé par le préfet ou son représentant est mis en place.

Il comprend, outre le pétitionnaire, des représentants :

- des collectivités territoriales concernées (communauté de communes de la Côte d'Albâtre, Ville de Saint-Valery-en-Caux...);
- des administrations concernées (DREAL, ARS, DDTM...);
- l'opérateur du site Natura 2000 « Littoral Cauchois »
- des usagers du port de Saint-Valery-en-Caux ;
- des conchyliculteurs et pêcheurs locaux ;
- tout organisme qui en fait la demande, sous réserve de l'accord du préfet ou de son représentant.

Le comité de suivi peut faire appel à des personnes qualifiées ou associer les prestataires du pétitionnaire à ses réunions.

Il est de l'initiative du pétitionnaire de provoquer les réunions du comité de suivi.

Le comité de suivi est réuni a minima avant et après chaque campagne de dragage de façon à ce que lui soient présentés :

- au moins un mois avant le commencement des opérations :
 - le programme prévisionnel de la campagne de dragage à venir ;
 - le programme prévisionnel des suivis des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et le site Natura 2000 « Littoral Cauchois » ;
- dans les 3 mois suivant l'achèvement des opérations :
 - le bilan de la campagne de dragage ;
 - le bilan de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction ;

- le bilan des suivis des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et le site Natura 2000 « Littoral Cauchois ».

Ces documents sont mis à la disposition des organismes membres du comité au moins 15 jours avant sa réunion.

Le compte-rendu est établi par le pétitionnaire dans les 15 jours suivant la réunion et soumis à la validation des participants.

3.2 - Entretien des moyens nécessaires à l'opération

Le pétitionnaire s'assure que les moyens mis en œuvre nécessaires à l'opération projetée, à savoir :

- le matériel nécessaire à l'opération ;
- les dispositifs destinés à la protection de l'environnement ;
- les moyens destinés à la surveillance et à l'évaluation des effets de l'opération sur l'environnement ;

sont régulièrement entretenus de manière à en garantir le bon fonctionnement.

3.3 - Sécurité de la navigation - Information des usagers

Pour chaque phase des opérations de dragage et de rejet toutes les dispositions sont prises par le pétitionnaire pour porter à la connaissance des navigateurs, des usagers et des administrations concernées, les caractéristiques des opérations (date du chantier, localisation du dragage et du rejet, signalisation mise en place...).

Le pétitionnaire communique, au plus tard 72 heures avant le début des opérations le planning du chantier aux adresses suivantes :

- Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord /secrétariat de la division « action de l'État en mer » :
 - Fax : 02.33.92.59.26
 - Mél : sec.aem@premar-manche.gouv.fr
- Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg :
 - Fax : 02.33.92.60.77
 - Mél : comar-manche.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr
- CROSS Gris-Nez :
 - Fax : 03.21.87.78.55
 - Mél : gris-nez@mrc CFR.eu

La drague est équipée d'une VHF permettant une communication directe avec la capitainerie.

3.4 - Prévention et lutte contre les pollutions accidentelles

Le pétitionnaire s'assure de la mise en œuvre des procédures et moyens permettant de prévenir et de lutter contre les pollutions accidentelles lors de la réalisation des travaux.

Notamment, si l'avitaillement en carburant des engins d'extraction est réalisé sur le plan d'eau, une personne est présente durant toute la durée de remplissage des réservoirs afin de s'assurer du bon déroulement de l'opération et d'éviter tout déversement de carburant dans le milieu aquatique.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le pétitionnaire interrompt immédiatement les travaux à l'origine de l'incident et prend les dispositions nécessaires pour limiter l'effet de ce dernier sur le milieu et éviter qu'il ne se reproduise. Il informe dans les meilleurs délais le service en charge de la police de l'eau et la capitainerie de cet incident et des mesures prises pour y faire face.

Article 4 - Prescriptions relatives à la préparation des opérations

4.1 - Caractérisation des sédiments

Tous les trois ans, a minima, le pétitionnaire caractérise les sédiments superficiels du bassin à flot, de l'avant-port et du chenal.

Les sédiments des zones à draguer sont caractérisés avant chaque campagne de dragage.

À cet effet, le pétitionnaire procède ou fait procéder au prélèvement et à l'analyse d'un nombre d'échantillons correspondant aux caractéristiques du dragage à effectuer. Le maillage et le nombre des prélèvements, les méthodes de prélèvements, le conditionnement, le transport et la conservation des échantillons respectent les prescriptions relatives aux conditions d'utilisation du référentiel de qualité des sédiments marins ou estuariens présents en milieu naturel ou portuaire et les instructions techniques portant sur le prélèvement et l'analyse des déblais de dragage prises pour l'application de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux.

Le plan d'échantillonnage et le matériel de prélèvement sont adaptés en fonction des caractéristiques des zones à draguer et de la profondeur d'excavation.

Le plan prévisionnel d'échantillonnage est soumis pour validation au service en charge de la police de l'eau avant la réalisation des prélèvements de sédiments.

Les analyses portent sur tous les paramètres prévus par la circulaire du 14 juin 2000 et par les instructions techniques y annexées :

- propriétés physiques (granulométrie, pourcentage de matières sèches, densité, teneur en aluminium, COT) ;
- propriétés chimiques :
 - les 8 éléments traces inorganiques : arsenic, chrome, mercure, plomb, cadmium, cuivre, nickel et zinc ;
 - les composés traces organiques :
 - les 7 PCB : congénères 28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180 ;
 - les 9 HAP : naphthalène, acénaphthylène, acénaphthène, fluorène, phenanthrène, anthracène, fluoranthène, pyrène, benzo(a)anthracène, chrysène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(a)pyrène, dibenzo(ah)anthracène, benzo(ghi)pérylène et indéno (123-cd)pyrène ;
 - le TBT et ses produits de dégradation ;
 - les nutriments : azote kjeldahl et phosphore total ;
 - la microbiologie : Escherichia coli et entérocoques intestinaux.

Les résultats des analyses sont transmis au service en charge de la police de l'eau et présentés au comité de suivi au moins un mois avant la date envisagée pour le commencement des travaux de dragage.

4.2 - Programmation des opérations

Avant tout commencement d'une campagne de dragage, le pétitionnaire en établit le programme prévisionnel qui comprend notamment :

- le planning prévisionnel des opérations (préparation de chantier, dragage et rejet, suivi environnemental) ;
- le plan et les caractéristiques des installations de chantier et de gestion à terre des déchets ;
- Le plan de positionnement de la canalisation de rejet ;
- les modalités et techniques de dragage et de rejet envisagées ainsi que les caractéristiques techniques du système de dragage ;
- le plan des prélèvements et les résultats d'analyse des sédiments à draguer, y compris la caractérisation des sédiments de l'horizon inférieur pour la campagne 2020-2021 (point 7.2.1) ;
- le relevé bathymétrique des zones à draguer, l'indication des cotes d'objectif et des volumes à extraire prévisionnels correspondants ;
- la description des dispositions retenues pour mettre en œuvre les prescriptions du présent arrêté, notamment :

- le dispositif et les modalités de suivi de la turbidité dans le panache de rejet (point 7.3.2) ;
- les résultats des investigations préliminaires réalisées sur l'estran et les propositions :
 - de points fixes pour le suivi visuel de la morphologie de l'estran et du platier rocheux (point 7.4.2) ;
 - de stations et de protocoles de suivi, établis par un bureau d'études spécialisé, pour ce qui concerne : l'habitat « Récifs » (point 7.4.3) et, le cas échéant les moulières (point 7.4.4) ;
- la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des mesures acoustiques (point 7.5).

Ce programme prévisionnel vise à moduler dans le temps et dans l'espace l'activité en fonction :

- des conditions hydrodynamiques ou météorologiques prévisibles ;
- de la nature et de l'ampleur des activités de navigation, de pêche et d'agrément ;
- de la sensibilité de l'écosystème et des risques de perturbation de son fonctionnement.

Ce programme prévisionnel est présenté au comité de suivi et soumis pour validation au service en charge de la police de l'eau au moins un mois avant la date envisagée pour le commencement des travaux de dragage.

Avant le commencement des dragages, le pétitionnaire transmet au service en charge de la police de l'eau les documents suivants :

- le plan définitif des installations de chantier ;
- le planning prévisionnel actualisé des travaux ;
- le planning prévisionnel de mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ainsi que des suivis environnementaux ;
- les résultats interprétés des campagnes initiales concernant :
 - les mesures initiales de la turbidité et les courbes de corrélation turbidité/MES (point 7.2.3) ;
 - l'état initial de la qualité chimique et bactériologique des eaux marines (point 7.3.3) ;
 - l'état initial de la qualité des sédiments de la plage (point 7.3.4) ;
 - l'état initial de l'habitat « Récifs » (point 7.4.3) ;
 - le cas échéant, l'état initial de la qualité des coquillages (point 7.4.4) ;
 - le rapport de la campagne d'état initial acoustique (point 7.5).

Article 5 - Prescriptions relatives à la réalisation des opérations

5.1 - Dragage et rejet

Qualité des sédiments

Les sédiments extraits ont une teneur inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent.

Volumes de sédiments

Le volume maximal in situ dragué au cours de chaque campagne de dragage est inférieur à 100 000 m³. Le volume journalier de sédiment extrait ne dépasse pas 650 m³.

Un tableau d'avancement des opérations est tenu à jour pour chaque poste de dragage (un poste correspondant à une marée haute), il consigne :

- la localisation et la cote des dragages ;
- l'estimation du volume de sédiment extrait par extrapolation des temps effectifs de fonctionnement de la drague et du débit des matériaux refoulés ;
- le cas échéant, les éventuelles interruptions des opérations dues aux conditions météorologiques ou aux incidents techniques.

À l'issue de chaque campagne, un levé bathymétrique est réalisé sur l'ensemble du périmètre de dragage. Ce levé est comparé au levé bathymétrique avant travaux afin de dresser une carte bathymétrique différentielle et établir le volume de sédiment extrait.

Périodes de travaux

La période durant laquelle les opérations de dragage et de rejet sont autorisées est comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de l'année suivante.

Afin de favoriser la dispersion des sédiments vers l'ouest, le rejet est réalisé au jusant de PM à PM + 5h30.

Les rejets sont temporairement interrompus :

- lors des coups de mer (vagues d'hauteur significative supérieure à 1,50 mètre) de secteur nord-ouest ;
- en cas d'impact du rejet sur l'habitat « Récifs » ou les moulières (constat de dépôts vaseux d'épaisseur centimétrique persistant durant plus de sept jours, hors phénomène lié à la présence du vers polydore).

5.2 - Gestion des déchets

Les macro-déchets extraits du bassin lors du dragage ou récoltés à proximité du point de rejet sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Ils sont évacués régulièrement et éliminés dans des filières appropriées conformément à la réglementation en vigueur.

Des bordereaux de suivi des déchets sont établis. Ils précisent la nature, la quantité et la destination finale des déchets. Ils sont archivés par le pétitionnaire et peuvent faire l'objet d'une vérification sur demande des services compétents ou du service en charge de la police de l'eau.

Article 6 - Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

Le pétitionnaire met en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement rappelées succinctement dans le tableau ci-dessous, et détaillées au chapitre 10 du dossier de déclaration.

Type	Catégorie	N°	Sous-catégorie	Description de la mesure	Modalités de suivi
E2 - Évitement géographique	1. Phase travaux	E2.b	b. Limitation/ positionnement adapté des emprises des travaux	Positionnement du rejet en limite basse d'estran inaccessible à pied pendant le rejet.	Vérification du respect des prescriptions.
E4 - Évitement temporel	1. Phase travaux	E4.1a	a. Adaptation de la période des travaux sur l'année	Travaux de mi-septembre à mi-mai, avec rejet des sédiments sur l'estran possible d'octobre à avril uniquement.	Vérification du respect des prescriptions et engagements. Tenue d'un registre indiquant les jours d'activité et les heures effectives de travail par le titulaire des travaux. Bilan hebdomadaire ou compte-rendu spécifique.
			b. Adaptation des horaires des travaux (en journalier)	Rejet de PM à PM+5h30 uniquement. Arrêt du rejet pendant les coups de mer de secteur Nord-Ouest pour limiter la dispersion du panache turbide vers l'Est. Le cas échéant, en fonction des résultats du suivi environnemental de l'habitat « Récifs », arrêt temporaire du rejet.	

Type	Catégorie	N°	Sous-catégorie	Description de la mesure	Modalités de suivi
R1 - Réduction géographique	1. Phase travaux	R1.a	a. Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	Positionnement du rejet en dehors de l'emprise des zones de protection du patrimoine naturel et évitant le retour des sédiments dans le port.	Vérification du respect des prescriptions. Communication des plans au service en charge de la police de l'eau préalablement au démarrage des travaux.
		R1.b	b. Limitation / adaptation des installations de chantier	Réduction au maximum de l'emprise des installations de chantier.	
R2 - Réduction technique	1. Phase travaux	R2.b	b. Mode particulier d'importation de matériaux et/ou d'évacuation des matériaux, déblais et résidus de chantier	Rejet des sédiments dragués par conduite terrestre fixe le temps du chantier.	
		R2.d	d. Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Vérification quotidienne et entretien de la drague et préconisations d'ordre environnemental au cahier des charges de travaux. Contrôle quotidien de la conduite de refoulement pour détecter les fuites éventuelles. Gestion des macro-déchets du bassin à flot et au point de rejet : collecte, tri et évacuation.	Tableau de suivi de la surveillance des dispositifs (dates de passage, entretien et remplacement réalisés, etc.). Vérification de l'application des mesures environnementales. Communication des caractéristiques des matériels utilisés et des moyens de lutte contre la pollution au service en charge de la police de l'eau préalablement au démarrage des travaux.
		R2.g	g. Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier	Déplacement bateaux et état des lieux des bateaux et des équipements.	
		R2.1j	j. Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	Limitation des nuisances et impacts sur les usagers du port et la population : bruit, circulation des engins, installations, gestion des déchets.	Vérification du respect des prescriptions et des mesures environnementales proposées. Communication des caractéristiques des matériels utilisés au service en charge de la police de l'eau préalablement au démarrage des travaux.

Type	Catégorie	N°	Sous-catégorie	Description de la mesure	Modalités de suivi
R3 - Réduction temporelle	1. Phase travaux	R3.b	b. Adaptation des horaires des travaux (en journalier)	Adaptation éventuelle des horaires de dragage en cas de plaintes des riverains.	Vérification du respect des prescriptions, engagements. Le cas échéant : - réalisation d'une campagne acoustique en contrôle ; - transmission des résultats à l'ARS et au service en charge de la police de l'eau.
A6 - Action de gouvernance – sensibilisation – communication	1. Gouvernance	A6.1b	b. Mise en place d'un comité de suivi des mesures	Mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi.	Tenue des comités, diffusion des comptes-rendus.
	2. Communication, sensibilisation ou diffusion des connaissances	A6.2b &c	b. Déploiement d'actions de communication et de sensibilisation	Campagne d'information préalable, réunions publiques, visites de terrain, communication de la capitainerie aux plaisanciers.	
		A6.2d	d. Dispositif de canalisation du public ou de limitation des accès	Canalisation et limitation des accès du public : signalisation et balisage du chantier, création de cheminements piétons provisoires si nécessaires.	Vérification du respect des prescriptions, engagements.

Article 7 - Prescriptions relatives au suivi des incidences

7.1 - Dispositions communes aux différents suivis

Pour chaque suivi, sauf indication contraire :

- les échantillons sont prélevés, transportés, conservés et analysés selon des méthodes normalisées ;
- les analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

Les modalités de suivi (localisation, périodicité, paramètres à analyser) peuvent être adaptées en fonction des résultats obtenus ou des difficultés rencontrées sur demande motivée du pétitionnaire adressée au service en charge de la police de l'eau.

Les résultats des différents suivis sont interprétés et corrélés. Les rapports d'interprétation sont transmis au service en charge de la police de l'eau.

7.2 - Suivi des opérations de dragage

7.2.1 - Caractérisation des sédiments de l'horizon inférieur (préalable à la campagne de dragage 2020-2021)

La campagne de prélèvements et d'analyses des sédiments menée en 2019 n'ayant porté que sur le premier mètre d'épaisseur de sédiments à draguer et aucun suivi de la qualité des sédiments n'ayant été réalisé depuis 2007, le pétitionnaire est tenu de procéder préalablement à la campagne de dragage 2020-2021, à la caractérisation des sédiments situés dans l'horizon inférieur (s'étendant de 1 à 2 mètres de profondeur sous le fond du bassin) dans les zones concernées par l'extraction d'une épaisseur de sédiments supérieure ou égale à 1,20 m.

Cette caractérisation est réalisée conformément aux dispositions du point 4.1 du présent arrêté. Les résultats d'analyse sont transmis au service en charge de la police de l'eau avant le commencement des travaux de dragage.

7.2.2 - Suivi des volumes

Levés bathymétriques

Afin de contrôler les volumes en place dragués et les cotes atteintes des levés bathymétriques des zones de dragage sont réalisés :

- avant le démarrage des travaux ;
- à mi-campagne, lorsque la moitié du volume théorique à draguer a été extrait, d'après les estimations de l'entreprise ;
- après achèvement des extractions.

Le levé intermédiaire permet de faire un point d'étape sur les volumes extraits et de valider les estimations faites par l'entreprise en fonction du débit journalier de la drague. Des levés bathymétriques supplémentaires sont réalisés, en tant que de besoin, si le levé intermédiaire montre une trop grande différence entre l'estimation et le volume réellement calculé.

Estimation des volumes extraits et rejetés

Afin de permettre l'estimation du volume de sédiments en place dragué et du volume de mixture rejeté au cours de chaque poste, la drague est équipée :

- d'un compteur horaire, indiquant les temps de fonctionnement à la minute de l'engin ;
- d'un appareil de contrôle du débit des matériaux refoulés ;
- d'un dispositif permettant de déterminer la profondeur de dragage en fonction du niveau d'eau (système d'inclinomètre sur l'élinde par exemple) ainsi qu'un système de repérage lui permettant de réaliser les profils voulus.

La drague est également équipée d'un système de positionnement en plan par GPS. L'ensemble des informations des outils de positionnement est traité par un logiciel de bord qui permet de suivre en temps réel la réalisation du projet de dragage (localisation, profondeur/cote) et d'enregistrer les passes de l'engin.

7.2.3 - Suivi de turbidité induite par les opérations dragage

Afin d'évaluer les éventuelles incidences des opérations dragage sur la qualité de l'eau, un suivi par sonde multi-paramètres est réalisé selon les modalités suivantes :

Localisation :

- dans le bassin à flot à mi-profondeur et à une distance inférieure à 25 mètres de la drague ;
- dans l'avant-port à mi-profondeur au droit de la porte de navigation.

Périodicité :

Des mesures ponctuelles quotidiennes sont réalisées durant une semaine :

- avant le démarrage des dragages ;
- en période de dragage pendant les mortes-eaux ;
- en période de dragage pendant les vives-eaux.

Les mesures dans l'avant-port sont réalisées au jusant lorsque la porte de navigation est ouverte.

Paramètres :

- mesure de la turbidité, de la température et de l'oxygène dissous par sonde multi-paramètres ;
- teneur en matières en suspension (MES) par conversion après définition de la courbe de corrélation MES/NTU.

7.2.4 - Inspection de la conduite de refoulement

Afin de prévenir et, le cas échéant, de pouvoir gérer immédiatement un épanchement incontrôlé de la mixture, la canalisation fait l'objet d'une surveillance quotidienne sur l'ensemble de son parcours terrestre.

Il est notamment vérifié l'absence de fuite, de dégradations de nature quelconque susceptible de porter atteinte à la résistance des éléments de conduite (ancrage, étanchéité, tenue, passages véhicules et piétons...).

7.3 - Suivi du point de rejet et de ses alentours

7.3.1 - Inspection visuelle du point de rejet et de ses alentours

Afin de détecter la constitution de dépôt de sédiment persistant ou la présence de macro-déchets au droit du point de rejet, une inspection visuelle hebdomadaire est réalisée au droit de ce point et de ses alentours.

En cas de découverte de macro-déchets, ceux-ci sont enlevés dès que les conditions de marée le permettent.

7.3.2 - Suivi de la turbidité dans le panache de rejet

Afin de quantifier les effets du rejet sur la turbidité de l'eau, un suivi par sonde multi-paramètres est réalisé selon des modalités à préciser préalablement au démarrage des travaux comme indiqué au point 13.2.7.a.1 du dossier de déclaration.

7.3.3 - Suivi de la qualité chimique et microbiologique des eaux

Afin de quantifier les effets du rejet sur la qualité de l'eau, un suivi par prélèvements et analyses est réalisé selon les modalités suivantes :

Périodicité :

- dans le mois précédant le démarrage des rejets ;
- à deux reprises en période de rejet ;
- deux semaines après achèvement des rejets.

Localisation et paramètres :

- au droit du point de rejet :
 - matières en suspension, salinité, oxygène dissous, turbidité, nitrates, ammonium, orthophosphates ;
 - métaux : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc ;
 - hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(ghi)pérylène, benzo(k)fluoranthène, fluoranthène, naphthalène ;
 - bactériologie : Escherichia coli et entérocoques intestinaux ;
- au droit de la plage de Saint-Valéry-en-Caux (zone de baignade) : Escherichia coli et entérocoques intestinaux,
- en tant que de besoin, au droit du parc ostréicole de Veules-les-Roses ou d'une station à enjeux.

Les analyses bactériologiques sont réalisées par un laboratoire agréé par le ministère de la Santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaires des eaux de baignade.

7.3.4 - Suivi de la qualité des sédiments de la plage

Afin d'évaluer les éventuelles incidences du rejet sur la qualité des sédiments de la plage, un suivi par prélèvements et analyses de sédiments est réalisé selon les modalités suivantes :

Localisation :

- pour l'état initial, au niveau d'une zone de dépôt préférentiel déterminée par l'étude de dispersion :
 - de préférence dans le prolongement de l'épi n°2 ;
 - à défaut à proximité du point de rejet ;
- en période de rejet, la zone retenue pour l'état initial est conservée, l'emplacement peut-être ajusté en fonction des dépôts constatés.

Périodicité :

- avant le démarrage des rejets ;

- à deux reprises en période de rejet ;
- après achèvement des rejets.

Paramètres d'analyse :

- les substances recherchées sont celles analysées pour la caractérisation des sédiments (cf: point 4.1 du présent arrêté).

7.4 - Suivi de la zone de dispersion

7.4.1 - Investigations préliminaires

Afin de compléter les données bibliographiques de l'étude d'incidence, des investigations de terrain sont réalisées sur l'estran (zone intertidale), dans un rayon de 2 km autour du point de rejet, par un bureau d'étude faune/flore ayant les compétences requises pour ce type de prestations. Ces investigations doivent permettre d'identifier des stations propices à la réalisation des suivis biologiques concernant l'habitat « Récifs » et les moulières ainsi que la détermination des points fixes pour le suivi visuel de la morphologie de l'estran et du platier rocheux.

Les propositions de stations/points fixes sont transmises pour avis au service en charge de la police de l'eau au moins un mois avant le commencement des travaux.

7.4.2 - Suivi visuel de la morphologie de l'estran et du platier rocheux

Afin de détecter la constitution de dépôts de sédiment susceptibles d'engendrer un impact sur l'environnement marin, une inspection visuelle hebdomadaire est réalisée à marée basse :

- au niveau de la plage ;
- sur le platier rocheux jusqu'à 2,5 km à l'ouest du point de rejet (emprise des dépôts majeurs possiblement observés selon l'étude de dispersion) ;
- au niveau des stations retenues pour les suivis biologiques (habitat « récifs » et moulières) qu'elles soient situées à l'ouest ou à l'est du point de rejet.

Ce suivi est réalisé sur la base de photographies prises depuis des points fixes permettant d'avoir des vues appropriées à l'observation des zones concernées (risque de re-déposition des sédiments, stations de suivi biologique).

En cas de dépôt persistant (plus de sept jours), d'épaisseur centimétrique et d'étendue significative (plusieurs mètres carrés), potentiellement impactant pour les enjeux situés dans les zones concernées (habitat « récifs », moulières, conchyliculture...) il est procédé à des prélèvements et analyses des sédiments déposés.

Les substances recherchées sont celles analysées pour la caractérisation des sédiments (cf. point 4.1 du présent arrêté).

7.4.3 - Suivi biologique de l'habitat « Récifs »

Afin d'évaluer les éventuelles incidences du rejet sur l'habitat « Récifs » un suivi biologique est réalisé selon les modalités suivantes :

Localisation :

- a minima 3 stations à enjeux dont au moins une à l'ouest et une à l'est du point de rejet.

Périodicité :

- état initial avant le démarrage des rejets ;
- a minima une visite de contrôle au cours des premiers mois de travaux, renouvelée, en tant que de besoin, au vu des effets constatés lors de la première visite de contrôle ;
- état post-campagne réalisé un an après l'état initial.

Protocole :

- le protocole de suivi est établi par un bureau d'études faune/flore ayant les compétences requises pour ce type de prestation. Il est soumis pour avis au service en charge de la police de l'eau au moins un mois avant sa mise en œuvre.

7.4.4 - Suivi de la qualité des coquillages

Si les investigations préliminaires montrent la présence de moulières en bon état dans un rayon de 2 km autour du point de rejet, un suivi des niveaux de contamination chimique et bactériologique dans ces coquillages est mis en place selon les modalités suivantes :

Localisation et périodicité :

Les prélèvements de moules sont réalisés a minima sur une moulière (située de préférence à l'ouest du point de rejet), selon le calendrier suivant :

- état initial avant le démarrage des rejets ;
- à mi-campagne de dragage ;
- un mois après achèvement des rejets et, si les concentrations mesurées ne sont pas du même ordre que celles mesurées avant travaux, un an après le prélèvement initial.

Paramètres :

Les analyses consistent en la mesure ou le dénombrement dans la matière vivante des éléments suivants :

- bactériologie : Escherichia coli ;
- métaux lourds : cadmium, cuivre, mercure, plomb ;
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : fluoranthène, naphthalène, acénaphthène, anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(k)fluoranthène, benzo(a)anthracène, benzo(b)fluoranthène et chrysène.

Les protocoles et méthodes mis en œuvre pour les prélèvements et les analyses s'appuieront sur ceux utilisés par l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour les surveillances RÉMI (réseau de contrôle microbiologique des zones de production de coquillages) et ROCCH (réseau d'observation de la contamination chimique du littoral).

L'interprétation des résultats obtenus est notamment réalisée en les comparant à ceux des stations IFREMER des réseaux ROCCH et RÉMI voisines.

7.5 - Mesures acoustiques

Une campagne d'état initial de mesures de bruit est réalisée par un bureau d'étude spécialisé sur l'ensemble des zones concernées par les travaux de dragage, avant leur démarrage.

La campagne d'état initial est menée en périodes de jour et de nuit, dans des conditions de bruit représentatives d'une situation normalement rencontrée autour du bassin.

Une campagne de mesures, de jour et de nuit, est réalisée en cours de travaux de manière à caractériser les émergences sonores engendrées par le chantier. Des mesures sont également réalisées en cas de plainte de riverain. Elles sont adaptées à la situation concernée par les plaintes.

La méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des mesures acoustiques est soumise pour avis à l'Agence Régionale de Santé préalablement à la campagne d'état initial.

Les résultats des campagnes de mesures acoustiques sont transmis pour information au service en charge de la police de l'eau et à l'Agence Régionale de Santé.

Article 8 - Mesures de suivi et de contrôle du respect des prescriptions

8.1 - Registre des opérations

Le pétitionnaire s'assure de la tenue d'un registre journal dans lequel sont consignés l'ensemble des éléments nécessaires à la justification de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté. Y figurent notamment :

- l'état d'avancement des opérations ;
- la liste des opérations journalières effectuées ;
- les coefficients et horaires de marée ;
- les conditions météo-marines et hydrodynamiques, notamment lorsque celles-ci entraînent une interruption des opérations ;
- tout incident susceptible d'affecter le déroulement des opérations ;

- tout incident susceptible d'altérer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et les mesures prises pour y remédier ;
- Concernant le dragage :
 - les dates et heures de début et fin de chaque poste de dragage (un poste correspondant à une marée haute) ;
 - le niveau d'eau dans le bassin en début et en fin de poste ;
 - l'estimation du volume de sédiments en place dragué ;
 - l'indication des zones d'emprunt et de la profondeur de dragage ;
 - la nature, la quantité et le devenir des macro-déchets.
- Concernant le rejet :
 - le débit moyen de la drague pendant son temps de fonctionnement, et donc :
 - l'estimation du volume de sédiments en place dragués dans le bassin à flot ;
 - l'estimation du volume de mélange eau+sédiments rejeté en mer au cours de chaque poste ;
- Concernant le programme de suivi environnemental :
 - la localisation ainsi que les dates et heures de réalisation des constats, des prélèvements ou des mesures ;
 - les résultats des constats, mesures et analyses.

Ces registres sont tenus en permanence à la disposition du service en charge de la police de l'eau.

8.2 - Bilan hebdomadaire

Sur la base des informations consignées dans le registre journal, le pétitionnaire établit ou fait établir un rapport de bilan hebdomadaire des opérations intégrant notamment :

- l'estimation des volumes de sédiments en place dragués dans le bassin à flot, en identifiant les zones draguées et les cotes estimatives atteintes par zone ;
- la synthèse des résultats des suivis environnementaux réalisés ;

Ce bilan est transmis par courriel au service en charge de la police de l'eau à l'adresse suivante : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

et sont annexés, les compte-rendus spécifiques à certains suivis (reportages photographiques, rapports d'interprétation de résultats...) tel qu'indiqué au point 13.2.10 du dossier de déclaration.

8.3 - Compte-rendu de campagne

À l'issue de chaque campagne de dragage, le pétitionnaire adresse au service en charge de la police de l'eau et au comité de suivi un compte-rendu des opérations dans lequel il retrace, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions des articles 3 à 7 du présent arrêté.

Ce compte-rendu comprend :

- le rappel des principaux éléments du programme de l'opération ;
- le bilan des opérations de dragage et de rejet ;
- la synthèse et l'évaluation des résultats des suivis des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et le site Natura 2000 « Littoral cauchoix » et, le cas échéant, des propositions d'évolution de ces suivis ;
- le cas échéant, les incidents survenus et les mesures prises pour y remédier.

TITRE III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 9 - Durée de validité de la déclaration

L'autorisation est délivrée pour une durée de 10 ans à compter du jour de sa notification au pétitionnaire.

Article 10 - Contrôle et accès aux installations

Les agents en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent à tout moment, procéder à des contrôles inopinés et demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Le pétitionnaire est tenu de mettre à la disposition des agents en charge du contrôle les moyens nautiques permettant d'accéder à la drague et à la zone de rejet.

Il permet aux agents en charge du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 11 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 12 - Modification des prescriptions

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Article 13 - Déclaration des incidents ou accidents

Conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet et au maire intéressés les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à présenter un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

Article 14 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment en matière d'occupation du domaine public maritime.

Article 16 - Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de la déclaration et du récépissé, ainsi que, du présent arrêté de prescriptions spécifiques est transmise à la mairie de la commune de Saint-Valery-en-Caux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces documents et décisions sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 17 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, le maire de la commune de Saint-Valery-en-Caux, le chef de la brigade de l'Office français de la biodiversité de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Copie de cet arrêté est également adressée pour information :

- au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- au directeur interrégional de la mer Manche est – mer du Nord ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- au directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ;
- à la directrice du secteur « aval » de l'agence de l'eau « Seine-Normandie ».

Fait à Rouen le **2 SEP, 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,
Le responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMÉNT

Voies et délais de recours :

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

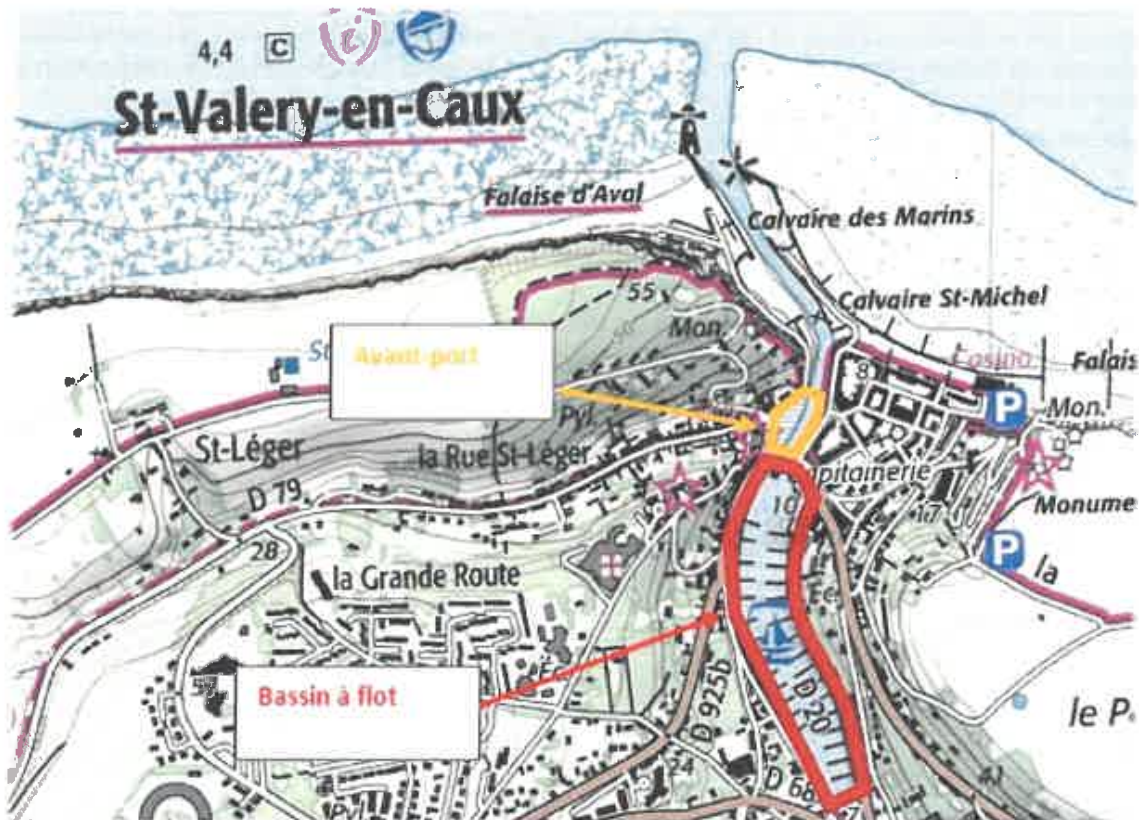
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Télérecours citoyens :

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible à partir du site : « www.telerecours.fr ».

ANNEXE 1 : PLANS DE SITUATION



Localisation du bassin à flot



Localisation du point de rejet

ANNEXE 2 : POINTS D'ÉCHANTILLONNAGE DES SÉDIMENTS



Localisation des points de prélèvements en 2019

Direction Nationale Garde Côtes des Douanes

76-2020-09-07-004

Décision 2020/2 du chef de la DNGCD portant délégation
de signature

dans les domaines gracieux et contentieux en matière de
Délégation en matière contentieuse
contributions

indirectes ainsi que pour les transactions en matière de
douane et de
manquement à l'obligation déclarative.

LE HAVRE, LE 7 SEPT. 2020

DNGCD
17 RUE FERRER
76054 LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : THOUROT Xavier
Téléphone :
Télécopie :
Mél : dngcd@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/2 du chef de la DNGCD portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

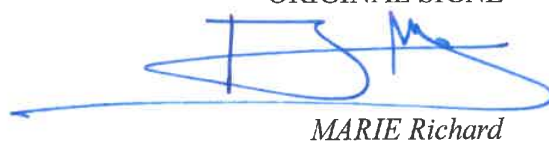
Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Le chef de la DNGCD,
ORIGINAL SIGNE



MARIE Richard

Annexe I à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD *MARIE Richard*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD *MARIE Richard*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
MARIE Richard (DNGCD), ADMINISTRATEUR DOUANES DROITS INDIRECTS	0	0	0	0	illimité
BALLARIN Max (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	0	0	0	0	illimité
LE GOFF Catherine (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	illimité
SALES Jerome (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	0	0	illimité
LETEISSIER Philippe (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	0	0	0	0	30000
FAYOLLET Francois (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	0	0	0	0	illimité
PICARD Arnaud (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	0	0	illimité
RINJONNEAU Laurent (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	illimité
HAAN Philippe (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	0	0	0	0	illimité
FRANCERIE Bruno (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	0	0	0	0	illimité
LAIN Philippe (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	0	0	0	0	30000
ROUMEAU Stephane (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	illimité
THOUROT Xavier (DNGCD Section operations aeriennes et maritimes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	30000

Annexe III à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD *MARIE Richard*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
MEROI Marie-Claire (DNGCD Secretariat general), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOUROT Xavier (DNGCD Pole Contentieux et juridique), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BALLARIN Max (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	15000	7500	1500	15000
GEAY Florence (Marseille pole supervision gestion), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE GOFF Catherine (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SALES Jerome (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
BARENDES Eric (Marseille cellule animation controle), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BODY Aurelie (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAFFONT Rodolphe (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALEY Gilles (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALVERNI Pierre (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
APPERE Dominique (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BASSEGANA Sylvie (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEILLOT Annie (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CASTAILLET Jean-Michel (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
COUSSANES Jerome (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBOIS Jean-Louis (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FARRE Jean-Jacques (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE PAPE Roger (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

MARCHAND Nicolas (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTINEZ Robert (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEDUS Jean-Paul (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MOREL Rachel (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MUR Claude (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROCAFORT Christophe (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
SANCHEZ David (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZANIN Jean-Jacques (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BACH Nicolas (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BISIAUX Catherine (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CANTERO Christian (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARAES Denis (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CASTEL Julien (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAVAILLES Stephane (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELSOL Michel (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DOLFI Robert (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOLLE Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FANOUILLERE Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FREULON Michael (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARNIER Etienne (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GIRAUD Cyril (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GROSJEAN Pascal (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRZELAK Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KEATING William (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE TOULLEC Serge (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LIMA Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARINELLI Alain (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOLINS Ludovic (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORTELLI Guillaume (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

PAYSSE Serge (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
PORTET Jean-Jacques (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
TALON Lionel (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BLANCHARD Frederic (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PADELLEC Gwendoline (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAGADOY Julien (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
QUATRESOUS David (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RONDINI Laurent (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
WOLF Philippe (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BARRIERE Maryse (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEETON Helen (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRIAND Thierry (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CARTA Cyrille (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHUBILLAU Christophe (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Hubert (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GERARD Pascal (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MAITRE Gilles (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALENFANT Laurent (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTIN Antonio (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MUSSAULT Christine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOLAI Jean-Antoine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NUCCI Olivier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PETITJEAN Didier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAVEL Jean-Michel (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1000	15000
RAZZANO Olivier (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
REMOND Fabrice (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

RENAUD Michael (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
AUBRET Jerome (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERCHEBRU Cyrille (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BUISSON Yves (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COLLOT Arnaud (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELECLUSE Gregory (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAILLARD Anne (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARIE Eric (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MASCARAQUE Patrick (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MONVOISIN Daniel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PANTALACCI Michel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERNOT Sylvie (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
RAGUENES Frederic (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
REINARES Xavier (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
SINI Alain (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SMAEGHE Remi (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TAVERA Laurent (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZAWADA Stephane (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANDRIEU Pascal (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
AZIMONT Rene (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAFFOGNE Jean (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BALLESTER Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELLECC Christian (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Jean-Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BORG Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARESTIATTO Erick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CERISIER Dominique (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARRY Francois (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000

CHATAIGNER Joel (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEMOURGUES Michel (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
FLASSEUR Eric (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
GATILLON Jean-Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
KELLER Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAMBERT Franck (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MERMET MEILLON Isabelle (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBELIN Patrick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
VOLERY Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANNOI Alexandre (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERJAT Thierry (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUDIN DUSSOL Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURREAU Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAPEAU Nicolas (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOLIQUE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
KACZMAREK Fabrice (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAGNES Gerald (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE BRIS Jean-Francois (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEGENDRE Patrick (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATIAS Fabrice (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAURY Michael (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
NEANT Loic (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
RENZETTI Alain (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
VANDEKERCKHOVE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONBEL Herve (SNS Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

ALLARDIN Laurent (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
AMIOT Francois (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ANGERS Denis (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARRAU Fabien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUCHER Damien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRULARD Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUFFET Remi (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BUGGIN Chrystelle (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARPE Jean-Yves (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARUSSO William (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASADO Maria-Del-Mar (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARTON Lyonnell (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CIRILLO Pierre (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
COSTE Jean-Pierre (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
COUTIN Denis (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESCAMPS Lionel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ETIENNE Franky (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAISSAT Pierre (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FREMY Laurent (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GIRAUDO Daniel (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GOURDON Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRAILLAT Jean-Marie (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRUNWEISER Rachel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOUBERT Bruno (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAFON Alicia (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LANG Eric (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

LE GOFF Yann (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LEBON Andre (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESPIE Christian (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOISON Thierry (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MAKLOUFI Karim (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAS Renaud (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAYER Serge (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEYKUCHEL Luc (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MONNIN Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORIN Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUYEAUX Franck (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PIGEON Joel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
POIRSON Gilles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RACCOSTA Marc (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
RONZE Alain (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUILLE Benoit (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SALAS Guy (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAUR Thierry (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SERRES Charles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1000	15000
VIDAL Michel (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BOUZIAT Eric (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRIGENT Maryline (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARBIER Jean-Charles (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELLON Alain (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLIN Francois (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CANDALH Lionel (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COMES Marcel (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

CORONAT Laurent (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELAYE Eric (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
FABRE Arielle (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FABRE Olivier (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Georges (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GAZANHES Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HOURMIERE Dominique (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
JACQUOT Brigitte (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOUIS Pierre (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MALET Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OLIVIERO Vincent (BGC Sete), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SUPIOT Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOURNEUR Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUDOIN Emmanuel (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
AUDOIN Damien (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DANIEL Matthieu (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DUBO Thierry (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARMANTIER Thierry (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
PEDEPRAT Serge (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEZIAT Didier (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BOURA SOUDJA Mourchidy (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CASTELLO Emmanuelle (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LECROC Antoine (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AMSILI Didier (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ASSANI Youssouf (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BOISSON Richard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUGLIERI Jean-Marc (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CALLEA Leonard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

CAUBET Gerard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CIESLA Artur (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GAYET Fabrice (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GONZAL Michel (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
KLECHA Pascal (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MATHA Francois (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MEKKI DAOUADJI Bouabdellah (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAPAIX Thierry (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARA Jean-Francois (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
PIEDRA Roger (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PUCELLE Philippe (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
TENOUX Frederic (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
THOMAS Christian (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DROPSY Sophie (SNS Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTOGLI Jean-Francois (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCAS Benoit (BSN Port de Bouc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GALEA Remi (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LIGAVAN Anthony (BSN Port de Bouc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LUTZWEILER Helene (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PATRIZI Antoine (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DJIMLI Farid (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOUBLECOURT Eric (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAGLEWSKI Valerie (BSN Bandol), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
POUGET Serge (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIMON Bruno (BSN Bandol), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
TIFINE Olivier (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

LETEISSIER Philippe (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERNARD David (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALGORN Pierre-Yves (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOEL Frederic (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAILLUSSON William (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SALLES Eric (Marseille CODM), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAYOLLET Francois (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	15000	7500	1500	15000
PICARD Arnaud (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
DIGER DUDOUIT Patricia (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMARIE Laure (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAILLY Alain (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BERLIVET Jacques (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BIS Rene (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BOUGAUD Andre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURHIS Christian (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BOURILLOT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUZIN Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRASSEUR Herve (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRASSEUR Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRENNEUR Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUREAU Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUREL Franck (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CALVIER Philippe (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CANN Sophie (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CARN Jean-Francois (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHATELIER Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHYLAK Jean-Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLAVIER Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUSQUER Ronan (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

COUTURIER Thierry (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CROLAIS Daniel (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DEMAY Philippe (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DESTEPHEN Pierre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIJOUX Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DONNART Jerome (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
ESSELMANI El-Fatmi (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
EVENO Matthieu (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FALHON Erwan (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Esteban (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FLEURIS Alexandre (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GLEHER Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOLLIOT Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUEGUEN Laurent (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GUEN Pascal (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GUILBAUT Frederic (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HEMEURY Laurent (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
HENRY Lenaik (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
JOONNEKINDT Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KERSUAL Alban (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
KERSUAL Henora (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
L'HER Jean-Sebastien (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAIR Clement (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LALLEMAND Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAUPRETRE Paul (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE DREFF Alain (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE FAOU Eric (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE MARC Pascal (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

LE STRAT Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE VAILLANT Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LETORT Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LIENARD Yannick (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MARC Jean-Paul (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MELIANI Patrick (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
METIVIER Jean-Charles (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUSAIN Arnold (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MUZIKA Joseph (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
OLLIVEAUD Patrick (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OULHEN Eric (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
PERNOT Michel (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
POIRAUD Nelly (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUEAU Olivier (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAMBAUD Yannick (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
REMY Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RENAULT Gilbert (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
REYNAUD Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBERT Denis (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBERT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SALIOU Severine (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TARRAIN Cedric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOCQUE Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VANDEPLANQUE Remi (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANNUZEL Yves (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERON Stephane (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURDAIS Stephane (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEYROUX Patrick (BSN Granville), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DAUTEL Antoine (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

DOLO Sebastien (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRISELAIN Jean-Christophe (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLON Marie-Eve (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHWARTZ Jonathan (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BOURGAIN Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAILLOUX Bruno (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAPUIS Joel (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVRIER Sylvain (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUIDEZ Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LETUVE Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LORANG DIT ESKISS Franck (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAYZAUD Sebastien (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENESGUEN Thierry (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAVOUX Pierre (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROSSET Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
VANDY Gilles (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIGITELLO Veronique (BSAM Le Havre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
APPERCE Herve (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLEUSET CERDA Carole (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BLOUET Isabelle (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CANTO Thierry (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DAVID Jean-Christophe (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DIODATI Philippe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ETCHEBARNE Frederic (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GUEPIER Fabien (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

JALLAIS Christophe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LADEVEZE Jean-Luc (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LAFITTE Benoit (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEGAND Aurelie (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MINDURRY Ramuntcho (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NUNE Francis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PALLEJA Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAVARD Patrice (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PETIT Yves (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRONOST Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SALAUN Emmanuel (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TANTIN Regis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TANTIN Jerome (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMY Gilles (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
TRIOUX Eric (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
POINOT Nathalie (SNS La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BEILLOT Francis (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHANCHINO Ludovic (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HONORE Bastien (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
HORTA Frederic (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LABEGUERIE Didier (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PECCOL Andre (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
ROBERT Gaelle (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SALVESTRIN Laurent (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARNOUX Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BISMAN Damien (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BOSCHER Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CADIC Tudwall (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERRAND GAL Cassandre (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FICHAUX Alain (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GALLIS Laetitia (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUERLAVAIS Christophe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLERMIN Odile (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NAVARRO Antoine (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAUT Jean-Philippe (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
RAGUENES Veronique (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAULT Marie-Emmanuelle (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TANGUY Yves (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOUZE Rodolphe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOUZET Fabrice (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMAS Muriel (SNS St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIBINGER Gerard (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARLERY Romain (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRANGE Johann (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUICHAOUA Guenaël (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GUSTIN Vincent (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE CALVEZ Gilles (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE LAY Gildas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE MEUR Guy (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE ROUX David (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE STUNFF Tommy (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MAGRINI Eric (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARLEC Frederic (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENGUY Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOLINATTI Philippe (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

NONORGUES Thomas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PICQUEREY Nicolas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCOARNEC Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TROUILLEAU Lenaïck (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEAUPERIN Anita (SNS Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BARBIERE Sabrina (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOMEZ Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HENRIQUEZ Yoann (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HOUEL Cedric (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JAGUENAUD Helene (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE MELEDO Maxime (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTIN Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
YHUEL Christophe (BSN St Nazaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DAIME Gwenael (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
IMBERT Guy-Eric (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARCHADIER David (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MUCHEMBLED Anthony (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
REINHARDT Stephane (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
VASELLI Laurent (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
AMAREHOUN Samir (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARFAOUI Emmanuel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
AUBERT Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUFFRET Olivier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BAHEUX Jean-Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BARBET Eric (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BAREL Pierre (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BARRE Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARREZ Maxence (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BASSET Christophe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BAUDOIN Cyril (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENILLAN Yannick (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BESREST Sebastien (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BLOSSIER Jacky (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BODARD DUBERN Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONIFAY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BROSSIER Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAZENAVE Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CHATELLAIN Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLAUDON Loic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUSIN Samuel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DAROUX Christophe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAVY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEMAGNY Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESPREZ Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUFOSSE Franck (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURECU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUREUX Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRESNEL Sebastien (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALLARDO Josephine (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARRIGUES Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GEORGES Lionel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GOMMERY Jean-Loic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

GONZALEZ Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUIOCHET Anthony (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAMADI Syrilia (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOUAULT Dominique (PGC Boulogne), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KOHLER Xavier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LAGARDE Elodie (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LAPOULE Emmanuel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE COSSEC Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE DOUARIN Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE GUILLOU Steven (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE MIGNANT Amaury (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LEBOURG Jean-Christophe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LECARPENTIER Jean-Michel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEFEVRE Noham (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LESCIEUX Jerome (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LO HINE TONG Alexis (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOUCHET Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MANGIN Xavier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MARTEEL Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAUSSION Nicolas (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MELLAL Alain (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NONORGUES Tudal (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
POUSSEREAU Pierre-Jean (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
POYAC Jean-Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUIDEAU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RICARD Philippe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

SCAGLIOTTI Olivier (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
STELLUTI Giancarlo (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
STELLUTI Jean-Pierre (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
TEMPESTA Bruno (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VALLEE Bertrand (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VILLAIN Stephane (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GUILLAUME Wilfrid (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HEZEQUES Olivier (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARBACHOUX Laurent (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BLONDEL Nicolas (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOCQUET Jean-Luc (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURHIS Alexandre (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRETARD Gilles (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GEORGES Patrick (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREARD Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAIMEZ Fitzgerald (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
JACQUEMONT Mickael (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAURENT Lucie (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE GOFF Thierry (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LOUISE Denis (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MOCAER David (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PINSON Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAINDRENAN Fabrice (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHNEIDER Ludovic (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHOMBART Olivier (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DOYHAMBOURE Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

DUVAL Sebastien (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FLOURS Cedric (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORGET Dimitry (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOURDIN Eric (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE GUEHENNEC Philippe (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEDOUX Kevin (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEPRETRE Olivier (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEVEL Alex (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
NOUGUEY Julien (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOWAK Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOWE Arnaud (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PLOVIER Gilles (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
RIGAULT Bastien (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
WYSOCKI Anna (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AGNUS Vincent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALLEREAU Daniel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BUIGNET Laurent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
CONTE Claude (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
COSSON Thierry (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELEPINE Regis (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUSSAUD Christian (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
FROMAGE Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
GLATIGNY Stephane (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
HLOWENKO Nicolas (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE DORZE Gwendal (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE QUERLER Didier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000

NAGELEISEN Sylvain (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
NUNEZ Robert (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
PIERI Lionel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIOU Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
SABLE Christophe (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIMON Olivier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
VERA Gilles (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOTTEAU PHILIPPE Sarha (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBIC Rachel (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1000	15000
RINJONNEAU Laurent (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DORLAND Francois (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAPE Guillaume (Nantes cellule operations), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VALDOVINOS-BARDU Corinne (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEL REY Yannick (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
FAUGERON Lionel (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE DAERON Sophie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENUET Vincent (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
QUITTE Annie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RETAILLEAU Gerard (Nantes CROC MAR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAAN Philippe (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	15000	7500	1500	15000
FRANCERIE Bruno (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
BICHAUT Herve (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RENARD Jean-Michel (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ARACIL Dominique (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BERNIER Arnaud (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONNARD Herve (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

CARLES Sophie (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COUILLET Vincent (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOBERT Frederic (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GUERY Christophe (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JANNIN Jordane (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KRUGLER Henry (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PENIGAUD Xavier (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROMERO Patrice (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VENUMIERE Muriel (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BEAUMAIS Gilles (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BELLICAUD Michael (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLONDIN Jean-Claude (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONNEVALLE Esther (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CABALD Jimmy (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COME Frederic (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRANCERIE Nicolas (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FROEHLINGER Frank (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREGORI Philippe (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LACLEF Michel (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEGRIS Eric (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MERLO Marc (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MODICOM Denis (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERNAUD Jean-Marc (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TABARY Christine (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
TOI Yvon (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
ZAMIA Oculi (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BLANC Gaelle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARI Dimitri (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLOTILDE Clement (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
CLOTILDE Claude (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOYHAMBEHERE Gilles (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ESTHER Ernest (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
FILA Moise (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRANIER Fabrice (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
JAN Florent (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
L'ETANG Maurice (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE BERRE Richard (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LEVEL Yannick (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAC Miguel (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRZYBYLAK Patrick (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
SELOI Simon (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SORRIBAS Emmanuel (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
TANGUY-DESHOGUES Gaelle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTHELE Sebastien (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIREMBAUT Michael (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
DESMARS-SAINT-PIERRE Stephane (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GARCIN Guillaume (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LAURENT Bruno (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEAU Sylvain (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLASCO Ludovic (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
GREGOIRE Vincent (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARIE SAINTE Eric (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000

MAURIOL Steve (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAYNAUD Quentin (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BERTELOOT Solene (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIGOTTE Guillaume (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOTONNET Jean-Yves (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
BRONNERT Fabrice (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAMPOUILLON Julien (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COREDO Jose (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DJADAR MADI Bakary (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
FERRIER Nicolas (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LUCAS Olivier (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
MUNUERA Vincent (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOLOSI Jean-Louis (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHIRER Christophe (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
SONNET Yann (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARTHE Henri (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAIVRE Alexandre (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIRAULT Gregoire (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLOIS Matthieu (BSN Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1000	15000
LE BOURHIS Jonathan (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE BOUTER Eric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOTIN Cedric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALEXANDRE Cedric (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BROUILLAUD-NESTASIO Cyrille (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HIDEUX Julien (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTEL Alexis (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOL Sylvain (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

ANDRE Jean (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
COSTA Johan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAUDIGNON Bruno (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
FONTAINE Christophe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Rodolphe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
JAUNY Patrick (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEBOEUF Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LECOQ Nelly (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOMBARD Pierre-Yves (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MACIAS Juan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MICOUD Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIKOLAJCZAK Fabrice (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
POTARD Arnaud (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRIGAUX Eric (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
PROTHERY Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAINGEVAL Daniel (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
SERREAU Frederic (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
STEINLE Gilles (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
TASSOUT Andre (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAIN Philippe (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARBECOT LORENZONI Fabien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Sylvain (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLOTTE Aurelien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAGLIOLI Gaelle (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUMEAU Stephane (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD *MARIE Richard*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
THOUROT Xavier (DNGCD Pole Contentieux et juridique), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
BALLARIN Max (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	100000	250000
LE GOFF Catherine (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
SALES Jerome (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
ALEY Gilles (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
MOREL Rachel (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
CANTERO Christian (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
DOLLE Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
GROSJEAN Pascal (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
PADELLEC Gwendoline (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
BEETON Helen (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
MARTIN Antonio (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
PETITJEAN Didier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
COLLOT Arnaud (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
SINI Alain (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
GOURDON Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
GRAILLAT Jean-Marie (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
GRUNWEISER Rachel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
MORIN Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
PIGEON Joel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
RONZE Alain (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
BELLON Alain (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
CANDALH Lionel (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
AUDOUIN Damien (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
PEDEPRAT Serge (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
LECROC Antoine (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
AMSILI Didier (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
PIEDRA Roger (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
GALEA Remi (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000

PATRIZI Antoine (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
DOUBLECOURT Eric (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
TIFINE Olivier (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
LETEISSIER Philippe (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	illimité	100000	250000
BERNARD David (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
FAYOLLET Francois (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	100000	250000
PICARD Arnaud (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
CARN Jean-Francois (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
GOLLIOT Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
JOONNEKINDT Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
LE VAILLANT Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
LETORT Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
METIVIER Jean-Charles (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
PERNOT Michel (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
QUEAU Olivier (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
VANDEPLANQUE Remi (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
DOLO Sebastien (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
BLOUET Isabelle (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
DIODATI Philippe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
SALAUN Emmanuel (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
LABEGUERIE Didier (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
ROBERT Gaelle (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
CADIC Tudwall (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
NAVARRO Antoine (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
TANGUY Yves (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
PICQUEREY Nicolas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
SCOARNEC Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
TROUILLEAU Lenaick (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
GOMEZ Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
JAGUENAUD Helene (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
BAREL Pierre (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
BENILLAN Yannick (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
FRESNEL Sebastien (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
GONZALEZ Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
GUIOCHET Anthony (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
LE GUILLOU Steven (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
BARBACHOUX Laurent (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	100000	250000
PINSON Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
FLOURS Cedric (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000

FORGET Dimitry (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
RINJONNEAU Laurent (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
HAAN Philippe (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	100000	250000
FRANCERIE Bruno (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
CARLES Sophie (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
PENIGAUD Xavier (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
COME Frederic (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
FRANCERIE Nicolas (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
SELOI Simon (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
TANGUY-DESHOGUES Gaelle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
DESMARS-SAINT-PIERRE Stephane (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
LAURENT Bruno (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
BEAU Sylvain (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
MAURIOL Steeve (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
BERTELOOT Solene (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
NICOLOSI Jean-Louis (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
LE BOURHIS Jonathan (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
NOTIN Cedric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
ALEXANDRE Cedric (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
BROUILLAUD-NESTASIO Cyrille (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
LAIN Philippe (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	illimité	100000	250000
ROUMEAU Stephane (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000

Annexe V à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD *MARIE Richard*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
THOUROT Xavier (DNGCD Pole Contentieux et juridique), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BALLARIN Max (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	illimité	illimité
LE GOFF Catherine (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SALES Jerome (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité
ALEY Gilles (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MOREL Rachel (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CANTERO Christian (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DOLLE Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GROSJEAN Pascal (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PADELLEC Gwendoline (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BEETON Helen (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MARTIN Antonio (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PETITJEAN Didier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
COLLOT Arnaud (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SINI Alain (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GOURDON Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GRAILLAT Jean-Marie (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
GRUNWEISER Rachel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MORIN Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
PIGEON Joel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
RONZE Alain (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BELLON Alain (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CANDALH Lionel (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
AUDOUIN Damien (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PEDEPRAT Serge (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LECROC Antoine (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
AMSILI Didier (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PIEDRA Roger (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité

GALEA Remi (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PATRIZI Antoine (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DOUBLECOURT Eric (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
TIFINE Olivier (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LETEISSIER Philippe (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	illimité	illimité	illimité
BERNARD David (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
FAYOLLET Francois (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	illimité	illimité
PICARD Arnaud (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité
CARN Jean-Francois (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GOLLIOT Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
JOONNEKINDT Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE VAILLANT Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LETORT Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
METIVIER Jean-Charles (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PERNOT Michel (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
QUEAU Olivier (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
VANDEPLANQUE Remi (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DOLO Sebastien (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BLOUET Isabelle (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DIODATI Philippe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SALAUN Emmanuel (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LABEGUERIE Didier (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROBERT Gaelle (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
CADIC Tudwall (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
NAVARRO Antoine (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
TANGUY Yves (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PICQUEREY Nicolas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SCOARNEC Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
TROUILLEAU Lenaick (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GOMEZ Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
JAGUENAUD Helene (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BAREL Pierre (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BENILLAN Yannick (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité

FRESNEL Sebastien (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GONZALEZ Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
GUIOCHET Anthony (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE GUILLOU Steven (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BARBACHOUX Laurent (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	illimité	illimité
PINSON Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
FLOURS Cedric (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
FORGET Dimitry (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
RINJONNEAU Laurent (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
HAAN Philippe (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	illimité	illimité
FRANCERIE Bruno (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité
CARLES Sophie (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
PENIGAUD Xavier (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	illimité	illimité	illimité
COME Frederic (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
FRANCERIE Nicolas (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
SELOI Simon (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
TANGUY-DESHOGUES Gaelle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
DESMARS-SAINT-PIERRE Stephane (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LAURENT Bruno (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BEAU Sylvain (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
MAURIOL Steeve (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BERTELOOT Solene (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
NICOLOSI Jean-Louis (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LE BOURHIS Jonathan (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
NOTIN Cedric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
ALEXANDRE Cedric (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
BROUILLAUD-NESTASIO Cyrille (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
LAIN Philippe (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	illimité	illimité	illimité
ROUMEAU Stephane (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité

Annexe VI à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD *MARIE Richard*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
MEROI Marie-Claire (DNGCD Secretariat general), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	300000	150000
THOUROT Xavier (DNGCD Pole Contentieux et juridique), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	150000
BALLARIN Max (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	300000	150000
GEAY Florence (Marseille pole supervision gestion), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LE GOFF Catherine (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	300000	150000
SALES Jerome (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BARENDES Eric (Marseille cellule animation controle), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
BODY Aurelie (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
LAFFONT Rodolphe (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
ALEY Gilles (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
ALVERNI Pierre (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
APPERE Dominique (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BASEGANA Sylvie (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
COUSSANES Jerome (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DUBOIS Jean-Louis (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LE PAPE Roger (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MARCHAND Nicolas (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MARTINEZ Robert (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MOREL Rachel (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MUR Claude (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
SANCHEZ David (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
ZANIN Jean-Jacques (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BISIAUX Catherine (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CANTERO Christian (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CASTEL Julien (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CAVAILLES Stephane (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
DOLFI Robert (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DOLLE Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
FANOILLERE Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
FREULON Michael (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000

GIRAUD Cyril (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
GROSJEAN Pascal (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GRZELAK Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
KEATING William (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LIMA Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
MARINELLI Alain (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MOLINS Ludovic (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MORTELLI Guillaume (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BLANCHARD Frederic (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
PADELLEC Gwendoline (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
QUATRESOUS David (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
RONDINI Laurent (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BARRIERE Maryse (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BEEON Helen (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CARTA Cyrille (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CHUBILLAU Christophe (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GAUTIER Hubert (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MAITRE Gilles (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MALENFANT Laurent (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MARTIN Antonio (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MUSSAULT Christine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
NICOLAI Jean-Antoine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
NUCCI Olivier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
PETITJEAN Didier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
RAVEL Jean-Michel (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
AUBRET Jerome (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BUISSON Yves (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
COLLOT Arnaud (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
DELECLUSE Gregory (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
MAILLARD Anne (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MARIE Eric (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
MONVOISIN Daniel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
PANTALACCI Michel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
SINI Alain (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
SMAEGHE Remi (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
TAVERA Laurent (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
ZAWADA Stephane (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ANDRIEU Pascal (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
AZIMONT Rene (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
BAFFOGNE Jean (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
BALLESTER Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000

BELLECC Christian (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
BERTRAND Jean-Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
BORG Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
CARESTIATTO Erick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
CERISIER Dominique (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
CHARRY Francois (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
CHATAIGNER Joel (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
DEMOURGUES Michel (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
FLASSEUR Eric (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
GATILLON Jean-Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
KELLER Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LAMBERT Franck (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
MERMET MEILLON Isabelle (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
ROBELIN Patrick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
VOLERY Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
ANNOI Alexandre (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
BERJAT Thierry (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
BOUDIN DUSSOL Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
BOURREAU Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
CHAPEAU Nicolas (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
DOLIQUE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
KACZMAREK Fabrice (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LAGNES Gerald (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
LE BRIS Jean-Francois (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LEGENDRE Patrick (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
MATIAS Fabrice (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000

MAURY Michael (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
NEANT Loic (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
RENZETTI Alain (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
VANDEKERCKHOVE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
AMIOT Francois (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ANGERS Denis (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BARRAU Fabien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BOUCHER Damien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BRULARD Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
BUGGIN Chrystelle (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
CARPE Jean-Yves (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CARUSSO William (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CASADO Maria-Del-Mar (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CHARTON Lyonnell (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
COUTIN Denis (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
DESCAMPS Lionel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ETIENNE Franky (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
FAISSAT Pierre (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GOURDON Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GRAILLAT Jean-Marie (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
GRUNWEISER Rachel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
JOUBERT Bruno (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LANG Eric (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LEBON Andre (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
LESPIE Christian (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MAKLOUFI Karim (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
MAS Renaud (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MAYER Serge (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MONNIN Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MORIN Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
MOUYEAUX Franck (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PIGEON Joel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
POIRSON Gilles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
RONZE Alain (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
ROUILLE Benoit (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
SALAS Guy (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
SAUR Thierry (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
SERRES Charles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BOUZAT Eric (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PRIGENT Maryline (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000

BARBIER Jean-Charles (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BELLON Alain (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BLIN Francois (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CANDALH Lionel (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CORONAT Laurent (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
FABRE Olivier (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
FABRE Arielle (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GAZANHES Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
JACQUOT Brigitte (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MALET Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
OLIVIERO Vincent (BGC Sete), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
SUPIOT Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
TOURNEUR Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
AUDOUIN Damien (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
DUBO Thierry (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PEDEPRAT Serge (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LECROC Antoine (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
AMSILI Didier (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BOISSON Richard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BUGLIERI Jean-Marc (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CALLEA Leonard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CAUBET Gerard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GAYET Fabrice (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MEKKI DAOUADJI Bouabdellah (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PAPAIX Thierry (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PIEDRA Roger (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
THOMAS Christian (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DROPSY Sophie (SNS Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BERTOGLI Jean-Francois (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
GALEA Remi (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LUTZWEILER Helene (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
PATRIZI Antoine (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
DJIMLI Farid (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DOUBLECOURT Eric (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GAGLEWSKI Valerie (BSN Bandol), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
POUGET Serge (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
SIMON Bruno (BSN Bandol), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	50000	50000
TIFINE Olivier (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LETEISSIER Philippe (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	300000	150000
BERNARD David (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
MALGORN Pierre-Yves (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
NOEL Frederic (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000

PAILLUSSON William (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
SALLES Eric (Marseille CODM), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	300000	150000
FAYOLLET Francois (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	300000	150000
PICARD Arnaud (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
DIGER DUDOUIT Patricia (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LEMARIE Laure (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BOUGAUD Andre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BOURILLOT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BOUZIN Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BRASSEUR Herve (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BRASSEUR Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BRENNEUR Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BUREAU Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CARN Jean-Francois (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	300000	150000
CHATELIER Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CHYLAK Jean-Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CLAVIER Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
COUSQUER Ronan (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
COUTURIER Thierry (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
DESTEPHEN Pierre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DIJOUX Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
EVENO Matthieu (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
FALHON Erwan (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
FERNANDEZ Esteban (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
FLEURIS Alexandre (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GLEHER Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GOLLIOT Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GUILBAUT Frederic (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
JOONNEKINDT Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
L'HER Jean-Sebastien (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
LAIR Clement (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
LALLEMAND Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LE STRAT Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LE VAILLANT Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LETORT Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
METIVIER Jean-Charles (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	300000	150000
OLLIVEAUD Patrick (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PERNOT Michel (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
POIRAUD Nelly (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
QUEAU Olivier (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
RAMBAUD Yannick (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000

REMY Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
RENAULT Gilbert (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
REYNAUD Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
ROBERT Denis (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ROBERT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
SALIOU Severine (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
TARRAIN Cedric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
TOCQUE Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
VANDEPLANQUE Remi (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LANNUZEL Yves (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PERON Stephane (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BOURDAIS Stephane (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DOLO Sebastien (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GRISELAIN Jean-Christophe (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
GUILLOIN Marie-Eve (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BOURGAIN Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
CHAILLOUX Bruno (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
CHAPUIS Joel (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
CHEVRIER Sylvain (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
GUIDEZ Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LETUVE Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
LORANG DIT ESKISS Franck (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
MAYZAUD Sebastien (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
MENESGUEN Thierry (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
RAVOUX Pierre (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
ROSSET Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
VANDY Gilles (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
APPERCE Herve (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BLOUET Isabelle (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DIODATI Philippe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GUEPIER Fabien (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
JALLAIS Christophe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LAFITTE Benoit (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MINDURRY Ramuntcho (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
NUNE Francis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PALLEJA Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
PAVARD Patrice (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
PETIT Yves (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PRONOST Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
SALAUN Emmanuel (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000

TANTIN Regis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
TANTIN Jerome (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
TRIOUX Eric (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BEILLOT Francis (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CHANCHINO Ludovic (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LABEGUERIE Didier (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
ROBERT Gaelle (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
SALVESTRIN Laurent (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
ARNOUX Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BISMAN Damien (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BOSCHER Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
CADIC Tudwall (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
FERRAND GAL Cassandre (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
GALLIS Laetitia (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
GUERLAVAIS Christophe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GUILLERMIN Odile (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
NAVARRO Antoine (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
RAGUENES Veronique (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
RAULT Marie-Emmanuelle (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
TANGUY Yves (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
TOUZE Rodolphe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
TOUZET Fabrice (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
THOMAS Muriel (SNS St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BIBINGER Gerard (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CHARLERY Romain (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GRANGE Johann (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LE LAY Gildas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LE MEUR Guy (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MAGRINI Eric (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
MARLEC Frederic (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MENGUY Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MOLINATTI Philippe (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
NONORGUES Thomas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
PICQUEREY Nicolas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
SCOARNEC Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
TROUILLEAU Lenaick (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BARBIERE Sabrina (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GOMEZ Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
HENRIQUEZ Yoann (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
HOUEL Cedric (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
JAGUENAUD Helene (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LE MELEDO Maxime (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MARTIN Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000

DAIME Gwenaël (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
IMBERT Guy-Eric (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
MARCHADIER David (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
MUCHEMBLED Anthony (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
REINHARDT Stephane (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
VASELLI Laurent (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
AMAREHOUN Samir (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
AUBERT Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BAREL Pierre (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BARRE Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BAUDOIN Cyril (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BENILLAN Yannick (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BODARD DUBERN Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BONIFAY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BROSSIER Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CHATELLAIN Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
CLAUDON Loïc (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DAROUX Christophe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DAVY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
DEMAGNY Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
DESPREZ Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
DUFOSSE Franck (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DURECU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DUREUX Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
FRESNEL Sebastien (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GALLARDO Josephine (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
GARRIGUES Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GOMMERY Jean-Loïc (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GONZALEZ Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GUIOCHET Anthony (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
HAMADI Syrilia (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
JOUAULT Dominique (PGC Boulogne), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	300000	150000
LAPOULE Emmanuel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LE COSSEC Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LE GUILLOU Steven (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LECARPENTIER Jean-Michel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LO HINE TONG Alexis (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
LOUCHET Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MARTEEL Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000

MAUSSION Nicolas (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MELLAL Alain (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
POYAC Jean-Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
QUIDEAU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
SCAGLIOTTI Olivier (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
TEMPESTA Bruno (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
VALLEE Bertrand (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
GUILLAUME Wilfrid (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
HEZEQUES Olivier (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BLONDEL Nicolas (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BOCQUET Jean-Luc (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BOURHIS Alexandre (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
FRETARD Gilles (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GEORGES Patrick (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GREARD Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
JACQUEMONT Mickael (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LAURENT Lucie (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MOCAER David (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
PINSON Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
SAINDRENAN Fabrice (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
SCHNEIDER Ludovic (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DOYHAMBOURE Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
DUVAL Sebastien (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
FLOURS Cedric (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
FORGET Dimitry (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LE GUEHENNEC Philippe (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LEDOUX Kevin (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LEPRETRE Olivier (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
NOUGUEY Julien (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
NOWAK Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
NOWE Arnaud (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
WY SOCKI Anna (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
AGNUS Vincent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
ALLEREAU Daniel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
BUIGNET Laurent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
CONTE Claude (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
COSSON Thierry (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
DELEPINE Regis (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
DUSSAUD Christian (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
FROMAGE Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000

GLATIGNY Stephane (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
HOLOWENKO Nicolas (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LE DORZE Gwendal (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LE QUERLER Didier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
NAGELEISEN Sylvain (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
NUNEZ Robert (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
PIERI Lionel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
RIOU Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
SABLE Christophe (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
SIMON Olivier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
VERA Gilles (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
NOTTEAU PHILIPPE Sarha (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
ROBIC Rachel (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
RINJONNEAU Laurent (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	300000	150000
DORLAND Francois (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
PAPE Guillaume (Nantes cellule operations), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	300000	150000
VALDOVINOS-BARDU Corinne (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
FAUGERON Lionel (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
LE DAERON Sophie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
QUITTE Annie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
RETAILLEAU Gerard (Nantes CROC MAR), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
HAAN Philippe (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	300000	150000
FRANCERIE Bruno (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BICHAUT Herve (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
RENARD Jean-Michel (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
BERNIER Arnaud (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
CARLES Sophie (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
COUILLET Vincent (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GUERY Christophe (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
JANNIN Jordane (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
KRUGLER Henry (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
PENIGAUD Xavier (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
ROMERO Patrice (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BEAUMAIS Gilles (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BELLICAUD Michael (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BLONDIN Jean-Claude (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000

BONNEVALLE Esther (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
CABALD Jimmy (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
COME Frederic (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
FRANCERIE Nicolas (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
FROEHLINGER Frank (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GREGORI Philippe (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LACLEF Michel (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
MODICOM Denis (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
PERNAUD Jean-Marc (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ZAMIA Oculi (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BLANC Gaele (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CARI Dimitri (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
CLOTILDE Claude (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
DOYHAMBEHERE Gilles (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
FILA Moise (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
JAN Florent (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LEVEL Yannick (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
MAC Miguel (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
SELOI Simon (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
TANGUY-DESHOGUES Gaele (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BERTHELE Sebastien (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
DESMARS-SAINT-PIERRE Stephane (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LAURENT Bruno (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
BEAU Sylvain (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
GREGOIRE Vincent (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MAURIOL Steeve (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BERTELOOT Solene (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
BIGOTTE Guillaume (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BRONNERT Fabrice (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
CHAMPOUILLON Julien (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
COREDO Jose (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
FERRIER Nicolas (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MUNUERA Vincent (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
NICOLOSI Jean-Louis (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	50000	50000
SONNET Yann (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BARTHE Henri (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
FAIVRE Alexandre (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
GIRAULT Gregoire (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
LE BOURHIS Jonathan (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
LE BOUTER Eric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
NOTIN Cedric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ALEXANDRE Cedric (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
BROUILAUD-NESTASIO Cyrille (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000

HIDEUX Julien (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	50000	50000
MARTEL Alexis (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
NICOL Sylvain (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	50000	50000
ANDRE Jean (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
COSTA Johan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
DAUDIGNON Bruno (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
FONTAINE Christophe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
GOUPIL Rodolphe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
JAUNY Patrick (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LEBOEUF Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
LECOQ Nelly (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
LOMBARD Pierre-Yves (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
MACIAS Juan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
MICOUD Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
MIKOLAJCZAK Fabrice (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
POTARD Arnaud (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
PRIGAUX Eric (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
PROTHERY Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	50000	50000
RAINGEVAL Daniel (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
SERREAU Frederic (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
STEINLE Gilles (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
TASSOUT Andre (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	50000	50000
LAIN Philippe (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	300000	150000
BARBECOT LORENZONI Fabien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
FERNANDEZ Sylvain (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
GUILLOTTE Aurelien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
MAGLIOLI Gaelle (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	300000	150000
ROUMEAU Stephane (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000

Annexe VII à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD *MARIE Richard*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MEROI Marie-Claire (DNGCD Secretariat general), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THOUROT Xavier (DNGCD Pole Contentieux et juridique), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BALLARIN Max (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
GEAY Florence (Marseille pole supervision gestion), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE GOFF Catherine (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SALES Jerome (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
BARENDES Eric (Marseille cellule animation controle), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BODY Aurelie (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LAFFONT Rodolphe (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ALEY Gilles (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ALVERNI Pierre (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
APPERE Dominique (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BASEGANA Sylvie (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEILLOT Annie (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CASTAILLET Jean-Michel (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
COUSSANES Jerome (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBOIS Jean-Louis (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FARRE Jean-Jacques (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE PAPE Roger (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARCHAND Nicolas (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTINEZ Robert (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
MEDUS Jean-Paul (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MOREL Rachel (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MUR Claude (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

ROCAFORT Christophe (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SANCHEZ David (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZANIN Jean-Jacques (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BACH Nicolas (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BISIAUX Catherine (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CANTERO Christian (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARAES Denis (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CASTEL Julien (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAVAILLES Stephane (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DELSOL Michel (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DOLFI Robert (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOLLE Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FANOUILLERE Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FREULON Michael (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARNIER Etienne (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GIRAUD Cyril (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GROSJEAN Pascal (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRZELAK Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
KEATING William (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE TOULLEC Serge (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LIMA Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARINELLI Alain (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINS Ludovic (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORTELLI Guillaume (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PAYSSE Serge (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
PORTET Jean-Jacques (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TALON Lionel (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLANCHARD Frederic (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PADELLEC Gwendoline (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAGADOY Julien (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
QUATRESOUS David (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RONDINI Laurent (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
WOLF Philippe (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BARRIERE Maryse (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEETON Helen (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRIAND Thierry (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CARTA Cyrille (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

CHUBILLAU Christophe (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Hubert (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GERARD Pascal (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MAITRE Gilles (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MALENFANT Laurent (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN Antonio (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MUSSAULT Christine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLAI Jean-Antoine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NUCCI Olivier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PETITJEAN Didier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAVEL Jean-Michel (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
RAZZANO Olivier (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
REMOND Fabrice (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
RENAUD Michael (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
AUBRET Jerome (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERCHEBRU Cyrille (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BUISSON Yves (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COLLOT Arnaud (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DELECLUSE Gregory (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAILLARD Anne (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARIE Eric (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MASCARAQUE Patrick (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MONVOISIN Daniel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PANTALACCI Michel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PERNOT Sylvie (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
RAGUENES Frederic (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
REINARES Xavier (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SINI Alain (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SMAEGHE Remi (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TAVERA Laurent (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ZAWADA Stephane (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ANDRIEU Pascal (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
AZIMONT Rene (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BAFFOGNE Jean (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000

BALLESTER Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BELLECC Christian (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Jean-Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BORG Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CARESTIATTO Erick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CERISIER Dominique (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHARRY Francois (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHATAIGNER Joël (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DEMOURGUES Michel (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
FLASSEUR Eric (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
GATILLON Jean-Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
KELLER Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LAMBERT Franck (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MERMET MEILLON Isabelle (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ROBELIN Patrick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VOLERY Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ANNOI Alexandre (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BERJAT Thierry (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BOUDIN DUSSOL Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BOURREAU Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHAPEAU Nicolas (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DOLIQUE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
KACZMAREK Fabrice (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LAGNES Gerald (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LE BRIS Jean-Francois (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000

LEGENDRE Patrick (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MATIAS Fabrice (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MAURY Michael (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
NEANT Loic (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RENZETTI Alain (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VANDEKERCKHOVE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MONBEL Herve (SNS Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
ALLARDIN Laurent (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
AMIOT Francois (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ANGERS Denis (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BARRAU Fabien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUCHER Damien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRULARD Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BUFFET Remi (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BUGGIN Chrystelle (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CARPE Jean-Yves (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARUSSO William (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CASADO Maria-Del-Mar (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHARTON Lyonnell (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CIRILLO Pierre (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
COSTE Jean-Pierre (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
COUTIN Denis (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DESCAMPS Lionel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ETIENNE Franky (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FAISSAT Pierre (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FREMY Laurent (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GIRAUDO Daniel (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GOURDON Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRAILLAT Jean-Marie (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

GRUNWEISER Rachel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JOUBERT Bruno (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAFON Alicia (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LANG Eric (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE GOFF Yann (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LEBON Andre (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LESPIE Christian (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOISON Thierry (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MAKLOUFI Karim (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAS Renaud (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAYER Serge (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MEYKUCHEL Luc (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MONNIN Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MORIN Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MOUYEAUX Franck (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PIGEON Joel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POIRSON Gilles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RACCOSTA Marc (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
RONZE Alain (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUILLE Benoit (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SALAS Guy (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SAUR Thierry (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SERRES Charles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
VIDAL Michel (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOUZIAT Eric (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PRIGENT Maryline (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARBIER Jean-Charles (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BELLON Alain (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BLIN Francois (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CANDALH Lionel (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COMES Marcel (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CORONAT Laurent (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELAYE Eric (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
FABRE Arielle (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

FABRE Olivier (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Georges (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GAZANHES Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HOURMIERE Dominique (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
JACQUOT Brigitte (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOUIS Pierre (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MALET Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
OLIVIERO Vincent (BGC Sete), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SUPIOT Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOURNEUR Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AUDOUIN Damien (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AUDOUIN Emmanuel (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DANIEL Matthieu (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DUBO Thierry (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PARMANTIER Thierry (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
PEDEPRAT Serge (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEZIAT Didier (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOURA SOUDJA Mourchidy (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
CASTELLO Emmanuelle (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LECROC Antoine (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AMSILI Didier (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ASSANI Youssouf (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOISSON Richard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BUGLIERI Jean-Marc (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CALLEA Leonard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAUBET Gerard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CIESLA Artur (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GAYET Fabrice (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GONZAL Michel (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
KLECHA Pascal (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MATHA Francois (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MEKKI DAOUADJI Bouabdellah (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PAPAIX Thierry (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

PARA Jean-Francois (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
PIEDRA Roger (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PUCELLE Philippe (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TENOUX Frederic (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
THOMAS Christian (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DROPSY Sophie (SNS Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERTOGLI Jean-Francois (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUCAS Benoit (BSN Port de Bouc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
GALEA Remi (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LIGAVAN Anthony (BSN Port de Bouc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LUTZWEILER Helene (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PATRIZI Antoine (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DJIMLI Farid (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOUBLECOURT Eric (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GAGLEWSKI Valerie (BSN Bandol), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
POUGET Serge (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Bruno (BSN Bandol), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TIFINE Olivier (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LETEISSIER Philippe (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BERNARD David (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MALGORN Pierre-Yves (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
NOEL Frederic (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PAILLUSSON William (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SALLES Eric (Marseille CODM), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FAYOLLET Francois (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
PICARD Arnaud (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
DIGER DUDOUIT Patricia (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEMARIE Laure (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BAILLY Alain (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BERLIVET Jacques (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BIS Rene (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOUGAUD Andre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

BOURHIS Christian (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOURILLOT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUZIN Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRASSEUR Herve (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRASSEUR Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRENNEUR Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BUREAU Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BUREL Franck (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CALVIER Philippe (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CANN Sophie (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CARN Jean-Francois (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHATELIER Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHYLAK Jean-Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CLAVIER Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COUSQUER Ronan (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COUTURIER Thierry (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CROLAIS Daniel (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DEMAY Philippe (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DESTEPHEN Pierre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DIJOUX Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DONNART Jerome (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
ESSELMANI El-Fatmi (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
EVENO Matthieu (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FALHON Erwan (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Esteban (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FLEURIS Alexandre (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GLEHER Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOLLIOT Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUEGUEN Laurent (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUEN Pascal (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUILBAUT Frederic (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HEMEURY Laurent (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
HENRY Lenaik (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
JOONNEKINDT Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KERSUAL Henora (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
KERSUAL Alban (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
L'HER Jean-Sebastien (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LAIR Clement (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LALLEMAND Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

LAUPRETRE Paul (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE DREFF Alain (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE FAOU Eric (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE MARC Pascal (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE STRAT Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE VAILLANT Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LETORT Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LIENARD Yannick (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MARC Jean-Paul (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MELIANI Patrick (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
METIVIER Jean-Charles (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUSAIN Arnold (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MUZIKA Joseph (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
OLLIVEAUD Patrick (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OULHEN Eric (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
PERNOT Michel (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POIRAUD Nelly (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
QUEAU Olivier (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAMBAUD Yannick (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
REMY Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RENAULT Gilbert (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
REYNAUD Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Denis (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SALIOU Severine (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TARRAIN Cedric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TOCQUE Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VANDEPLANQUE Remi (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LANNUZEL Yves (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PERON Stephane (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURDAIS Stephane (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEYROUX Patrick (BSN Granville), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DAUTEL Antoine (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DOLO Sebastien (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRISELAIN Jean-Christophe (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOIN Marie-Eve (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SCHWARTZ Jonathan (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BOURGAIN Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000

CHAILLOUX Bruno (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHAPUIS Joel (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHEVRIER Sylvain (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
GUIDEZ Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LETUVE Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LORANG DIT ESKISS Franck (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MAYZAUD Sebastien (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MENESGUEN Thierry (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RAVOUX Pierre (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ROSSET Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VANDY Gilles (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VIGITELLO Veronique (BSAM Le Havre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
APPERCE Herve (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BLEUSET CERDA Carole (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLOUET Isabelle (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CANTO Thierry (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DAVID Jean-Christophe (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DIODATI Philippe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ETCHEBARNE Frederic (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUEPIER Fabien (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JALLAIS Christophe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LADEVEZE Jean-Luc (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LAFITTE Benoit (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEGAND Aurelie (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MINDURRY Ramuntcho (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NUNE Francis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PALLEJA Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAVARD Patrice (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Yves (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PRONOST Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

SALAUN Emmanuel (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TANTIN Regis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TANTIN Jerome (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
THOMY Gilles (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TRIOUX Eric (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POINOT Nathalie (SNS La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BEILLOT Francis (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHANCHINO Ludovic (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HONORE Bastien (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
HORTA Frederic (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LABEGUERIE Didier (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PECCOL Andre (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
ROBERT Gaelle (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SALVESTRIN Laurent (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ARNOUX Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BISMAN Damien (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOSCHER Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CADIC Tudwall (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERRAND GAL Cassandre (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FICHAUX Alain (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GALLIS Laetitia (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERLAVAIS Christophe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLERMIN Odile (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NAVARRO Antoine (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAUT Jean-Philippe (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
RAGUENES Veronique (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Marie-Emmanuelle (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TANGUY Yves (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOUZE Rodolphe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOUZET Fabrice (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Muriel (SNS St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIBINGER Gerard (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHARLERY Romain (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GRANGE Johann (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUICHAOUA Guenaël (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUSTIN Vincent (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE CALVEZ Gilles (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

LE LAY Gildas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MEUR Guy (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE ROUX David (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE STUNFF Tommy (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MAGRINI Eric (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARLEC Frederic (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENGUY Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINATTI Philippe (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NONORGUES Thomas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PICQUEREY Nicolas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCOARNEC Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TROUILLEAU Lenaïck (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEAUPERIN Anita (SNS Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BARBIERE Sabrina (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOMEZ Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HENRIQUEZ Yoann (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HOUEL Cedric (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JAGUENAUD Helene (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MELEDO Maxime (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
YHUEL Christophe (BSN St Nazaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DAIME Gwenaël (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
IMBERT Guy-Eric (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MARCHADIER David (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MUCHEMBLED Anthony (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
REINHARDT Stephane (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VASELLI Laurent (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
AMAREHOUN Samir (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ARFAOUI Emmanuel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
AUBERT Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AUFFRET Olivier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BAHEUX Jean-François (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BARBET Eric (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BAREL Pierre (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

BARRE Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARREZ Maxence (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BASSET Christophe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BAUDOUIN Cyril (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BENILLAN Yannick (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BESREST Sebastien (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLOSSIER Jacky (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BODARD DUBERN Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BONIFAY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BROSSIER Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAZENAVE Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CHATELLAIN Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CLAUDON Loic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COUSIN Samuel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DAROUX Christophe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DAVY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DEMAGNY Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DESPREZ Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUFOSSE Franck (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DURECU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUREUX Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FRESNEL Sebastien (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GALLARDO Josephine (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GARRIGUES Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Lionel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GOMMERY Jean-Loic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GONZALEZ Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUIOCHET Anthony (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HAMADI Syrilia (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
JOUAULT Dominique (PGC Boulogne), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
KOHLER Xavier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LAGARDE Elodie (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LAPOULE Emmanuel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE COSSEC Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

LE DOUARIN Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LE GUILLOU Steven (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE MIGNANT Amaury (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LEBOURG Jean-Christophe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LECARPENTIER Jean-Michel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEFEVRE Noham (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LESCIEUX Jerome (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LO HINE TONG Alexis (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LOUCHET Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MANGIN Xavier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MARTEEL Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAUSSION Nicolas (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MELLAL Alain (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NONORGUES Tudal (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
POUSSEREAU Pierre-Jean (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
POYAC Jean-Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
QUIDEAU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RICARD Philippe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SCAGLIOTTI Olivier (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
STELLUTI Jean-Pierre (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
STELLUTI Giancarlo (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TEMPESTA Bruno (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VALLEE Bertrand (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VILLAIN Stephane (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
GUILLAUME Wilfrid (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HEZEQUES Olivier (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARBACHOUX Laurent (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLONDEL Nicolas (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOCQUET Jean-Luc (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURHIS Alexandre (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FRETARD Gilles (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Patrick (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GREARD Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

HAI MEZ Fitzgerald (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
JACQUEMONT Mickael (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LAURENT Lucie (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE GOFF Thierry (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LOUISE Denis (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MOCAER David (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PINSON Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAINDRENAN Fabrice (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SCHNEIDER Ludovic (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHOMBART Olivier (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DOYHAMBOURE Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUVAL Sebastien (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FLOURS Cedric (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FORGET Dimitry (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOURDIN Eric (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE GUEHENNEC Philippe (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEDOUX Kevin (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEPRETRE Olivier (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEVEL Alex (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
NOUGUEY Julien (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NOWAK Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NOWE Arnaud (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PLOVIER Gilles (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
RIGAULT Bastien (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
WY SOCKI Anna (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AGNUS Vincent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ALLEREAU Daniel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BUIGNET Laurent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CONTE Claude (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
COSSON Thierry (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DELEPINE Regis (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DUSSAUD Christian (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000

FROMAGE Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
GLATIGNY Stephane (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
HOLOWENKO Nicolas (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LE DORZE Gwendal (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LE QUERLER Didier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
NAGELEISEN Sylvain (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
NUNEZ Robert (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
PIERI Lionel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RIOU Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
SABLE Christophe (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Olivier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VERA Gilles (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
NOTTEAU PHILIPPE Sarha (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROBIC Rachel (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
RINJONNEAU Laurent (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DORLAND Francois (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PAPE Guillaume (Nantes cellule operations), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
VALDOVINOS-BARDU Corinne (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DEL REY Yannick (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
FAUGERON Lionel (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE DAERON Sophie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENUET Vincent (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
QUITTE Annie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RETAILLEAU Gerard (Nantes CROC MAR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HAAN Philippe (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
FRANCERIE Bruno (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
BICHAUT Herve (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

RENARD Jean-Michel (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ARACIL Dominique (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BERNIER Arnaud (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNARD Herve (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CARLES Sophie (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COUILLET Vincent (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOBERT Frederic (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
GUERY Christophe (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JANNIN Jordane (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
KRUGLER Henry (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PENIGAUD Xavier (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROMERO Patrice (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VENUMIERE Muriel (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BEAUMAIS Gilles (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BELLICAUD Michael (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BLONDIN Jean-Claude (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONNEVALLE Esther (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CABALD Jimmy (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COME Frederic (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FRANCERIE Nicolas (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FROEHLINGER Frank (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GREGORI Philippe (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LACLEF Michel (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEGRIS Eric (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MERLO Marc (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MODICOM Denis (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PERNAUD Jean-Marc (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TABARY Christine (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TOI Yvon (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
ZAMIA Oculi (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BLANC Gaele (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CARI Dimitri (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CLOTILDE Claude (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

CLOTILDE Clement (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DOYHAMBEHERE Gilles (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ESTHER Ernest (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
FILA Moise (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRANIER Fabrice (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
JAN Florent (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
L'ETANG Maurice (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE BERRE Richard (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LEVEL Yannick (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAC Miguel (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PRZYBYLAK Patrick (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SELOI Simon (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SORRIBAS Emmanuel (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TANGUY-DESHOGUES Gaelle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTHELE Sebastien (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BIREMBAUT Michael (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DESMARS-SAINT-PIERRE Stephane (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIN Guillaume (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LAURENT Bruno (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BEAU Sylvain (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BLASCO Ludovic (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
GREGOIRE Vincent (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARIE SAINTE Eric (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MAURIOL Steeve (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAYNAUD Quentin (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BERTELOOT Solene (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BIGOTTE Guillaume (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOTONNET Jean-Yves (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BRONNERT Fabrice (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAMPOUILLON Julien (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COREDO Jose (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

DJADAR MADI Bakary (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
FERRIER Nicolas (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LUCAS Olivier (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MUNUERA Vincent (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLOSI Jean-Louis (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHIRER Christophe (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
SONNET Yann (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BARTHE Henri (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FAIVRE Alexandre (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GIRAULT Gregoire (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOIS Matthieu (BSN Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LE BOURHIS Jonathan (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE BOUTER Eric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NOTIN Cedric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ALEXANDRE Cedric (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BROUILLAUD-NESTASIO Cyrille (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HIDEUX Julien (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEL Alexis (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOL Sylvain (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ANDRE Jean (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
COSTA Johan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DAUDIGNON Bruno (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
FONTAINE Christophe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Rodolphe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
JAUNY Patrick (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LEBOEUF Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LECOQ Nelly (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LOMBARD Pierre-Yves (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MACIAS Juan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MICOUD Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MIKOLAJCZAK Fabrice (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000

POTARD Arnaud (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
PRIGAUX Eric (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
PROTHERY Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RAINGEVAL Daniel (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
SERREAU Frederic (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
STEINLE Gilles (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
TASSOUT Andre (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LAIN Philippe (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BARBECOT LORENZONI Fabien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Sylvain (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOTTE Aurelien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAGLIOLI Gaelle (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROUMEAU Stephane (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD *MARIE Richard*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MEROI Marie-Claire (DNGCD Secretariat general), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THOUROT Xavier (DNGCD Pole Contentieux et juridique), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BALLARIN Max (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
GEAY Florence (Marseille pole supervision gestion), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE GOFF Catherine (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SALES Jerome (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
BARENDES Eric (Marseille cellule animation controle), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BODY Aurelie (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LAFFONT Rodolphe (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ALEY Gilles (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ALVERNI Pierre (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
APPERE Dominique (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BASSEGANNA Sylvie (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEILLOT Annie (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CASTAILLET Jean-Michel (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
COUSSANES Jerome (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUBOIS Jean-Louis (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FARRE Jean-Jacques (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE PAPE Roger (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MARCHAND Nicolas (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTINEZ Robert (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
MEDUS Jean-Paul (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MOREL Rachel (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MUR Claude (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

ROCAFORT Christophe (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SANCHEZ David (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ZANIN Jean-Jacques (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BACH Nicolas (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BISIAUX Catherine (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CANTERO Christian (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARAES Denis (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CASTEL Julien (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAVAILLES Stephane (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DELSOL Michel (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DOLFI Robert (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOLLE Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FANOUILLERE Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FREULON Michael (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARNIER Etienne (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GIRAUD Cyril (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GROSJEAN Pascal (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRZELAK Christophe (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
KEATING William (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE TOULLEC Serge (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LIMA Thierry (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARINELLI Alain (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINS Ludovic (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORTELLI Guillaume (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PAYSSE Serge (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
PORTET Jean-Jacques (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TALON Lionel (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLANCHARD Frederic (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PADELLEC Gwendoline (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAGADOY Julien (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
QUATRESOUS David (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RONDINI Laurent (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
WOLF Philippe (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BARRIERE Maryse (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEETON Helen (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRIAND Thierry (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CARTA Cyrille (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

CHUBILLAU Christophe (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GAUTIER Hubert (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GERARD Pascal (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MAITRE Gilles (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MALENFANT Laurent (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN Antonio (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MUSSAULT Christine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLAI Jean-Antoine (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NUCCI Olivier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PETITJEAN Didier (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAVEL Jean-Michel (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
RAZZANO Olivier (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
REMOND Fabrice (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
RENAUD Michael (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
AUBRET Jerome (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERCHEBRU Cyrille (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BUISSON Yves (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COLLOT Arnaud (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DELECLUSE Gregory (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAILLARD Anne (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARIE Eric (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MASCARAQUE Patrick (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MONVOISIN Daniel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PANTALACCI Michel (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PERNOT Sylvie (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
RAGUENES Frederic (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
REINARES Xavier (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SINI Alain (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SMAEGHE Remi (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TAVERA Laurent (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ZAWADA Stephane (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ANDRIEU Pascal (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
AZIMONT Rene (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BAFFOGNE Jean (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000

BALLESTER Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BELLECC Christian (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Jean-Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BORG Christophe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CARESTIATTO Erick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CERISIER Dominique (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHARRY Francois (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHATAIGNER Joël (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DEMOURGUES Michel (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
FLASSEUR Eric (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
GATILLON Jean-Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
KELLER Philippe (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LAMBERT Franck (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MERMET MEILLON Isabelle (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ROBELIN Patrick (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VOLERY Stephane (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ANNOI Alexandre (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BERJAT Thierry (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BOUDIN DUSSOL Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BOURREAU Stephane (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHAPEAU Nicolas (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DOLIQUE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
KACZMAREK Fabrice (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LAGNES Gerald (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LE BRIS Jean-Francois (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000

LEGENDRE Patrick (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MATIAS Fabrice (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MAURY Michael (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
NEANT Loic (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RENZETTI Alain (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VANDEKERCKHOVE Philippe (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MONBEL Herve (SNS Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
ALLARDIN Laurent (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
AMIOT Francois (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ANGERS Denis (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BARRAU Fabien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUCHER Damien (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRULARD Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BUFFET Remi (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BUGGIN Chrystelle (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CARPE Jean-Yves (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CARUSSO William (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CASADO Maria-Del-Mar (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHARTON Lyonnell (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CIRILLO Pierre (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
COSTE Jean-Pierre (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
COUTIN Denis (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DESCAMPS Lionel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ETIENNE Franky (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FAISSAT Pierre (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FREMY Laurent (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GIRAUDO Daniel (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GOURDON Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRAILLAT Jean-Marie (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

GRUNWEISER Rachel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JOUBERT Bruno (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAFON Alicia (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LANG Eric (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE GOFF Yann (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LEBON Andre (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LESPIE Christian (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOISON Thierry (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MAKLOUFI Karim (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAS Renaud (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAYER Serge (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MEYKUCHEL Luc (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MONNIN Jean-Christophe (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MORIN Philippe (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MOUYEAUX Franck (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PIGEON Joel (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POIRSON Gilles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RACCOSTA Marc (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
RONZE Alain (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUILLE Benoit (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SALAS Guy (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SAUR Thierry (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SERRES Charles (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
VIDAL Michel (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOUZIAT Eric (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PRIGENT Maryline (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARBIER Jean-Charles (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BELLON Alain (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BLIN Francois (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CANDALH Lionel (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COMES Marcel (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CORONAT Laurent (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELAYE Eric (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
FABRE Arielle (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

FABRE Olivier (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Georges (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GAZANHES Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HOURMIERE Dominique (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
JACQUOT Brigitte (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOUIS Pierre (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MALET Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
OLIVIERO Vincent (BGC Sete), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SUPIOT Pascal (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOURNEUR Patrick (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AUDOUIN Damien (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AUDOUIN Emmanuel (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DANIEL Matthieu (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DUBO Thierry (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PARMANTIER Thierry (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
PEDEPRAT Serge (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEZIAT Didier (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOURA SOUDJA Mourchidy (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
CASTELLO Emmanuelle (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LECROC Antoine (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AMSILI Didier (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ASSANI Youssouf (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOISSON Richard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BUGLIERI Jean-Marc (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CALLEA Leonard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CAUBET Gerard (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CIESLA Artur (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GAYET Fabrice (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GONZAL Michel (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
KLECHA Pascal (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MATHA Francois (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MEKKI DAOUADJI Bouabdellah (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PAPAIX Thierry (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

PARA Jean-Francois (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
PIEDRA Roger (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PUCELLE Philippe (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TENOUX Frederic (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
THOMAS Christian (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DROPSY Sophie (SNS Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BERTOGLI Jean-Francois (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUCAS Benoit (BSN Port de Bouc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
GALEA Remi (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LIGAVAN Anthony (BSN Port de Bouc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LUTZWEILER Helene (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PATRIZI Antoine (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DJIMLI Farid (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DOUBLECOURT Eric (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GAGLEWSKI Valerie (BSN Bandol), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
POUGET Serge (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Bruno (BSN Bandol), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
TIFINE Olivier (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LETEISSIER Philippe (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BERNARD David (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MALGORN Pierre-Yves (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
NOEL Frederic (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PAILLUSSON William (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
SALLES Eric (Marseille CODM), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FAYOLLET Francois (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
PICARD Arnaud (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
DIGER DUDOUIT Patricia (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEMARIE Laure (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BAILLY Alain (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BERLIVET Jacques (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BIS Rene (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOUGAUD Andre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

BOURHIS Christian (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BOURILLOT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUZIN Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRASSEUR Herve (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRASSEUR Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BRENNEUR Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BUREAU Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BUREL Franck (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CALVIER Philippe (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CANN Sophie (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CARN Jean-Francois (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHATELIER Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHYLAK Jean-Marc (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CLAVIER Sebastien (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COUSQUER Ronan (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
COUTURIER Thierry (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CROLAIS Daniel (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DEMAY Philippe (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DESTEPHEN Pierre (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DIJOUX Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DONNART Jerome (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
ESSELMANI El-Fatmi (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
EVENO Matthieu (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FALHON Erwan (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Esteban (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FLEURIS Alexandre (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GLEHER Alain (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOLLIOT Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUEGUEN Laurent (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUEN Pascal (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUILBAUT Frederic (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HEMEURY Laurent (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
HENRY Lenaik (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
JOONNEKINDT Eric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KERSUAL Henora (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
KERSUAL Alban (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
L'HER Jean-Sebastien (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LAIR Clement (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LALLEMAND Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

LAUPRETRE Paul (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE DREFF Alain (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE FAOU Eric (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE MARC Pascal (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE STRAT Jean-Francois (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE VAILLANT Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LETORT Fabrice (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LIENARD Yannick (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MARC Jean-Paul (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MELIANI Patrick (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
METIVIER Jean-Charles (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MOUSAIN Arnold (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MUZIKA Joseph (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
OLLIVEAUD Patrick (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
OULHEN Eric (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
PERNOT Michel (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POIRAUD Nelly (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
QUEAU Olivier (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RAMBAUD Yannick (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
REMY Pascal (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RENAULT Gilbert (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
REYNAUD Jean-Louis (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Denis (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Daniel (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SALIOU Severine (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TARRAIN Cedric (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TOCQUE Philippe (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VANDEPLANQUE Remi (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LANNUZEL Yves (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PERON Stephane (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURDAIS Stephane (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHEYROUX Patrick (BSN Granville), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DAUTEL Antoine (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DOLO Sebastien (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRISELAIN Jean-Christophe (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOIN Marie-Eve (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SCHWARTZ Jonathan (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BOURGAIN Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000

CHAILLOUX Bruno (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHAPUIS Joel (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CHEVRIER Sylvain (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
GUIDEZ Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LETUVE Frederic (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LORANG DIT ESKISS Franck (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MAYZAUD Sebastien (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MENESGUEN Thierry (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RAVOUX Pierre (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ROSSET Philippe (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VANDY Gilles (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VIGITELLO Veronique (BSAM Le Havre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
APPERCE Herve (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BLEUSET CERDA Carole (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLOUET Isabelle (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CANTO Thierry (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DAVID Jean-Christophe (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DIODATI Philippe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ETCHEBARNE Frederic (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUEPIER Fabien (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JALLAIS Christophe (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LADEVEZE Jean-Luc (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LAFITTE Benoit (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEGAND Aurelie (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MINDURRY Ramuntocho (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NUNE Francis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PALLEJA Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAVARD Patrice (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PETIT Yves (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PRONOST Olivier (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

SALAUN Emmanuel (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TANTIN Regis (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TANTIN Jerome (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
THOMY Gilles (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TRIOUX Eric (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
POINOT Nathalie (SNS La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BEILLOT Francis (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHANCHINO Ludovic (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HONORE Bastien (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
HORTA Frederic (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LABEGUERIE Didier (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PECCOL Andre (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
ROBERT Gaelle (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SALVESTRIN Laurent (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ARNOUX Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BISMAN Damien (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOSCHER Jerome (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CADIC Tudwall (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERRAND GAL Cassandre (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FICHAUX Alain (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GALLIS Laetitia (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERLAVAIS Christophe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLERMIN Odile (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NAVARRO Antoine (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PAUT Jean-Philippe (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
RAGUENES Veronique (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Marie-Emmanuelle (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TANGUY Yves (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOUZE Rodolphe (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TOUZET Fabrice (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Muriel (SNS St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIBINGER Gerard (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHARLERY Romain (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GRANGE Johann (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GUICHAOUA Guenaël (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GUSTIN Vincent (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE CALVEZ Gilles (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

LE LAY Gildas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MEUR Guy (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE ROUX David (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE STUNFF Tommy (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MAGRINI Eric (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARLEC Frederic (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENGUY Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MOLINATTI Philippe (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NONORGUES Thomas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PICQUEREY Nicolas (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCOARNEC Michel (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
TROUILLEAU Lenaick (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BEAUPERIN Anita (SNS Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BARBIERE Sabrina (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOMEZ Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
HENRIQUEZ Yoann (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HOUEL Cedric (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JAGUENAUD Helene (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MELEDO Maxime (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN Cyrille (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
YHUEL Christophe (BSN St Nazaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DAIME Gwenael (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
IMBERT Guy-Eric (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MARCHADIER David (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MUCHEMBLED Anthony (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
REINHARDT Stephane (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VASELLI Laurent (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
AMAREHOUN Samir (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ARFAOUI Emmanuel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
AUBERT Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AUFFRET Olivier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BAHEUX Jean-Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BARBET Eric (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BAREL Pierre (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

BARRE Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARREZ Maxence (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BASSET Christophe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BAUDOUIN Cyril (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BENILLAN Yannick (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BESREST Sebastien (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLOSSIER Jacky (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BODARD DUBERN Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BONIFAY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BROSSIER Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CAZENAVE Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CHATELLAIN Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CLAUDON Loic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COUSIN Samuel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DAROUX Christophe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DAVY Gilles (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DEMAGNY Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DESPREZ Frederic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUFOSSE Franck (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DURECU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DUREUX Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FRESNEL Sebastien (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GALLARDO Josephine (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GARRIGUES Philippe (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Lionel (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
GOMMERY Jean-Loic (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GONZALEZ Thierry (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUIOCHET Anthony (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HAMADI Syrilia (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
JOUAULT Dominique (PGC Boulogne), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
KOHLER Xavier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LAGARDE Elodie (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LAPOULE Emmanuel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE COSSEC Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

LE DOUARIN Francois (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LE GUILLOU Steven (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE MIGNANT Amaury (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LEBOURG Jean-Christophe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LECARPENTIER Jean-Michel (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEFEVRE Noham (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LESCIEUX Jerome (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LO HINE TONG Alexis (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LOUCHET Arnaud (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MANGIN Xavier (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MARTEEL Vincent (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAUSSION Nicolas (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MELLAL Alain (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NONORGUES Tudal (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
POUSSEREAU Pierre-Jean (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
POYAC Jean-Yves (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
QUIDEAU Mickael (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RICARD Philippe (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SCAGLIOTTI Olivier (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
STELLUTI Jean-Pierre (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
STELLUTI Giancarlo (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TEMPESTA Bruno (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VALLEE Bertrand (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VILLAIN Stephane (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
GUILLAUME Wilfrid (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
HEZEQUES Olivier (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BARBACHOUX Laurent (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BLONDEL Nicolas (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOCQUET Jean-Luc (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOURHIS Alexandre (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FRETARD Gilles (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Patrick (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GREARD Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

HAIMEZ Fitzgerald (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
JACQUEMONT Mickael (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LAURENT Lucie (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LE GOFF Thierry (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LOUISE Denis (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MOCAER David (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PINSON Cedric (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAINDRENAN Fabrice (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SCHNEIDER Ludovic (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHOMBART Olivier (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DOYHAMBOURE Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUVAL Sebastien (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FLOURS Cedric (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FORGET Dimitry (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GOURDIN Eric (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE GUEHENNEC Philippe (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEDOUX Kevin (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEPRETRE Olivier (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEVEL Alex (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
NOUGUEY Julien (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NOWAK Alexandre (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NOWE Arnaud (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PLOVIER Gilles (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
RIGAULT Bastien (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
WYSOCKI Anna (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AGNUS Vincent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
ALLEREAU Daniel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BUIGNET Laurent (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
CONTE Claude (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
COSSON Thierry (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DELEPINE Regis (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000

DUSSAUD Christian (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
FROMAGE Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
GLATIGNY Stephane (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
HOLOWENKO Nicolas (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LE DORZE Gwendal (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LE QUERLER Didier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
NAGELEISEN Sylvain (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
NUNEZ Robert (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
PIERI Lionel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RIOU Joel (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
SABLE Christophe (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
SIMON Olivier (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
VERA Gilles (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
NOTTEAU PHILIPPE Sarha (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROBIC Rachel (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
RINJONNEAU Laurent (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DORLAND Francois (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PAPE Guillaume (Nantes cellule operations), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
VALDOVINOS-BARDU Corinne (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DEL REY Yannick (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
FAUGERON Lionel (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LE DAERON Sophie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MENUET Vincent (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
QUITTE Annie (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RETAILLEAU Gerard (Nantes CROC MAR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HAAN Philippe (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
FRANCERIE Bruno (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000

BICHAUT Herve (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RENARD Jean-Michel (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ARACIL Dominique (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
BERNIER Arnaud (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BONNARD Herve (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
CARLES Sophie (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
COUILLET Vincent (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GOBERT Frederic (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
GUERY Christophe (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JANNIN Jordane (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
KRUGLER Henry (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PENIGAUD Xavier (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROMERO Patrice (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VENUMIERE Muriel (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BEAUMAIS Gilles (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BELLICAUD Michael (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BLONDIN Jean-Claude (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONNEVALLE Esther (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CABALD Jimmy (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COME Frederic (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FRANCERIE Nicolas (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FROEHLINGER Frank (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GREGORI Philippe (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LACLEF Michel (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEGRIS Eric (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
MERLO Marc (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MODICOM Denis (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PERNAUD Jean-Marc (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
TABARY Christine (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TOI Yvon (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
ZAMIA Oculi (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BLANC Gaelle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CARI Dimitri (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CLOTILDE Claude (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

CLOTILDE Clement (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
DOYHAMBEHERE Gilles (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ESTHER Ernest (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
FILA Moise (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRANIER Fabrice (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
JAN Florent (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
L'ETANG Maurice (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LE BERRE Richard (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
LEVEL Yannick (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAC Miguel (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PRZYBYLAK Patrick (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
SELOI Simon (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SORRIBAS Emmanuel (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
TANGUY-DESHOGUES Gaelle (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTHELE Sebastien (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BIREMBAUT Michael (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
DESMARS-SAINT-PIERRE Stephane (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GARCIN Guillaume (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LAURENT Bruno (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BEAU Sylvain (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BLASCO Ludovic (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
GREGOIRE Vincent (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARIE SAINTE Eric (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MAURIOL Steeve (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAYNAUD Quentin (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BERTELOOT Solene (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BIGOTTE Guillaume (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOTONNET Jean-Yves (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
BRONNERT Fabrice (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAMPOUILLON Julien (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
COREDO Jose (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

DJADAR MADI Bakary (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
FERRIER Nicolas (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LUCAS Olivier (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
MUNUERA Vincent (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOLOSI Jean-Louis (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHIRER Christophe (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
SONNET Yann (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BARTHE Henri (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
FAIVRE Alexandre (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GIRAULT Gregoire (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOIS Matthieu (BSN Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
LE BOURHIS Jonathan (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE BOUTER Eric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NOTIN Cedric (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ALEXANDRE Cedric (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BROUILLAUD-NESTASIO Cyrille (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HIDEUX Julien (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTEL Alexis (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
NICOL Sylvain (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ANDRE Jean (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
COSTA Johan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
DAUDIGNON Bruno (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
FONTAINE Christophe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Rodolphe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
JAUNY Patrick (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LEBOEUF Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LECOQ Nelly (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LOMBARD Pierre-Yves (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MACIAS Juan (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MICOUD Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
MIKOLAJCZAK Fabrice (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000

POTARD Arnaud (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
PRIGAUX Eric (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
PROTHERY Philippe (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
RAINGEVAL Daniel (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
SERREAU Frederic (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
STEINLE Gilles (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
TASSOUT Andre (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
LAIN Philippe (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
BARBECOT LORENZONI Fabien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDEZ Sylvain (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GUILLOTTE Aurelien (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MAGLIOLI Gaelle (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROUMEAU Stephane (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000

LE HAVRE, LE 7 SEPT. 2020

DNGCD
17 RUE FERRER
76054 LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : THOUROT Xavier
Téléphone :
Télécopie :
Mél : dngcd@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/2 du chef de la DNGCD portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe I de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe II de la présente décision, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés en euros.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe III de la présente décision, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels

provisoires en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe IV de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe V de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VI de la présente décision, et pour les montants qui sont mentionnés en euros ou sont illimités.

Article 7 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Article 8 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, les agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade sont repris en annexe VIII de la présente décision, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD **MARIE Richard**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD **MARIE Richard**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD *MARIE Richard*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD *MARIE Richard*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38394 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 38568 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 38956 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 40402 (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	100000	250000
Matricule 41744 (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 42103 (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	100000	250000
Matricule 42289 (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	illimité	100000	250000
Matricule 42365 (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 42868 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 42886 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43004 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43048 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43180 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43258 (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43454 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43496 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43640 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43910 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 43959 (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44001 (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44020 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44118 (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44334 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44408 (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44542 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000

Matricule 44734 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44742 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44772 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 44918 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45010 (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45030 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45270 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45284 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45330 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45456 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45562 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45698 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 45702 (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 46623 (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 46704 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 46866 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50142 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50372 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50504 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50522 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50586 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50694 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50714 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50784 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50890 (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 50922 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 51008 (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 51020 (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 51222 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 51238 (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 51482 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 51614 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 51816 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 52182 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 52326 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 52674 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 52788 (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 52838 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000

Matricule 52966 (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 53052 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 53400 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 53779 (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 53984 (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 53998 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 54408 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 55458 (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 55712 (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 55761 (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 55763 (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 56562 (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 56610 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 56744 (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 57141 (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 57187 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 58297 (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 58810 (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 59140 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 59596 (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 59738 (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 60202 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 60552 (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 60850 (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 60909 (DNGCD Pole Contentieux et juridique), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 60962 (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 61738 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD **MARIE Richard**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD *MARIE Richard*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD

MARIE Richard

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18399 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35030 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35710 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 36102 (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 36410 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36502 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36724 (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 38166 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38180 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38276 (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 38292 (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38380 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38386 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38394 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38568 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38638 (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 38674 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38696 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38868 (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 38892 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 38956 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39024 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39025 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39026 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 39032 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39033 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39050 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 39072 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 39092 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39162 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39164 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39441 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39485 (Nantes CROC MAR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39740 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39918 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40094 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40152 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40171 (PGC Boulogne), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40222 (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 40240 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40402 (Service garde-cotes Antilles - Guyane), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
Matricule 40438 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40576 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40702 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40998 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41172 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41180 (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41182 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41192 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41233 (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41254 (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41268 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41307 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41370 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41380 (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41690 (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41700 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 41744 (BGC St Martin), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41839 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41925 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

Matricule 42103 (Service garde-cotes Mediterranee), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
Matricule 42262 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42289 (Service garde-cotes Manche - Mer du Nord - Atlantique), ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	1500	7500	15000
Matricule 42310 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42338 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42344 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42365 (Nantes pole pilotage operationnel), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42403 (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42405 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42410 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42436 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42598 (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42664 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42666 (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42834 (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 42868 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42886 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42942 (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42976 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42982 (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43004 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43006 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43018 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43040 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43042 (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43044 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43048 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43052 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43054 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43080 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43180 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43198 (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43218 (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43240 (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

Matricule 43258 (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43261 (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43436 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43454 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43496 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43530 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43535 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43571 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43640 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43718 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43758 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43876 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 43910 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43944 (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43945 (Marseille CODM), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43959 (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43960 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43998 (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44001 (Marseille pole supervision gestion), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44020 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44088 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44096 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44118 (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44122 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44163 (Marseille pole supervision gestion), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44254 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44334 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44340 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44346 (BSN Granville), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44352 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44408 (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44410 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44532 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44534 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 44542 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44620 (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44622 (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44634 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44694 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44702 (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44734 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44742 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44762 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44772 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44788 (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44790 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44794 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44814 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44848 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44914 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44918 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44962 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44964 (SNS Toulon), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44980 (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44992 (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 44996 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45008 (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45010 (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45012 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45022 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45030 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45074 (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45090 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45142 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45270 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45284 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45296 (Nantes Cellule animation controle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 45308 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45330 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45332 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45350 (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45442 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45456 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45554 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45556 (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45562 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45584 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45600 (BSN Bandol), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45618 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45676 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45694 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 45698 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45702 (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45728 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46065 (SNS Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46212 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46238 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46304 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46310 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46366 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46370 (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46390 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46416 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46430 (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46440 (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46490 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46512 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46612 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46616 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46621 (DNGCD Secretariat general), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46623 (PGC Brest), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46654 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

Matricule 46668 (BSAM Le Havre), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 46692 (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46702 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46704 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46808 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46810 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46852 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46866 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46975 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47367 (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 47379 (SNS Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 47427 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50008 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50016 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50052 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50056 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50070 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50082 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50087 (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50094 (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50142 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50145 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50146 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50228 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50240 (SNS Hyeres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50257 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50294 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50298 (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50302 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50372 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50386 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50400 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50434 (Nantes CROC MAR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50438 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50460 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50464 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50490 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 50504 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50522 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50538 (BGC Port Vendres), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50542 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50550 (SNS La Rochelle), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50586 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50636 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50694 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50698 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50714 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50748 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50766 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50784 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50822 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50824 (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50844 (BGC Sete), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50850 (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50882 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50890 (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50894 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50896 (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 50908 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50922 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50984 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51008 (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51010 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51020 (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51156 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51222 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51238 (DNGCD Pole emploi des moyens), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51262 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51270 (Antilles Cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51284 (PGC Toulon La Seyne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51288 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51312 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51354 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51360 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51400 (BGC Sete), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 51410 (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51426 (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51444 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51466 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51482 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51484 (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51494 (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51514 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51518 (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51614 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51792 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51802 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51804 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51806 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51808 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51810 (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51812 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51816 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51818 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 51838 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51922 (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51952 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52029 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52096 (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52138 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52144 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52164 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52182 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52206 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52268 (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52280 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52326 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52396 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52454 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52498 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52572 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52584 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

Matricule 52590 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52608 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52628 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52630 (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52674 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52738 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52742 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52750 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52755 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 52788 (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52824 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52832 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52838 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52848 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52922 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52943 (Nantes cellule operations), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52946 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52958 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52966 (Antilles pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 53002 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53052 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53057 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53082 (BGC Fort de France), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 53094 (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53125 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 53160 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53166 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53176 (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 53202 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53236 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53280 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53340 (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53352 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53400 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53522 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 53534 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 53581 (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53590 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53606 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 53627 (SNS Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53660 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53676 (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 53762 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 53779 (Nantes pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 53930 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53984 (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53998 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54012 (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54014 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54036 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54046 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54048 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54054 (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54062 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54146 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54151 (SNS St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54156 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54166 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54188 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54194 (BGC Sete), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54228 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54312 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54314 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54322 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54328 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54334 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54348 (BGC Bastia), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54350 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54374 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

Matricule 54378 (SNS Lann-Bihoue), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54408 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54518 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54548 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54562 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54578 (BGC La Rochelle), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54618 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54664 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54722 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54762 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 54774 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54832 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54910 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54914 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54948 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54986 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55126 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55186 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55242 (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55264 (Nantes CROC MAR), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55338 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55458 (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55472 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55526 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55542 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55620 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55632 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55662 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55688 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55692 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55712 (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55761 (Marseille pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 55763 (Antilles pole pilotage operationnel), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55792 (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55850 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55852 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 55870 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56026 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56034 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56036 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56048 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56090 (Marseille cellule animation controle), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56191 (BGC Marseille), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56198 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56298 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56300 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56304 (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56338 (BGC Port Vendres), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56348 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56374 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56378 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56392 (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56428 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56430 (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56492 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56562 (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56570 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56571 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56578 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56610 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56692 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56744 (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56808 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000

Matricule 56830 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56840 (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 56941 (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56946 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56957 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56958 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56970 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56990 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57008 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57010 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57022 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57024 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57026 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57054 (BGC Nice), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57062 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57084 (PGC Brest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57116 (BGC Ajaccio), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57120 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57141 (Marseille pole supervision gestion), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 57187 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57221 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57238 (BGC Cherbourg), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57456 (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57544 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57548 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57593 (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57600 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57674 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57676 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 57680 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57686 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57688 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57690 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57692 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57694 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57783 (Nantes cellule operations), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57932 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57972 (PGC Boulogne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 57978 (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58028 (BGC Ajaccio), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58092 (BSN Bandol), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58097 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58134 (BSN St Nazaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58163 (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58198 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58212 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58250 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58294 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58297 (BSN La Grande Motte), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58370 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58432 (PGC Toulon La Seyne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58454 (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58462 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58514 (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58578 (BGC Lorient), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58626 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58682 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58714 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58718 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58762 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 58786 (BGC Dunkerque), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58810 (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58834 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58838 (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58868 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58874 (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58898 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58910 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58912 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58938 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 58963 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59002 (BGC St Malo), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 59008 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59091 (Antilles CODMT), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59096 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59140 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59152 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59156 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59158 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59159 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59160 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59162 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59164 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59166 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59171 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59246 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59254 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59258 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59262 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59264 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 59266 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59302 (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 59355 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59406 (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59419 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59446 (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 59474 (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 59482 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59486 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59496 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59530 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59538 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59548 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59564 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59568 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59590 (PGC Toulon La Seyne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59596 (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59599 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59608 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59610 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59634 (BSN La Grande Motte), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 59656 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59697 (Marseille cellule animation controle), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59698 (BGC Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59738 (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59776 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59782 (BGC Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 59805 (Marseille CODM), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59899 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59903 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59914 (BGC Nice), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 59944 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59974 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59986 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60022 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60050 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60052 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60054 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60056 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60060 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60062 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60064 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60076 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60112 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60124 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60126 (BGC Marseille), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 60202 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60242 (BGC Sete), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60310 (BSN Hyeres), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 60312 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60388 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60422 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60466 (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60495 (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60547 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60552 (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60600 (BGC Kourou), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 60670 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60672 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60782 (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60785 (BSAM Helico Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 60795 (BSAM Avion Hyeres), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60811 (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60850 (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60909 (DNGCD Pole Contentieux et juridique), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60940 (PGC Boulogne), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60952 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60962 (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60966 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60972 (BSN Bayonne), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61026 (BGC La Rochelle), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61064 (BSN Hyeres), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61066 (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61093 (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61094 (BSN Port de Bouc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61099 (PGC Brest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61108 (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61166 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61222 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61396 (BSN Marin), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61408 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61416 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61418 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61436 (BGC St Malo), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61440 (PGC Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61442 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61444 (BSN Bandol), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61448 (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61576 (BSN Granville), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 61596 (BSN Port de Bouc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 61616 (BSN Marin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 61738 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61751 (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61882 (BGC Bastia), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61884 (BSN Granville), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61886 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61888 (SNS Brest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61890 (BGC Kourou), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61922 (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 61930 (PGC Brest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61932 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61942 (BSAM Lann-Bihoue), PERSONNELS NAVIGANTS 2EME CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62130 (BSN Fort de France), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62136 (BSN Pointe a Pitre), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 62146 (PGC Boulogne), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62176 (BGC St Martin), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62276 (BSN Ste Maxime), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 62408 (BGC St Martin), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 62494 (BSN Fort de France), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 62688 (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 63340 (Dugny le bourget bsat), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63342 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63344 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63346 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63348 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64038 (BSN Bayonne), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 64324 (BSAM Le Havre), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64392 (BSAM Lamentin), PERSONNELS NAVIGANTS 1ERE CAT. DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64474 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64482 (BSN Granville), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64488 (BSN St Nazaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64512 (BGC Lorient), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64646 (BSN Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64770 (BSN Port de Bouc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	7500	15000
Matricule 65364 (BGC Cherbourg), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65394 (BSN Basse Terre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65396 (BGC Dunkerque), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65398 (BGC Pointe a Pitre), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65400 (BGC Nice), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65858 (BSN Ste Maxime), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/2 du 7 sept. 2020 du chef de la DNGCD
MARIE Richard**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Direction régionale des douanes de Rouen

76-2020-09-02-011

Décision 2020/6 du directeur régional de ROUEN portant
subdélégation de la signature du directeur interrégional de

ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en

*Décision 2020/6 du directeur régional de ROUEN portant subdélégation de la signature du
directeur interrégional de ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de*

contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à

l'obligation déclarative.
l'obligation déclarative.

Décision 2020/6 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.


Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE



GUERIN Jean-Claude

Annexe I à la décision n° 2020/6 du 2 sept. 2020 du directeur régional *GUERIN Jean-Claude*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GRUSELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	60000	60000	60000	60000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
COULIBEUFF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	60000	60000	60000	60000	60000

Annexe II à la décision n° 2020/6 du 2 sept. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GRUSELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	60000	60000	60000	60000	60000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	10000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	60000	60000	60000	60000	60000

Annexe III à la décision n° 2020/6 du 2 sept. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	3750	750	750	3750
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
LE DEAN Geoffrey (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750

DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GIRAUD Vincent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
JERBI Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
LEFEBVRE Jean-Paul (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DUPUIS Laurent (Evreux bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLARD Gregory (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BONAY Jean-Louis (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
CHATEAUVIEUX Liliane (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FEURAY Laure (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GRISEL Blandine (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
HAMBLOT Thierry (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
LECONTE Suzanne (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
LEMEE Anne-Emmanuelle (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
MOREL Pierre (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation DGDDI	3750	750	750	3750
MORGANTI Gianni (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
PROMENEUR Arnould (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
ZDUNIAK Christophe (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	750	3750

Annexe IV à la décision n° 2020/6 du 2 sept. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	15000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
DELEPIERRE Pascal (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
FIAT Françoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
LE CLAINCHE Pascal (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
LEMEE Xavier (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MOIZO Bertrand (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
RIVALIN Fabrice (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
ANDRE Pierre (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
LE DENTU-DURANTIN Beatrice (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
LEJEUNE Nathalie (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
RIOU Yann (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

LE DEAN Geoffrey (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GIRAUD Vincent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
JERBI Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LEFEBVRE Jean-Paul (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	6000	30000
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PROMENEUR Arnould (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
BENIN Pascal (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DAMBRICOURT Veronique (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
HAMON Jerome (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
JOURDAIN Brigitte (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
ROUMIER Tristan (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
RUNCO Isabelle (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
STEFANESCU Bruno (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
DELEPIERRE Pascal (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
FIAT Françoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
LE CLAINCHE Pascal (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
LEMEE Xavier (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MOIZO Bertrand (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
RIVALIN Fabrice (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
ANDRE Pierre (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
LE DENTU-DURANTIN Beatrice (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
LEJEUNE Nathalie (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
RIOU Yann (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LE DEAN Geoffrey (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GIRAUD Vincent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
JERBI Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LEFEBVRE Jean-Paul (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	6000	30000
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PROMENEUR Arnould (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
BENIN Pascal (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DAMBRICOURT Veronique (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
HAMON Jerome (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
JOURDAIN Brigitte (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
ROUMIER Tristan (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
RUNCO Isabelle (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
STEFANESCU Bruno (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500

Annexe VI à la décision n° 2020/6 du 2 sept. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
FIAT Françoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	20000
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	20000	20000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
LEJEUNE Nathalie (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	20000	20000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
COULIBEUFF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	20000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
DUPUIS Laurent (Evreux bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	20000	20000
ROUMIER Tristan (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
RUNCO Isabelle (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000

Annexe VII à la décision n° 2020/6 du 2 sept. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LE DEAN Geoffrey (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
COULIBEUFF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
GIRAUD Vincent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
GULLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
JERBI Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LEFEBVRE Jean-Paul (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

Annexe VIII à la décision n° 2020/6 du 2 sept. 2020 du directeur régional *GUERIN Jean-Claude*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LE DEAN Geoffrey (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
COULIBEUFF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
GIRAUD Vincent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
JERBI Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LEFEBVRE Jean-Paul (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

ROUEN, LE 2 SEPT. 2020

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
76022 ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : AVENEL Nathalie
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/6 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/6 du 2 sept. 2020 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/6 du 2 sept. 2020 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/6 du 2 sept. 2020 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36503 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38025 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38151 (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38193 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 39227 (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
Matricule 39643 (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 40367 (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	6000	30000
Matricule 42172 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42491 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42545 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 42987 (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 43158 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 43203 (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
Matricule 43401 (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 43489 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 43818 (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 44381 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 44406 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 44669 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 44728 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 44967 (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 45565 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000

Matricule 46637 (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 47249 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 50256 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 51102 (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 51958 (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	15000
Matricule 52108 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52332 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52340 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 52587 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 53196 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53420 (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 53528 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53550 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53646 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53749 (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 54376 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 54500 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 55030 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 55042 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 55574 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 55838 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56222 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56313 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 56320 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56674 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 57153 (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 57176 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 57706 (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 58374 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 58765 (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 59060 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 59441 (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 59732 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 59956 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60142 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60350 (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 60561 (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60746 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61245 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61302 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

Matricule 61798 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61820 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61868 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62088 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62454 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62538 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62610 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62628 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62782 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63162 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63298 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63420 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63838 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63974 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64048 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64244 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64890 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65116 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65264 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65350 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65366 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65512 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65548 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65614 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65728 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/6 du 2 sept. 2020 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/6 du 2 sept. 2020 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 42172 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 42491 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 43158 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 43203 (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 43489 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 45565 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 50256 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 51102 (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 51958 (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 52332 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 52340 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53196 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53528 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53550 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53646 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 54376 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 54500 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55030 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 55042 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55574 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55838 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56222 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56320 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56674 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 57176 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 58374 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 59060 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 59732 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000

Matricule 59956 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 60142 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 60561 (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
Matricule 60746 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61245 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61302 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61798 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61820 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61868 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62088 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62454 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62538 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62610 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62628 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62782 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63162 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63298 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63420 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63838 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63974 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 64048 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 64244 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 64890 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65116 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65264 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65350 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65366 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65512 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65548 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65614 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65728 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/6 du 2 sept. 2020 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Direction régionale des douanes de Rouen

76-2020-09-03-002

Décision 2020/7 du directeur régional de ROUEN portant
subdélégation de la signature du directeur interrégional de

ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en

*Décision 2020/7 du directeur régional de ROUEN portant subdélégation de la signature du
directeur interrégional de ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de*

contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à

l'obligation déclarative.
l'obligation déclarative.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 3 SEPT. 2020

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
76022 ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : AVENEL Nathalie
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/7 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

GUERIN Jean-Claude

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guerin', with a long horizontal line extending to the right.

Annexe I à la décision n° 2020/7 du 3 sept. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
COULIBEUFF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	30000	7500	7500	7500
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	60000	60000	60000	60000	60000

Annexe II à la décision n° 2020/7 du 3 sept. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GRUSELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	10000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	30000	7500	7500	7500	7500
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	60000	60000	60000	60000	60000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	40000	40000	40000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	60000	60000	60000	60000	60000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis**« PRS »**Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	3750	750	750	3750
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
LE DEAN Geoffrey (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750

DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GIRAUD Vincent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
JERBI Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
LEFEBVRE Jean-Paul (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
DUPUIS Laurent (Evreux bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BLARD Gregory (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	750	750	3750
BONAY Jean-Louis (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
CHATEAUVIEUX Liliane (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FEURAY Laure (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GRISEL Blandine (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	750	750	3750
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
HAMBLLOT Thierry (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
LECONTE Suzanne (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	1500	3750
LEMEE Anne-Emmanuelle (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
MOREL Pierre (Rouen fiscalites bureau), Agent de constatation DGDDI	3750	750	750	3750
MORGANTI Gianni (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3750	750	1500	3750
PROMENEUR Arnould (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3750	750	1500	3750
ZDUNIAK Christophe (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	750	750	3750

Annexe IV à la décision n° 2020/7 du 3 sept. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	15000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
DELEPIERRE Pascal (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
FIAT Françoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
LE CLAINCHE Pascal (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
LEMEE Xavier (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MOIZO Bertrand (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
RIVALIN Fabrice (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
ANDRE Pierre (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
LE DENTU-DURANTIN Beatrice (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
LEJEUNE Nathalie (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
RIOU Yann (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

LE DEAN Geoffrey (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GIRAUD Vincent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
JERBI Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LEFEBVRE Jean-Paul (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	6000	30000
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PROMENEUR Arnould (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
BENIN Pascal (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DAMBRICOURT Veronique (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
HAMON Jerome (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
JOURDAIN Brigitte (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
ROUMIER Tristan (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
RUNCO Isabelle (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
STEFANESCU Bruno (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500

Annexe V à la décision n° 2020/7 du 3 sept. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	3000	15000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
DELEPIERRE Pascal (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
FIAT Françoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
LE CLAINCHE Pascal (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
LEMEE Xavier (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MOIZO Bertrand (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
RIVALIN Fabrice (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
ANDRE Pierre (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
LE DENTU-DURANTIN Beatrice (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
LEJEUNE Nathalie (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
RIOU Yann (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	illimité	600	6000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LE DEAN Geoffrey (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
GIRAUD Vincent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
JERBI Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000

LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LEFEBVRE Jean-Paul (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
GROVALET Catherine (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	6000	30000
PFIHL Xavier (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
PROMENEUR Arnould (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
BENIN Pascal (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
DAMBRICOURT Veronique (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
HAMON Jerome (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
JOURDAIN Brigitte (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
ROUMIER Tristan (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
RUNCO Isabelle (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
STEFANESCU Bruno (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500

Annexe VI à la décision n° 2020/7 du 3 sept. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
CREN Rozenn (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
BENEDE Sabine (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
FIAT Françoise (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	20000
MULLER Guillaume (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
GRUELLE Marie-Elisabeth (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	20000	20000
TROQUET Claire-Jeanne (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
LEJEUNE Nathalie (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	20000	20000
POLCHLOPEK Vincent (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
COULIBEUFF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	20000	20000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	20000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
DUPUIS Laurent (Evreux bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000
FAVIER Christelle (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
NAVEAU RIDEL Brigitte (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	20000	20000
ROUMIER Tristan (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	20000	20000
RUNCO Isabelle (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	20000

Annexe VII à la décision n° 2020/7 du 3 sept. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LE DEAN Geoffrey (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

FERMENT Marie-Joséphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
GIRAUD Vincent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
JERBI Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
JOURDAINNE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LEFEBVRE Jean-Paul (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

Annexe VIII à la décision n° 2020/7 du 3 sept. 2020 du directeur régional GUERIN Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CONIN Erwan (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
AVOT Jeremy (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
BASTOS Patricia (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BELAIR Didier (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
BOULANGER Hugo (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
CHAUSSIERE David (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DEFRETIN Julien (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
DUCLOS Justine (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
ENAUX Frederic (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GULYA Solene (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LE DEAN Geoffrey (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
MEYER Benjamin (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
NICOUD Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
PORCHERON Fabrice (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
SUE Charles-Emmanuel (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TESSON Franck (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
THEROULDE Pierre (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOITEL Raphael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BOLLORE Karine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
BRIANCHON Marie-Laure (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
BURETTE Pierre-Charles (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
COULIBEUF Sebastien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
DALLO Franck (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
DAY Franck (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DELGROSSO Frederic (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
DEVOS Delphine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
DUMONT Yvan (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
DUVAL Mathilde (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
ENAULT Alexandra (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FERAILLE Valentin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

FERMENT Marie-Josephine (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
FIN Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
FONLUPT Fabien (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
FOURNO Natacha (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
FRESNARD Xavier (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GARAGNAN Luis (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
GIRAUD Vincent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
GIVRAN Wilfrid (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
GREUEZ Bertrand (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
GUILLARD Laurent (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
HACHANI Sami (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
JERBI Virginie (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
JOURDAINE Thomas (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
LAISNE Audrey (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LEFEBVRE Jean-Paul (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
LEVASSEUR-NGUYEN Eric (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
LOREY Edouard (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
MOREAU Emmanuelle (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
NICOLAS Jean-Francois (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
NIEPCERON Fanny (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
PRIEUL Nicolas (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
RICCIARDI Stephane (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
SORIANO Marine (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
SOULLIER Claire (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
TOURNAY Gervais (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
TRAVERT Kevin (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VALLOT Clement (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
VANPOUCKE Matthieu (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
VASSEUR Mickael (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ROUEN, LE 3 SEPT. 2020

DR Rouen
13 AV DU MONT RIBOUDET CS 64084
76022 ROUEN
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : AVENEL Nathalie
Téléphone : 09 70 27 38 00
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél : dr-rouen@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2020/7 du directeur régional à ROUEN portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d’actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l’obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d’emploi, service ou unité d’affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l’effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d’amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2020/7 du 3 sept. 2020 du directeur régional GUERIN
Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2020/7 du 3 sept. 2020 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2020/7 du 3 sept. 2020 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis
« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2020/7 du 3 sept. 2020 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 36503 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38025 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38151 (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 38193 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 39227 (Rouen div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	9000	45000
Matricule 39643 (Rouen SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 40367 (Rouen fiscalites bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	illimité	6000	30000
Matricule 42172 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42491 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 42545 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 42987 (Rouen port bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 43158 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 43203 (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	3000	15000
Matricule 43401 (Rouen Energies), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 43489 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 43818 (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 44381 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 44406 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 44669 (Rouen fiscalites bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 44728 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 44967 (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 45565 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000

Matricule 46637 (Rouen port bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 47249 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 50256 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 51102 (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 51958 (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	15000
Matricule 52108 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52332 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 52340 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 52587 (Rouen SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 53196 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53420 (Rouen SRE), INSPECTEUR DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 53528 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53550 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53646 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 53749 (Rouen POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 54376 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 54500 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 55030 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 55042 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 55574 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 55838 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56222 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56313 (Rouen Energies), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	1500	7500
Matricule 56320 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 56674 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 57153 (Rouen div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 57176 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 57706 (Rouen port bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 58374 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 58765 (Rouen Energies), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 59060 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 59441 (Rouen PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 59732 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 59956 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60142 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60350 (Rouen fiscalites bureau), INSPECTEUR DGDDI	illimité	6000	30000
Matricule 60561 (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 60746 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61245 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61302 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

Matricule 61798 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61820 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 61868 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62088 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62454 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62538 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62610 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62628 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 62782 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63162 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63298 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63420 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63838 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 63974 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64048 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64244 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 64890 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65116 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65264 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65350 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65366 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65512 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65548 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65614 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000
Matricule 65728 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	illimité	600	6000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2020/7 du 3 sept. 2020 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2020/7 du 3 sept. 2020 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 42172 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 42491 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 43158 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 43203 (Dieppe bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 43489 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 45565 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 50256 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 51102 (Dieppe bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 51958 (Rouen GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	3000	15000
Matricule 52332 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 52340 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53196 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53528 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53550 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 53646 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 54376 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 54500 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55030 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	1500	7500
Matricule 55042 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55574 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 55838 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56222 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56320 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 56674 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 57176 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 58374 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 59060 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 59732 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000

Matricule 59956 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 60142 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 60561 (Rouen bsi), Agent de constatation DGDDI	1500	300	3000
Matricule 60746 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61245 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61302 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61798 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61820 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 61868 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62088 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62454 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62538 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62610 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62628 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 62782 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63162 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63298 (Rouen bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63420 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63838 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 63974 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 64048 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 64244 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 64890 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65116 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65264 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65350 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65366 (Dieppe bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65512 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65548 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65614 (Rouen bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000
Matricule 65728 (Dieppe bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	300	3000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2020/7 du 3 sept. 2020 du directeur régional
GUERIN Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2020-09-10-001

**DECISION PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" - LMINUSCULE**

DECISION PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfet de la région de Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

DECISION PORTANT AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

*LE PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

VU les dispositions des articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du code du travail ;

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;

VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande reçue le 15 juillet 2020 de Monsieur Jean VINET, président de l'association L MINUSCULE dont le siège est situé 1 rue Jacques LOUER 76600 LE HAVRE.

CONSIDERANT que l'association L MINUSCULE remplit l'ensemble des conditions législatives et réglementaires relatives à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », notamment les conditions cumulatives énumérées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARRETE

Article 1 : La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association L MINUSCULE est acceptée.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 septembre 2020.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime et la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rouen, le 10 septembre 2020

Pour le Préfet de Seine-Maritime,
et par subdélégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale

Le Directeur du Travail,


Pascal DESILLE-LEGEAY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif à titre gracieux auprès du responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime : Directe Normandie – UD76 Cité administrative - 2 Rue saint-Sever BP 46007 76032 ROUEN cedex
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail service des relations et des conditions de travail, bureau RT3, 39-46, quai André-Citroën 75902 PARIS Cedex 15

- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale des Finances Publiques

76-2020-08-27-019

Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan
cadastral dans la commune de BELBEUF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POLE ANIMATION DU RESEAU
21, Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
Tel : 02 35 58 37 04
Mèl : drfip76.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

**ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du plan cadastral
dans la commune de BELBEUF**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,
Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,
Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la délégation de signature des préfets,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2011 portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de BELBEUF,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-98 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

*sur la proposition de Madame la Directrice régionale
des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :*

ARRETE

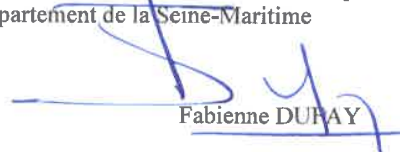
Article 1^{er} : L'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de BELBEUF est entériné au 27 août 2020

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies de BELBEUF et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de la commune de BELBEUF et Madame la Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **27 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation
La Directrice régionale des Finances publiques et du
département de la Seine-Maritime


Fabienne DUFAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

Direction Régionale des Finances Publiques

76-2020-08-27-018

Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan
cadastral dans la commune de BOOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POLE ANIMATION DU RESEAU
21, Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
Tel : 02 35 58 37 04
Mèl : drfip76.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

**ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du plan cadastral
dans la commune de BOOS**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,
Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,
Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la délégation de signature des préfets,
Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de BOOS,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-98 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

*sur la proposition de Madame la Directrice régionale
des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :*

ARRETE

Article 1^{er} : L'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de BOOS est entériné au 27 août 2020

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies de BOOS et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de la commune de BOOS et Madame la Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **27 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation
La Directrice régionale des Finances publiques et du
département de la Seine-Maritime


Fabienne DUFAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Direction Régionale des Finances Publiques

76-2020-08-27-020

Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan
cadastral dans la commune de
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POLE ANIMATION DU RESEAU
21, Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
Tel : 02 35 58 37 04
Mèl : drfip76.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr

**ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du plan cadastral
dans la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,
Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,
Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la délégation de signature des préfets,
Vu les arrêtés du 5 février 2007 et du 20 août 2009 portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-98 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

*sur la proposition de Madame la Directrice régionale
des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :*

ARRETE

Article 1^{er} : L'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE est entériné au 27 août 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE et Madame la Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **27 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation
La Directrice régionale des Finances publiques et du
département de la Seine-Maritime


Fabienne DUFAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Direction Régionale des Finances Publiques

76-2020-08-27-022

Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan
cadastral dans la commune de FRESQUIENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POLE ANIMATION DU RESEAU
21, Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
Tel : 02 35 58 37 04
Mèl : drfip76.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

**ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du plan cadastral
dans la commune de FRESQUIENNES**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,
Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,
Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la délégation de signature des préfets,
Vu l'arrêté du 20 août 2009 portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de FRESQUIENNES,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-98 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

*sur la proposition de Madame la Directrice régionale
des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :*

ARRETE

Article 1^{er} : L'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de FRESQUIENNES est entériné au 27 août 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de FRESQUIENNES et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de la commune de FRESQUIENNES et Madame la Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **27 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation
La Directrice régionale des Finances publiques et du
département de la Seine-Maritime

Fabienne DUFAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Direction Régionale des Finances Publiques

76-2020-08-27-025

Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan
cadastral dans la commune de GAINNEVILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POLE ANIMATION DU RESEAU
21, Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
Tel : 02 35 58 37 04
Mèl : drfip76.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

**ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du plan cadastral
dans la commune de GAINNEVILLE**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,
Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,
Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la délégation de signature des préfets,
Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de GAINNEVILLE,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-98 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

*sur la proposition de Madame la Directrice régionale
des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :*

ARRETE

Article 1^{er} : L'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de GAINNEVILLE est entériné au 27 août 2020

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies de GAINNEVILLE et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de la commune de GAINNEVILLE et Madame la Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

27 AOUT 2020

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation
La Directrice régionale des Finances publiques et du
département de la Seine-Maritime


Fabienne DUFAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

Direction Régionale des Finances Publiques

76-2020-08-27-016

Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan
cadastral dans la commune de GOUY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POLE ANIMATION DU RESEAU
21, Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
Tel : 02 35 58 37 04
Mèl : drfip76.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

**ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du plan cadastral
dans la commune de GOUY**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,
Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,
Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la délégation de signature des préfets,
Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de GOUY,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-98 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

*sur la proposition de Madame la Directrice régionale
des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :*

ARRETE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de GOUY est fixée au 27 août 2020

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies de GOUY et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de la commune de GOUY et Madame la Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **27 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation
La Directrice régionale des Finances publiques et du
département de la Seine-Maritime



Fabienne DUFAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Direction Régionale des Finances Publiques

76-2020-08-27-024

Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan
cadastral dans la commune de LES
AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POLE ANIMATION DU RESEAU
21, Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
Tel : 02 35 58 37 04
Mèl : drfip76.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

**ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du plan cadastral
dans la commune de LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,
Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,
Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la délégation de signature des préfets,
Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-98 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

*sur la proposition de Madame la Directrice régionale
des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :*

ARRETE

Article 1^{er} : L'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN est entériné au 27 août 2020

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies de LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de la commune de LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN et Madame la Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

27 AOUT 2020

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation
La Directrice régionale des Finances publiques et du
département de la Seine-Maritime


Fabienne DUFAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Direction Régionale des Finances Publiques

76-2020-08-27-021

Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan
cadastral dans la commune de MESNIL-ESNARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POLE ANIMATION DU RESEAU
21, Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
Tel : 02 35 58 37 04
Mèl : drfip76.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

**ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du plan cadastral
dans la commune de MESNIL-ESNARD**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,
Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,
Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la délégation de signature des préfets,
Vu l'arrêté du 20 août 2009 portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de MESNIL-ESNARD,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-98 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

*sur la proposition de Madame la Directrice régionale
des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :*

ARRETE

Article 1^{er} : L'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de MESNIL-ESNARD (code INSEE 76429) est entériné au 27 août 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de MESNIL-ESNARD et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de la commune de MESNIL-ESNARD et Madame la Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **27 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation
La Directrice régionale des Finances publiques et du
département de la Seine-Maritime


Fabienne DUFAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Direction Régionale des Finances Publiques

76-2020-08-27-026

Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan
cadastral dans la commune de MONTMAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POLE ANIMATION DU RESEAU
21, Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
Tel : 02 35 58 37 04
Mél : drfip76.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr

**ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du plan cadastral
dans la commune de MONTMAIN**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,
Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,
Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la délégation de signature des préfets,
Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de MONTMAIN,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-98 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

*sur la proposition de Madame la Directrice régionale
des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :*

ARRETE

Article 1^{er} : L'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de MONTMAIN est entériné au 27 août 2020

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies de MONTMAIN et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Madame le Maire de la commune de MONTMAIN et Madame la Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **27 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation
La Directrice régionale des Finances publiques et du
département de la Seine-Maritime

Fabienne DUFAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

Direction Régionale des Finances Publiques

76-2020-08-27-014

Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan
cadastral dans la commune de
QUEVREVILLE-LA-POTERIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POLE ANIMATION DU RESEAU
21, Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
Tel : 02 35 58 37 04
Mèl : drfip76.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

**ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du plan cadastral
dans la commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,
Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,
Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la délégation de signature des préfets,
Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-98 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

*sur la proposition de Madame la Directrice régionale
des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :*

ARRETE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE est fixée au 27 août 2020

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies de QUEVREVILLE-LA-POTERIE et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de la commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE et Madame la Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **27 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation
La Directrice régionale des Finances publiques et du
département de la Seine-Maritime

Fabienne DUFAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Direction Régionale des Finances Publiques

76-2020-08-27-023

Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan
cadastral dans la commune de
TOURVILLE-SUR-ARQUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POLE ANIMATION DU RESEAU
21, Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
Tel : 02 35 58 37 04
Mèl : drfip76.gestionfiscale@dgifp.finances.gouv.fr

**ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du plan cadastral
dans la commune de TOURVILLE-SUR-ARQUES**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,
Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,
Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la délégation de signature des préfets,
Vu l'arrêté du 19 juin 2009 portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de TOURVILLE-SUR-ARQUES,
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-98 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

*sur la proposition de Madame la Directrice régionale
des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :*

ARRETE

Article 1^{er} : L'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de TOURVILLE-SUR-ARQUES est entériné au 27 août 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de TOURVILLE-SUR-ARQUES et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de la commune de TOURVILLE-SUR-ARQUES et Madame la Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Fait à Rouen, le **27 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation
La Directrice régionale des Finances publiques et du
département de la Seine-Maritime


Fabienne DUFAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Direction Régionale des Finances Publiques

76-2020-08-27-015

Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan
cadastral dans la commune de YMARE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POLE ANIMATION DU RESEAU
21, Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
Tel : 02 35 58 37 04
Mèl : drfip76.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

**ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du plan cadastral
dans la commune de YMARE**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,
Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,
Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la délégation de signature des préfets,
Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de YMARE,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-98 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

*sur la proposition de Madame la Directrice régionale
des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :*

ARRETE

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de YMARE est fixée au 27 août 2020

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies de YMARE et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Madame le Maire de la commune de YMARE et Madame la Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **27 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation
La Directrice régionale des Finances publiques et du
département de la Seine-Maritime


Fabienne DUFAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

Direction Régionale des Finances Publiques

76-2020-08-27-017

Arrêté de clôture des travaux de remaniement du plan
cadastral dans les communes de EU et
PONTS-ET-MARAIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
POLE ANIMATION DU RESEAU
21, Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX
Tél : 02 35 58 37 04
Mèl : drfip76.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

**ARRETE portant clôture des travaux de remaniement du plan cadastral
dans les communes de EU et PONTS-ET-MARAIS**

**Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre,
Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales,
Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à la délégation de signature des préfets,
Vu l'arrêté du 17 février 2010 portant ouverture des travaux de remaniement du plan cadastral dans la commune de EU et PONTS-ET-MARAIS,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-98 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DUFAY, Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

*sur la proposition de Madame la Directrice régionale
des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime :*

ARRETE

Article 1^{er} : L'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de EU et dans la commune de PONTS-ET-MARAIS est entériné au 27 août 2020

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte des mairies de EU, de PONTS-ET-MARAIS et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Maire de la commune de EU, Madame le Maire de la commune de PONTS-ET-MARAIS et Madame la Directrice régionale des Finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **27 AOUT 2020**

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par délégation
La Directrice régionale des Finances publiques et du
département de la Seine-Maritime


Fabienne DUFAY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-09-02-012

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes
titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la CSP de
Dieppe



ROUEN, le 2 septembre 2020

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Dieppe

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route et notamment son article L 121-4 ;
- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Dieppe ;
- Vu l'arrêté en date du 28 février 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Dieppe ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire, en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet


ARRÊTE

- Article 1^{er}** Madame Annie WERWINSKI, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est nommée régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Dieppe.
- Article 2** Le régisseur doit justifier au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

- Article 3** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. Le montant du cautionnement sera communiqué chaque année en fonction de l'activité de la régie en année N-1. Le régisseur, dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 euros, est dispensé de cautionnement.
- Article 4** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.
- Article 5** En cas d'absence, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Christine NOËL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est désignée en qualité de mandataire suppléant.
- Article 6** Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la circonscription de sécurité publique de Dieppe. Le régisseur transmettra la liste au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.
- Article 7** L'arrêté en date du 28 février 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Dieppe, est abrogé.
- Article 8** Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 septembre 2020

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-17-013

Arrêté portant nomination de Monsieur Dominique
ANNETTA en qualité de maire honoraire



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté 957 du 17 août 2020

**portant nomination de Monsieur Dominique ANNETTA
en qualité de maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant que Monsieur Dominique ANNETTA est élu depuis mars 1977 au sein du conseil municipal de la commune de LA FRENAYE et a exercé les fonctions de maire depuis 1977.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

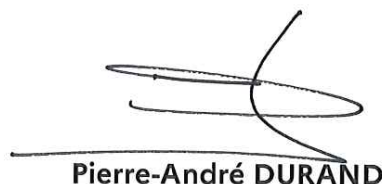
ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur Dominique ANNETTA, ancien maire de la commune de LA FRENAYE, est nommé maire honoraire.

Article 2: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le

17 AOUT 2020



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-17-012

Arrêté portant nomination de Monsieur Gilbert RENARD
en qualité de maire honoraire



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté 965 du 17 août 2020

**portant nomination de Monsieur Gilbert RENARD
en qualité de maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant que Monsieur Gilbert RENARD est élu depuis 1995 au sein du conseil municipal de la commune de BOIS-GUILLAUME et a exercé les fonctions de maire du 21 mars 2008 au 3 juillet 2020.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur Gilbert RENARD, ancien maire de la commune de BOIS-GUILLAUME, est nommé maire honoraire.

Article 2: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le

17 AOUT 2020

Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-08-27-012

Arrêté portant nomination de Monsieur Joël ROGUEZ en
qualité d'adjoint au maire honoraire



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté 947 du 27 août 2020

**portant nomination de Monsieur Joël ROGUEZ
en qualité d'adjoint au maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que Monsieur Joël ROGUEZ a été élu de 1995 à 2020 et a exercé les fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire durant 25 années au sein du conseil municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur Joël ROGUEZ, ancien adjoint au maire de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le

27 AOUT 2020

Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2020-09-08-002

Balade motos, dite Pink Ride, le 10 octobre 2020, par
l'association Racing Attitude

Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites aux concentrations de véhicules terrestres à moteur dans le cadre de la balade motos dite Pink Ride organisée le 17 octobre 2020 par l'association Racing Attitude



**Arrêté
du 08/09/2020**

Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation d'une balade moto dite « Pink Ride », le 10 octobre 2020, de 13h30 à 17h30, par l'Association Racing Attitude ;

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du sport, notamment ses articles R 331-20 et suivants, A 331-16 et A 331-19 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M ; Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-49 du 30 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande produite par Monsieur Jean-François Bachelet, président de l'Association Racing Attitude – sise 14 voie des Plantes à Val-de-Reuil (27100), pour organiser une balade moto le 10 octobre 2020 ;
- VU** les avis favorables émis par :
- le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le 04 septembre 2020;
 - la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, le 02 septembre 2020 ;
 - le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le 02 septembre 2020 ;
 - le président de la Métropole Rouen-Normandie, le 02 septembre 2020 ;

- CONSIDÉRANT** que la concentration susvisée prévoit d'emprunter la RN 138, la RD 938 et la RD 6015 routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

Sur Proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

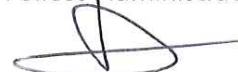
Article 1 Suivant l'itinéraire et les plans annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RN 138
- RD 938
- RD 6015

Article 2 Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le président de la Métropole Rouen-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à Monsieur Jean-François BACHELET.

À ROUEN, le 08 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Cheffe du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives



Priscillia RAVILLY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application www.telerecours.fr.

114



PARCOURS

- Départ : Quai rive droite (parking du Novick Stadium)
- Quai Gaston Boulet (contre allée vers le pont G le Conquérant)
 - Quai Gaston Boulet
 - Rue de Buffon
 - Rue Duguay Trouin
 - Pont Guillaume le Conquérant
 - Avenue J. Rondeaux
 - Boulevard de l'Europe
 - Avenue de Bretagne
 - Cours Clémenceau
 - Place Carnot
 - Avenue Champlain
 - Pont Corneille
 - Quai P.Corneille
 - Quai de la Bourse
 - Rue J.d'Arc
 - Rue J. Lecannuet
 - Place du Gal de Gaulle
 - Rue de la République
 - Rue d'Amien
 - Rue A.Carrel
 - Rue Martinville
 - Place St marc
 - Rue de Martinville
 - Boulevard Gambetta
 - CHARLES NICOLAS
 - Boulevard Gambetta
 - Place St Hilaire
 - Boulevard de Verdun
 - Boulevard de l'Yser
 - Place Beauvoisine
 - Boulevard de la Marne
 - Place Cauchoise
 - Boulevard des Belges
 - Quai Gaston Boulet
 - Avenue du Mont Riboudet
 - Boulevard J.Jaures
 - Avenue Sadi Carnot

DEVILLE LES ROUEN

- Route de Dieppe

MAROMME

- Place A. Briand
- Rue des Martyrs de la Résistance
- Route du Havre
- Cote de la Valette

SAINT JEAN DU CARDONNAY

Arrivée : Parking DAFFY MOTO

Par clic droit sur la carte

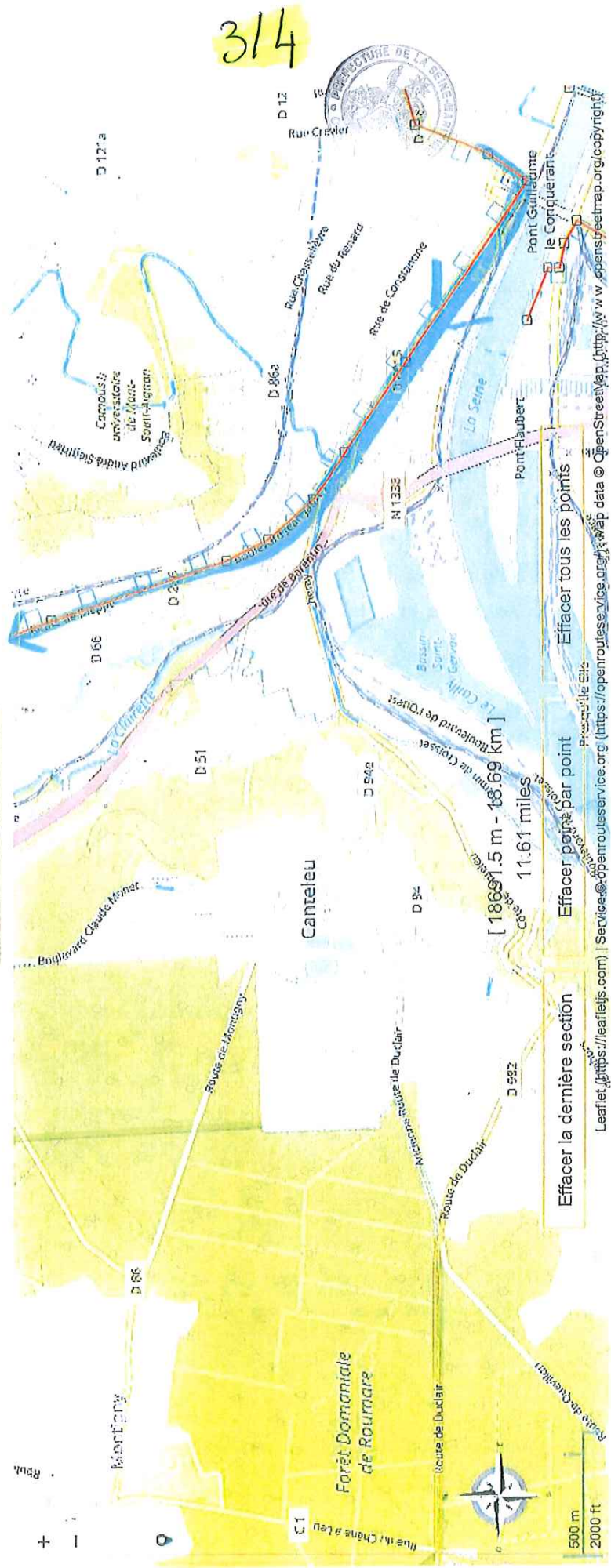
Vélo (Préférence route)

Mode de suivi :

2

Parcours sur Deville les Rouen.

Sauvegarder le parcours



Effacer la dernière section

Effacer point par point

Effacer tous les points



Afficher la carte IGN

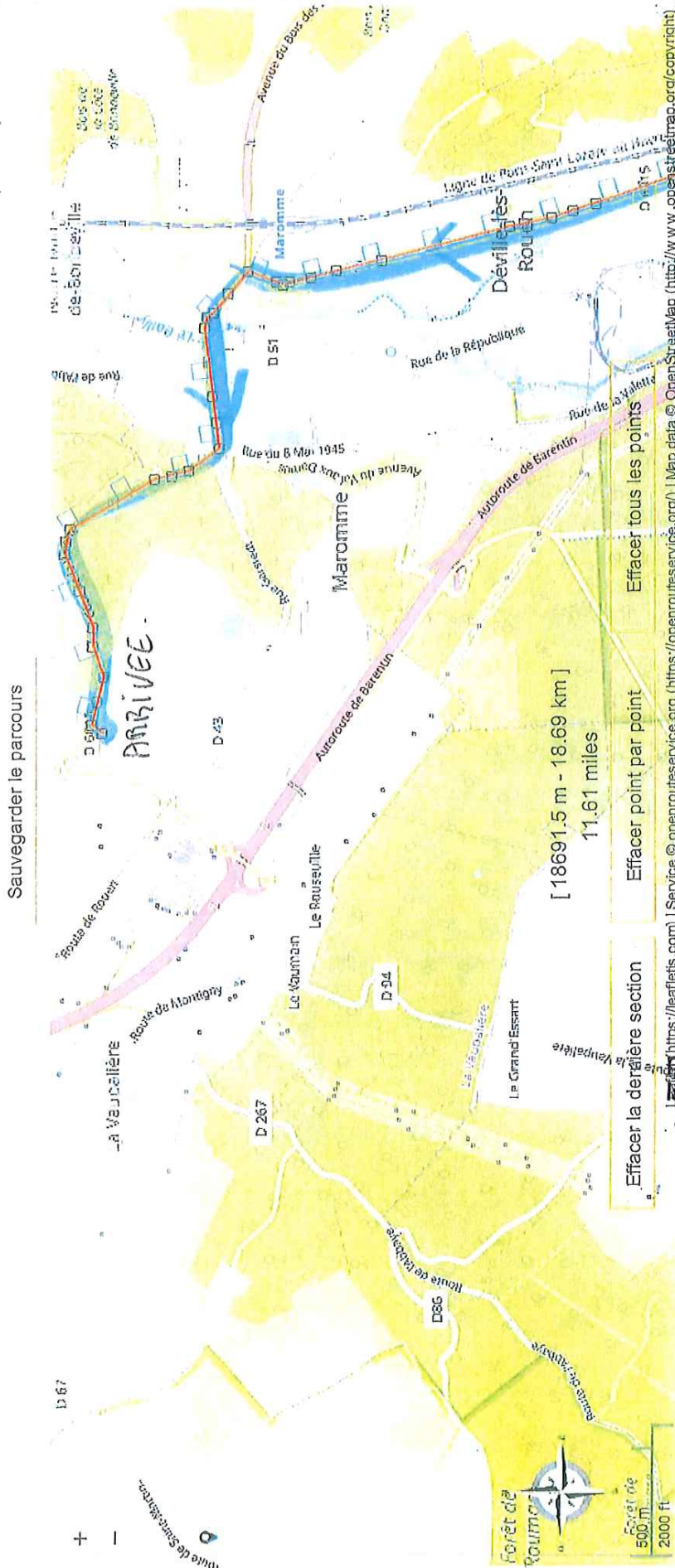
Par clic droit sur la carte

Vélo (Préférence route)

Mode de suivi: 3

Parcours sur Maromme.

414



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 08 SEP. 2020

le préfet,

pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du Bureau du Cabinet

et des Polices Administratives

Priscilla RAVILLY

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-09-07-001

Arrêté instituant la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département de la Seine-Maritime et fixant la date limite de dépôt des circulaires et des bulletins de vote des candidats



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le **- 7 SEP. 2020**

Arrêté instituant la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département de la Seine-Maritime et fixant la date limite de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles R.157 à R.159 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu les désignations faites par la première présidente de la Cour d'Appel de Rouen le 4 septembre 2020 ;
- Vu la désignation faite par le responsable de la Poste le 28 août 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La commission de propagande, prévue par les articles R.157 à R.159 du Code électoral pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 dans le département de la Seine-Maritime, est composée comme suit :

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eie-maritime.gouv.fr

Président(e) :

Titulaire : M. Erick TAMION, premier vice-président au Tribunal judiciaire de Rouen
Suppléante : Mme Valérie DELNAUD, présidente du Tribunal judiciaire de Rouen

Membres :

Titulaire : M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime

Suppléante : Mme Brigitte TRANCHARD, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime

Titulaire : Mme Geneviève PEREIRA, animatrice opérations clients, représentant le directeur départemental de La Poste

Suppléant : M. Ollivier LEPINTEUR, responsable de l'exploitation et du service aux clients de La Poste

Secrétariat :

Titulaire : M. Eric ARRIVE, chef du Bureau de la citoyenneté et des élections à la préfecture de la Seine-Maritime

Suppléante : Mme Sarah LEFEBVRE, gestionnaire des élections politiques et professionnelles à la préfecture de la Seine-Maritime

Article 2 - Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 - Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 - Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doivent remettre les exemplaires imprimés de leurs circulaires et bulletins de vote avant le lundi 21 septembre 2020 à 18h00 à l'adresse suivante

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
Bureau des élections - 7, Place de la Madeleine
76000 - ROUEN

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date limite.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Yvan Cordier

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-09-02-013

arrêté du 2 septembre 2020 portant prorogation de l'arrêté
préfectoral du 16 novembre 2015 déclarant d'utilité
publique le projet d'aménagement et d'équipement des

*arrêté du 2 septembre 2020 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la zone
d'aménagement concerté "coeur de villé" à Notre-Dame-de-Gravenchon*

de villé" à Notre-Dame-de-Gravenchon



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des procédures
publiques**

Affaire suivie par M. Mohamed BENAÏSSA
Tél. : 02.32.76.51.74

Arrêté du 2 septembre 2020

portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "cœur de ville" à Notre-Dame-de-Gravenchon

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M.Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 déclarant d'utilité publique pour une durée de cinq ans, le projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "cœur de ville" à Notre-Dame-de-Gravenchon
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Port-Jérôme-Sur-Seine du 11 juin 2020 sollicitant la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "cœur de ville" à Notre-Dame-de-Gravenchon
- Vu Le courrier du 23 juin 2020 du maire de Port-Jérôme-Sur-Seine

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 – Les effets de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "cœur de ville" à Notre-Dame-de-Gravenchon, prononcée par arrêté préfectoral du 16 novembre 2015, sont prorogés pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 16 novembre 2025 au bénéfice de la commune de Port-Jérôme-Sur-Seine.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Port-Jérôme-Sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie pendant deux mois.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan Cordier

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication en mairie.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-09-09-003

Arrêté du 9 septembre 2020 portant abrogation de l'arrêté du 10 juillet 2009 modifié portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Dieppe

Arrêté du **09 SEP. 2020**

portant abrogation de l'arrêté du 10 juillet 2009 modifié portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Dieppe

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2011 modifié portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion à Dieppe (76) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 modifié par les arrêtés du 10 mai 2010, du 16 mars 2018 et du 30 mai 2018 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion à Dieppe (76) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant abrogation de l'arrêté du 10 juillet 2009 modifié portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le procès-verbal de la visite de conformité en date du 9 juillet 2018 du STEMOI de Dieppe, sis 5 rue du 8 mai 1945 - 76200 DIEPPE ;
- Vu l'avis du Comité Technique Territorial de Seine-Maritime - Eure en date du 24 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT

la réorganisation au sein du département de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT

le rattachement au STEMO de Rouen de l'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de Dieppe d'une part, précédemment rattachée au STEMOI de Dieppe, et celui de l'unité éducative d'accueil de jour (UEAJ) de Rouen à l'EPEI de Rouen d'autre part, précédemment rattachée au STEMOI de Dieppe ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

A compter du 1^{er} septembre 2020, l'arrêté en date du 10 juillet 2009, modifié par les arrêtés du 10 mai 2010, 16 mars 2018 et du 30 mai 2018 autorisant la création du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de Dieppe, sis 5 rue du 8 mai 1945 - 76200 DIEPPE est abrogé.

Article 2 -

L'arrêté du 4 août 2020 portant abrogation de l'arrêté du 10 juillet 2009 modifié portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Dieppe est abrogé.

Article 3 -

En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 -

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 -


Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

09 SEP. 2020

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**


Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2020-09-09-002

Arrêté du 9 septembre 2020 portant modification de l'arrêté
du 25 février 2011 portant autorisation d'extension d'un
établissement de placement éducatif à Rouen

Arrêté du **09 SEP. 2020**

portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant autorisation d'extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié, relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2011 modifié portant création d'un établissement de placement éducatif à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 portant création d'un établissement de placement éducatif à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 portant autorisation de création d'un établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 modifié portant extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant autorisation d'extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine-Maritime - Eure 2018-2020 ;

Vu l'avis du comité technique territorial de Seine-Maritime - Eure en date du 24 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT

la réorganisation du milieu ouvert au sein du département de la Seine-Maritime et le rattachement de l'unité éducative d'accueil de jour de Rouen, précédemment rattachée au service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Dieppe, à l'établissement de placement éducatif de Rouen ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

CONSIDÉRANT

les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'arrêté du 25 février 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1^o L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} septembre 2020, il est procédé à l'extension de l'établissement de placement éducatif de protection judiciaire de la jeunesse, dénommé « EPE de ROUEN », sis 82, route de Neufchâtel - 76000 Rouen. »

2^o 1^o L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement de placement éducatif et d'insertion de Rouen assure les missions suivantes :

- l'accueil en hébergement des mineurs et exceptionnellement des jeunes majeurs placés par les juridictions ;
- l'évaluation de la situation, notamment familiale et sociale, de chaque jeune accueilli, le cas échéant, aux fins d'élaborer des propositions d'orientation à l'intention de l'autorité judiciaire ;
- l'organisation de la vie quotidienne des jeunes ;
- l'élaboration pour chaque jeune accueilli d'un projet individuel ;
- l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans toutes les démarches d'insertion ;
- la mise en œuvre à l'égard de chaque jeune accueilli d'une mission d'entretien ;
- la mise en œuvre à l'égard des jeunes accueillis d'une mission de protection et de surveillance ;
- l'exercice, dans le cadre de l'exécution des peines et des mesures de sûreté, du contrôle des obligations imposées aux personnes qui lui sont confiées ;
- la participation des professionnels du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse aux politiques publiques, conformément aux orientations fixées par la direction territoriale ;
- l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et professionnelle du jeune ;
- la préparation des jeunes à l'accès aux dispositifs de socialisation et de formation de droit commun. »

Pour l'accomplissement de ses missions, l'établissement de placement éducatif et d'insertion à Rouen, dénommé « EPEI Rouen », est constitué des unités suivantes :

- Une unité éducative d'hébergement collectif, dénommée « UEHC Rouen », sise 82, route de Neufchâtel - 76000 Rouen, d'une capacité théorique de 12 places, pour filles et garçons, âgés de 13 à 18 ans
- Une unité éducative d'hébergement diversifié, dénommée « UEHD Rouen », sise 87, rue d'Elbeuf - 76100 Rouen, d'une capacité théorique d'accueil de 24 places, pour filles et garçons, âgés de 13 à 18 ans. Cette unité se compose de 5 places en résidence éducative et de 19 places en hébergement diversifié.
- Une unité éducative d'activités de jour, dénommée « UEAJ Rouen », sise 24, rue Henri Lafosse - 76000 Rouen d'une capacité théorique d'accueil de 24 places, pour filles et garçons, âgés de 13 à 21 ans. »

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 25 février 2011 susvisé demeure inchangé.

Article 2 -

L'arrêté du 4 août 2020 portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant autorisation d'extension d'un établissement de placement éducatif à Rouen est abrogé.

Article 3 -

En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 -

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.


En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **09 SEP. 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Yvon GARDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-09-09-001

Arrêté du 9 septembre 2020 portant modification de l'arrêté
du 25 février 2011 portant extension du service territorial
éducatif de milieu ouvert à Rouen

Arrêté du **09 SEP. 2020**

portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant extension du service territorial éducatif de milieu ouvert à Rouen

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié, relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2011 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2012 portant modification de l'arrêté du 20 juin 2011 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Rouen (76) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 modifié portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 portant extension du service territorial éducatif de milieu ouvert de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 portant extension du service territorial éducatif de milieu ouvert de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2012 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 portant extension d'un service territorial éducatif de milieu ouvert de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant extension du service territorial éducatif de milieu ouvert à Rouen ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Seine-Maritime - Eure 2018-2020 ;
- Vu l'avis du comité technique territorial de Seine-Maritime - Eure du 24 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT

la réorganisation du milieu ouvert au sein du département de la Seine-Maritime et le rattachement de l'unité éducative de milieu ouvert de Dieppe, précédemment rattachée au service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Dieppe, au service territorial éducatif de milieu ouvert de Rouen ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

CONSIDÉRANT

les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'arrêté du 25 février 2011 susvisé portant extension d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Rouen (76) est modifié ainsi qu'il suit :

1° L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} septembre 2020, il est procédé à l'extension du service territorial éducatif de milieu ouvert de protection judiciaire de la jeunesse, dénommé « STEMO de ROUEN », sis 24, rue Henri Lafosse - 76000 Rouen. »

2° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

L'article 2 de l'arrêté du 25 février 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le service territorial éducatif de milieu ouvert Rouen assure les missions suivantes :

- l'apport d'éléments d'information et d'analyse susceptibles d'éclairer l'autorité judiciaire dans le cadre de sa prise de décision ;
- la mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des mineurs et des jeunes majeurs, des décisions civiles et pénales, autres que les mesures de placement. Le cas échéant, apporter aide et conseil à la famille du mineur ;
- les interventions éducatives dans les quartiers des établissements pénitentiaires spécialement réservés aux mineurs ;
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre d'actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du jeune majeur. »

3° L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour l'accomplissement de ses missions, le service territorial éducatif de milieu ouvert à Rouen, dénommé « STEMO Rouen-Dieppe », est constitué des unités suivantes :

- Une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Rouen Nord », sise 24, rue Henri Lafosse - 76000 Rouen
- Une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Rouen Sud », sise 24, rue Henri Lafosse - 76000 Rouen
- Une unité éducative de milieu ouvert, dénommée « UEMO Dieppe », sise Maison de l'Etat, 5, rue du 8 mai 1975 - 76200 Dieppe. »

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 25 février 2011 susvisé demeure inchangé.

Article 2 -

L'arrêté du 4 août 2020 portant modification de l'arrêté du 25 février 2011 portant extension du service territorial éducatif de milieu ouvert à Rouen est abrogé.

Article 3 -

En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4 -

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **09 SEP. 2020**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**


Yvan CARDIER

